

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de
JAGNY-SOUS-BOIS

Rapport de
présentation

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

Signature :

Tampon :

Table des matières

Première partie Diagnostic communal	7
1.1 Présentation générale	8
Général	8
Intercommunalité	9
Historique de la commune	10
1.2 Diagnostic démographique.....	11
JAGNY-SOUS-BOIS dans son contexte démographique territorial.....	11
Évolution de la structure de la population	13
Indice de jeunesse.....	15
Évolution de la taille des ménages	15
Scenarii d'évolutions démographiques	16
Synthèse	17
1.3 Diagnostic habitat.....	18
Evolution de la construction et évolution démographique	18
Point mort.....	19
Statut d'occupation des résidences principales	20
Catégories de logements.....	21
Taille des logements.....	21
Synthèse	22
1.4 Analyse économique.....	23
Structure de la population active.....	23
Lieu de travail	24
Structure socioprofessionnelle.....	24
Synthèse	25
1.5 Equipements et services	26
Réseau de défense incendie	26
Aménagement numérique	26
Equipements publics	28
Equipements culturels	29
Equipements sportifs	29
Equipements éducatifs	31
Equipements administratifs, sanitaires et sociaux.....	32
1.6 Diagnostic agricole.....	33
Méthode de l'enquête agricole COMMUNE	33
Structure d'exploitation et statuts.....	33
Dimension humaine.....	33

Dimension économique	33
Dimension foncière.....	35
Projets	37
1.7 Aménagement de l'espace.....	38
Morphologies urbaines	38
Consommation d'espaces dans le centre bourg	45
Synthèse, enjeux et besoins	47
1.8 Transports et déplacements.....	48
Description du réseau viaire communal.....	48
Les déplacements des actifs	49
Analyse des supports de mobilité sur la commune	49
Transport routier / fréquentation routière	53
Stationnement	53
Synthèse, enjeux et besoins.....	54
Etat initial de l'environnement.....	55
2.1 Environnement physique.....	56
Morphologie et géologie	56
Hydrographie.....	58
Climatologie.....	58
Synthèse, enjeux et besoins.....	59
2.2 Biodiversité	60
Les réservoirs de biodiversité	60
La Trame Verte et Bleue.....	63
Synthèse, enjeux, besoins.....	68
2.3 Paysage.....	70
Atlas départemental des paysages (source principale)	70
Mode d'Occupation du Sol.....	72
Sites classés / inscrits	72
Effet de l'inscription	73
Effet du classement	73
Environnement immédiat et cadre de vie	74
Grand Paysage	86
Synthèse, enjeux, besoins.....	88
2.4 Santé publique	90
Déchets	90
Captage d'eau potable et qualité de l'eau	90
Assainissement	91
Qualité de l'air	91

Effets sur le climat	95
Pollution des sols.....	96
Bruit.....	97
Risques	97
2.5 Énergie	100
Energie solaire	100
Energie solaire	102
Construction et consommation d'énergie.....	102
Consommation et production d'énergie	103
Synthèse, enjeux et besoins.....	105
2.6 Cadre supracommunal.....	106
Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France.....	106
SDAGE du bassin Seine-Normandie (2016-2021).....	108
Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE), 2012.....	111
SRE.....	114
SDRIF	115
PDUIF	116
Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Val d'Oise	116
PRAD 2012-2019	118
Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels dans le Val d'Oise	119
JUSTIFICATIONS DU PROJET ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	121
1. Justification du projet	121
1.1. Justification de PADD	121
1.2. Objectifs du PADD.....	121
1.3 Emissions de GES du projet de PLU	123
1.4 Superficie des zones	124
1.5 Justification du règlement écrit et graphique.....	125
1.6 Justification de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP).....	131
1.7 Justification des emplacements réservés (ER)	131
1.8 Justification des espaces boisés classés (EBC)	131
1.9 Justification des éléments remarquables du paysage	131
2. Incidences du projet sur l'environnement	133
2.1. Incidences sur le milieu physique	133
2.2 Incidences sur la biodiversité.....	133
2.3 Incidences sur le paysage	134
2.4 Incidences sur la santé publique.....	134
2.5 Incidences sur l'énergie	135
3. Indicateurs de suivi	136

Première partie Diagnostic communal

1.1 Présentation générale

Général

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS se trouve au Nord du département du Val d'Oise (95) en Ile de France. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de France. Le village est bâti sur le flanc nord de la butte de Mareil-en-France et domine la vallée de l'Ysieux.

La commune couvre une superficie de 418 hectares et regroupe une population de 224 habitants au dernier recensement.

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS est composée d'un bourg central réunissant l'intégralité des habitations sur ce territoire.

L'ensemble du territoire de la commune est situé au sein du Parc Naturel Régional Oise Pays de France en cours de reconstruction.

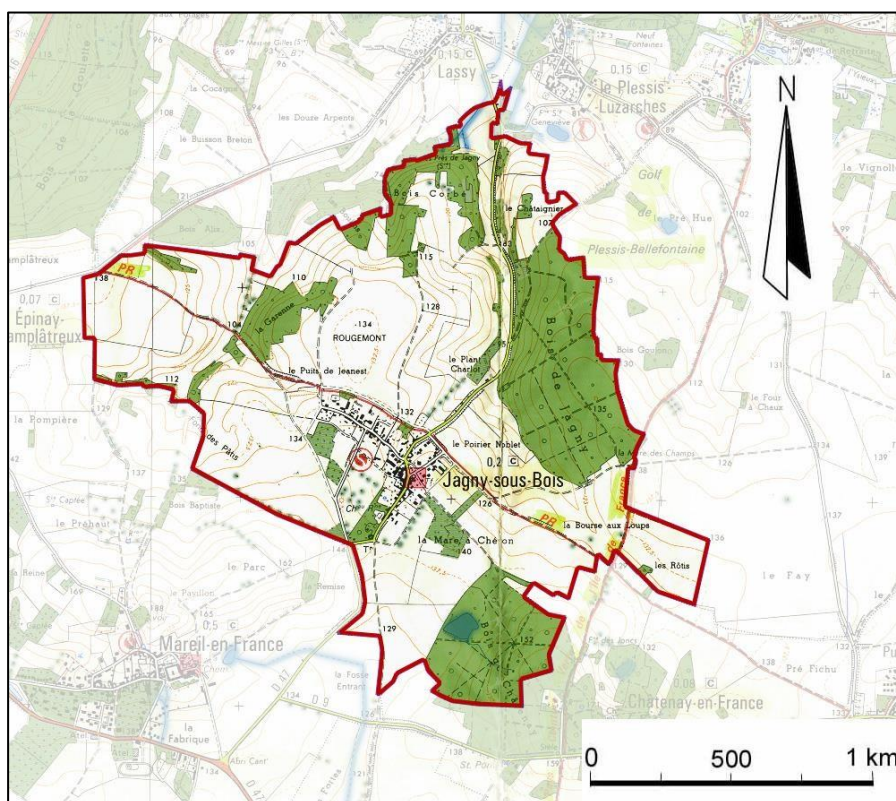


Figure 1 : Limites communales

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS se situe à 25 km au nord de Paris et à 10 km de l'Aéroport de Roissy Charles De Gaulle.

Les communes limitrophes sont :

- LASSY
- PLESSIS-LUZARCHE
- BELLEFONTINE
- CHÂTENAY-EN-FRANCE
- MAREIL-EN-FRANCE

- EPINAY CHAMPLATREUX

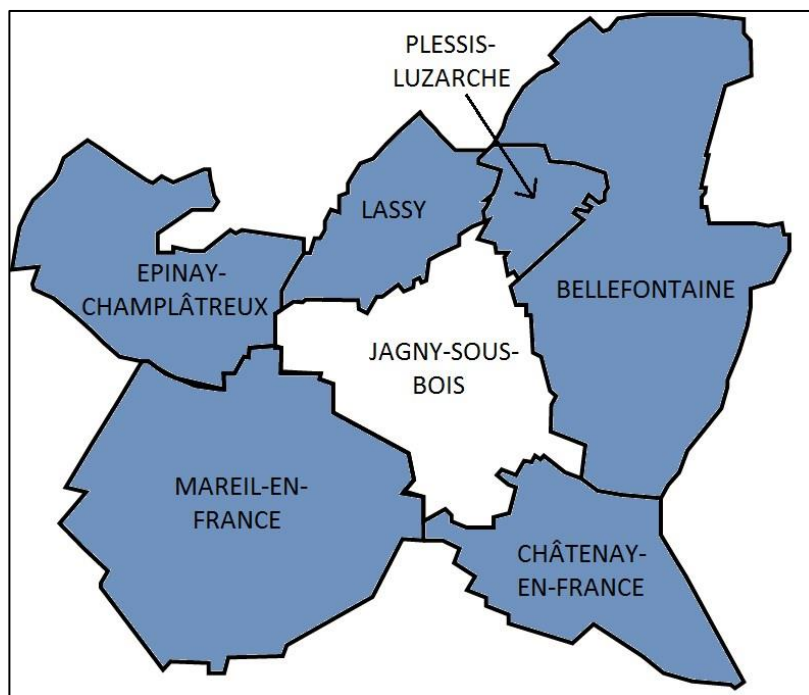


Figure 2 : Communes limitrophes

Intercommunalité

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). La

Communauté de Communes du Pays de France créée en 1993, regroupe dix communes de l'Est du Val d'Oise.

La Communauté de communes du Pays de France regroupe dix communes du Nord et de l'Est du Val d'Oise : BELLEFONTAINE, CHÂTENAY-EN-FRANCE, CHAUMONTEL, EPINAY-CHAMPLÂTREUX, JAGNY-SOUS-BOIS, LASSY, LE PLESSIS-LUZARCHES, LUZARCHES, MAREIL-EN-FRANCE, VILLIERS-LE-SEC. Avec 4 160 habitants, la commune de Luzarches est la plus peuplée de la communauté de communes.

Dans les six mois de la promulgation de la loi ATR (du 6 février 1992), les dix communes avaient délibéré sur un périmètre et des statuts. De ce fait, Monsieur le Préfet du Val d'Oise créait la Communauté de communes du Pays de France par arrêté le 20 décembre 1993.

L'organe délibérant de la Communauté de communes est le Conseil communautaire, qui fonctionne comme un Conseil municipal. Il se réunit régulièrement à l'initiative du Président et permet de voter les délibérations dans les domaines de compétences de la Communauté de communes. Les séances du Conseil sont publiques.

Les différentes compétences de la Communautés de communes peuvent être divisées en trois catégories :

Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique Les compétences optionnaires
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés
- Politique du logement social
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels

Les compétences facultatives

- Action sociale
- Action dans le domaine de la sécurité

Historique de la commune

(Source : Jean Aubert, « la grande histoire du val d'Oise »)

Le nom de JAGNY-SOUS-BOIS viendrait de l'anthroponyme latin Jovinius et du suffixe iacum, domaine de Anciennement "Jehan", du nom d'un seigneur du lieu Jehan Johaniacum, qui donne encore aujourd'hui son nom aux habitants de JAGNY-SOUS-BOIS : les Johannissiens, puis Jaigny et enfin Jagny depuis 1620. L'occupation du site à l'époque gallo-romaine est attestée par une petite villa.

Peu d'informations sont disponibles sur le village avant le milieu du Moyen Age. On sait seulement qu'il a été complètement détruit au XII^e siècle, au cours des guerres féodales entre les seigneurs de Beaumont et de Luzarches.

Le village appartient à la seigneurie de Charles, comte de Flandre en 1346, des seigneurs de Corbie de la fin du XIV^e au milieu du XVI^e siècle, puis des Gesvres au début XVII^e et jusqu'à la Révolution.

Trois siècles plus tard, au cours de la guerre de Cent Ans, la terre de JAGNY-SOUS-BOIS est confisquée par le Roi d'Angleterre et donnée à Simon Morhier, rallié aux anglais.

Au cours de la seconde moitié du XV^e et tout au long du XVI^e siècle, JAGNY change plusieurs fois de mains, jusqu'au moment où le village rentre dans la maison de Gesvres.

A la veille de la Révolution française, la commune est morcelée, appartenant en partie aux seigneurs d'Epinay-Champlâtreux, aux ducs de Gesvres, et à l'abbaye d'Hérivaux.

La taille de l'église, bâtie au XII et XIII^e siècle, laisse supposer une population importante.

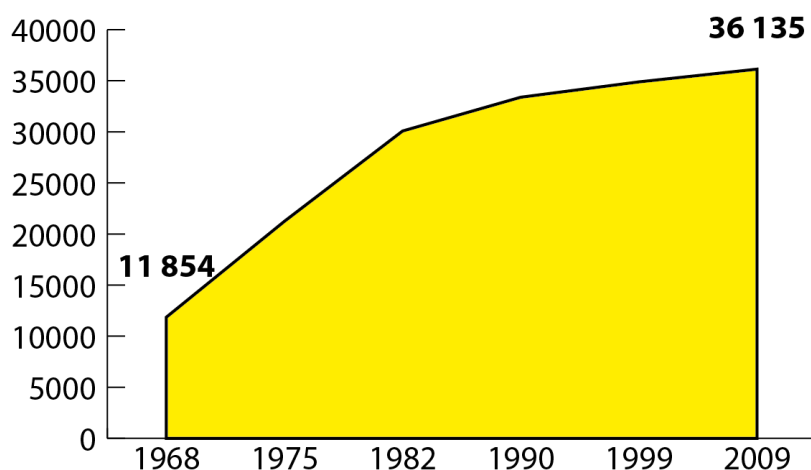
De 1801 à 1982, la population de JAGNY-SOUS-BOIS a fortement baissée, passant de 285 à 179 habitants.

1.2 Diagnostic démographique

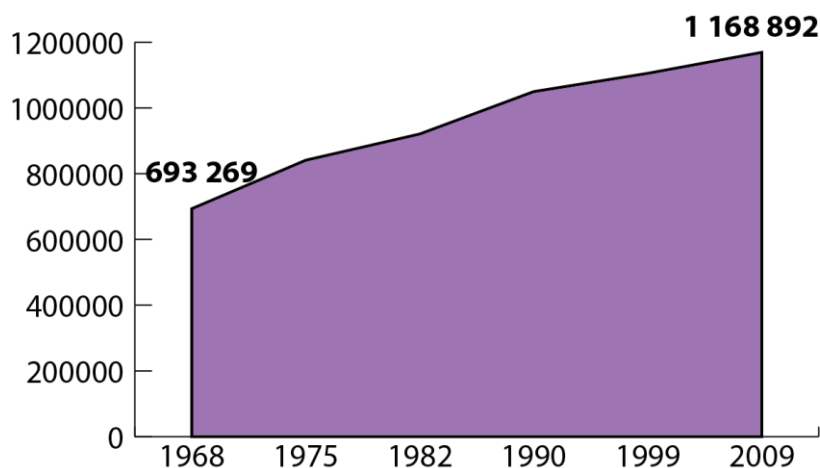
JAGNY-SOUS-BOIS dans son contexte démographique territorial

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique du canton de LUZARCHES et du département des du VAL D'OISE afin de confronter les données à celles de JAGNY-SOUS-BOIS.

EVOLUTION DE LA POPULATION CANTONALE



EVOLUTION DE LA POPULATION DEPARTEMENTALE

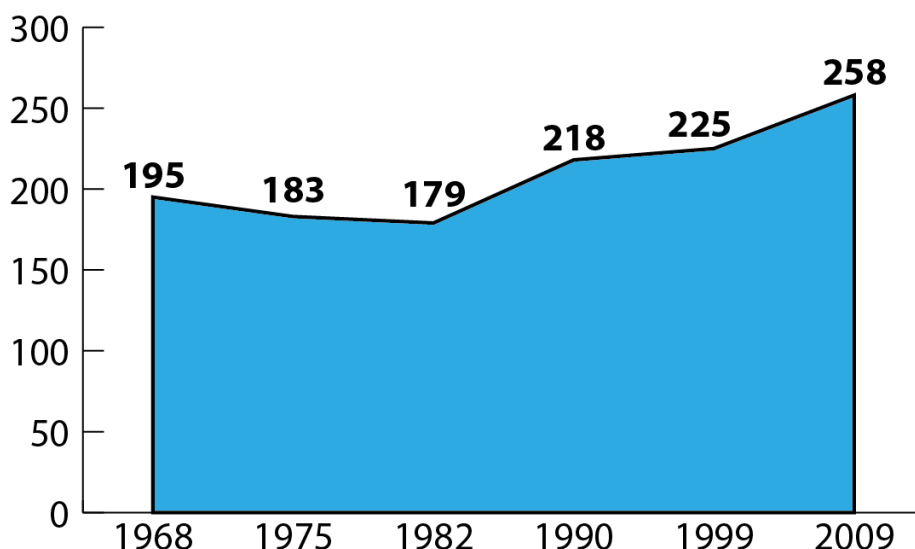


Le canton de LUZARCHES et le département du VAL D'OISE ont connu une évolution démographique positive depuis 1968.

Entre 1968 et 2009, le canton a vu sa population s'accroître de plus de 200% passant de 11 854 habitants à 36 135 habitants. Deux périodes ont particulièrement pesé dans cette croissance démographique : il s'agit tout d'abord de la période 1968/75 (+79%) ainsi que la période 1975/82 (+41%). Le canton a ainsi vu sa population doubler en 14 ans.

Le département du VAL D'OISE a quant à lui vu sa population augmenter de 68% entre 1968 et 2009, passant de 693 269 habitants à 1 168 892 habitants. Le département a connu deux périodes de croissance démographique importantes : il s'agit de la période 1968/75 (+21%) et la période 1982/90 (+14%).

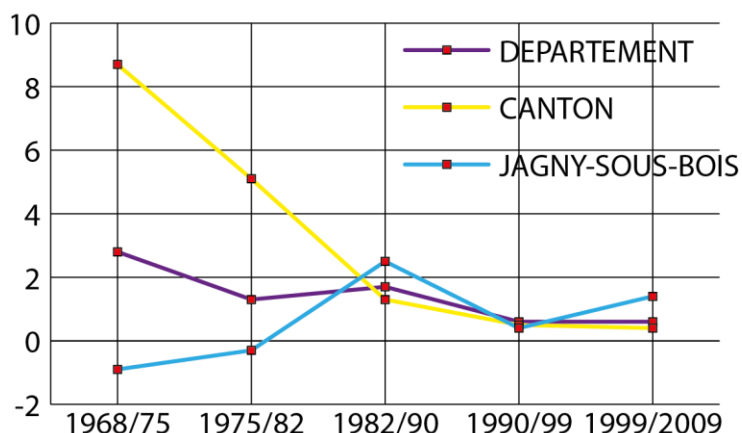
EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE



En ce qui concerne la population de JAGNY-SOUS-BOIS, on constate une décroissance démographique entre 1968 et 1982 (-8%), la commune perdant sur cette période 16 habitants.

A partir de 1982, la population communale augmente, passant de 179 habitants en 1982 à 258 habitants en 2009 avec deux périodes de croissance démographique importantes : 1982/90 (+21%) et 1999/2009 (+14.6%).

VARIATION ANNUELLE DE POPULATION



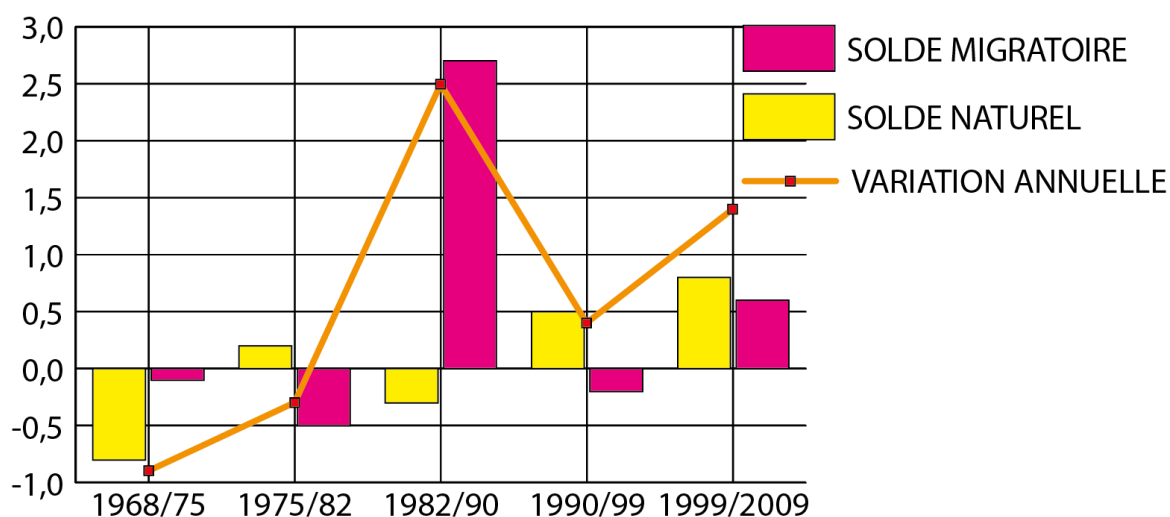
Le graphique sur la variation annuelle comparée de population montre que jusqu'à la période 1982/90, l'évolution démographique de JAGNY-SOUS-BOIS est inférieure à l'évolution de la population cantonale et départementale.

A partir de la période 1982/90, la variation annuelle communale va se situer dans la moyenne des variations annuelles cantonales et départementales.

L'étude des soldes naturel et migratoire apportent des détails sur l'évolution démographique.

On constate que les deux indices ont joué un rôle plus ou moins équivalent dans l'évolution démographique à l'exception de la période 1982/90 où le solde migratoire, très au-dessus des moyennes constatées pour les deux indices entre 1968 et 2009, a été le principal facteur d'apport de population et permis d'enregistrer la plus forte progression de la population lors de cette période.

ETUDE DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE

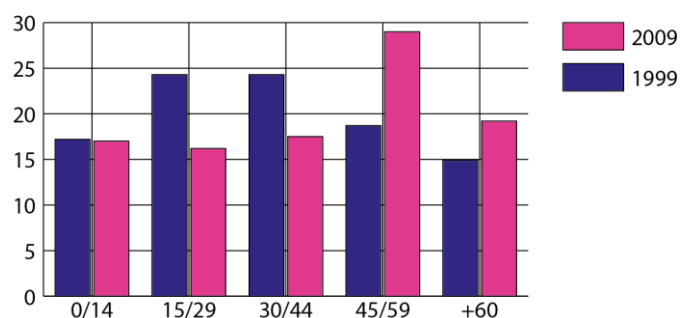


Avant la période de 1982 à 1990, le solde migratoire était négatif. Cependant pendant cette période il augmente fortement et est à l'origine d'une forte augmentation de population. Le solde naturel oscille selon les périodes : entre 1968 et 1975 il est négatif, entre 1975 et 1982 il passe au-dessus de la barre des 0, entre 1982 et 1995, il redevient négatif avant de devenir positif après 1990. Entre 1999 et 2009, les soldes migratoires et naturels sont tous les deux positifs est la population augmente.

Évolution de la structure de la population

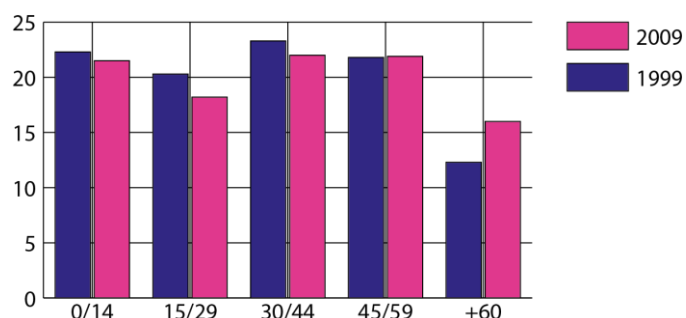
L'analyse de l'évolution des effectifs de chaque classe d'âge entre 1999 et 2008 permet d'étudier les mouvements démographiques structurels récents de la commune et de les comparer avec ceux du canton et du département.

REPARTITION DE LA POPULATION COMMUNALE PAR CLASSE D'AGE



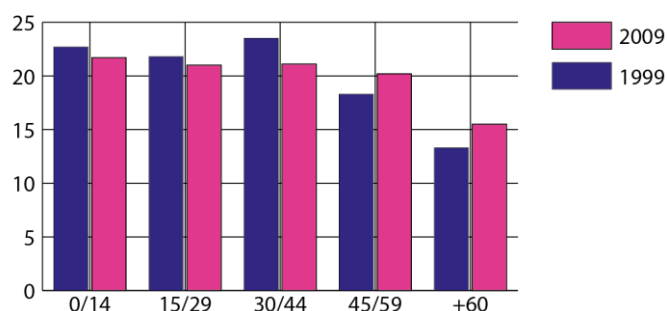
A JAGNY-SOUS-BOIS, la population la plus jeune (0/14 ans) a baissé légèrement entre 1999 et 2009. En revanche, la classe d'âge 15/29 ans a fortement baissé sur cette période (-8%). Le même phénomène est constaté pour la catégorie des 30/44 ans (-7%).

REPARTITION DE LA POPULATION CANTONALE PAR CLASSE D'AGE



Sur le territoire communal, la catégorie des 45/59 ans augmente fortement entre 1999 et 2009, passant de 18.7 à 29% de la population totale. La catégorie des plus de 60 ans augmente également (+4%).

REPARTITION DE LA POPULATION DEPARTEMENTALE PAR CLASSE D'AGE



Au niveau cantonal mais aussi départemental, globalement, les mêmes tendances sont observées avec une légère baisse des 0/14 ans, ainsi que des 15/29 et 30/44 ans.

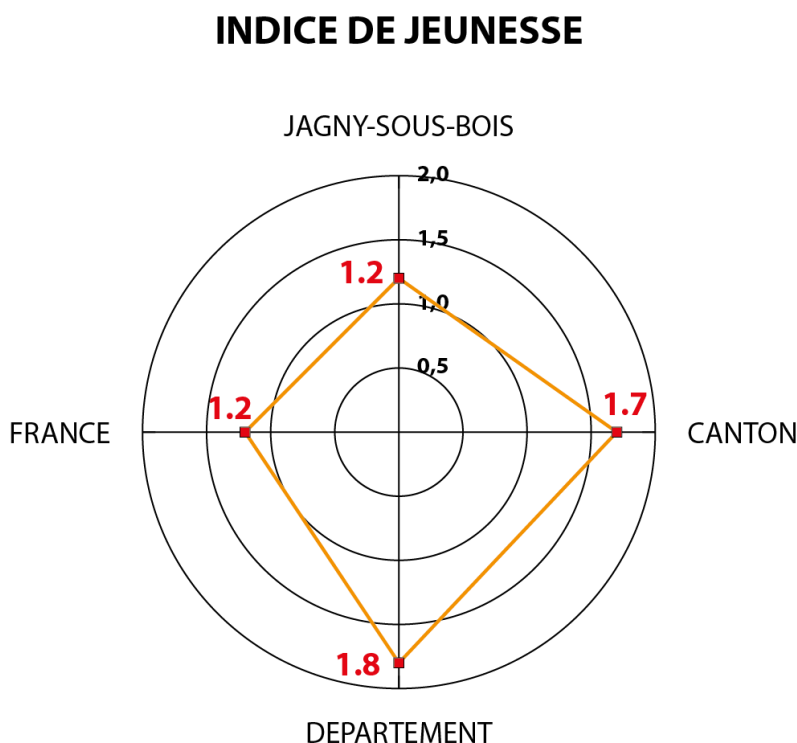
La catégorie des 45/59 ans augmente au niveau départemental mais reste stable à l'échelle du canton.

Enfin, en ce qui concerne la catégorie des plus de 60 ans, une augmentation est observée au niveau du canton et du département.

La tendance est donc au vieillissement de la population, tendance que l'on retrouve au niveau cantonal et départemental.

Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus l'indice est faible, plus la population est âgée.



L'indice de jeunesse de JAGNY-SOUS-BOIS est inférieur à l'indice constaté à l'échelle du canton ou encore du département.

Il indique que sur le territoire communal, il y a à peine plus d'un jeune de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans.

Cet indice confirme que la population de JAGNY-SOUS-BOIS est relativement âgée. Et l'indice risque de passer sous le seuil constaté au niveau national dans les prochaines années vu l'augmentation de la catégorie des 45/59 ans observée lors de la dernière période.

Évolution de la taille des ménages

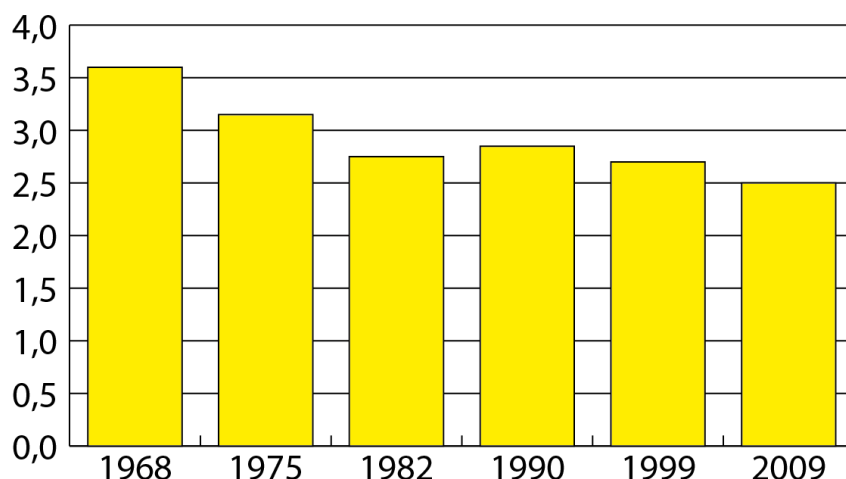
L'évolution démographique communale a un impact sur la taille des ménages.

La tendance au niveau national est à la baisse du nombre moyen de personnes par logement. Différents phénomènes permettent d'expliquer ce constat :

- L'augmentation du nombre de familles monoparentales
- Le vieillissement de la population

- Le phénomène de desserrement familial (départ des jeunes du foyer familial lors de l'entrée dans la vie étudiante ou active).

TAILLE DES MENAGES



Sur le territoire communal, la tendance est à la baisse de la taille des ménages. A noter qu'une légère augmentation de la taille des ménages est observée en 1990.

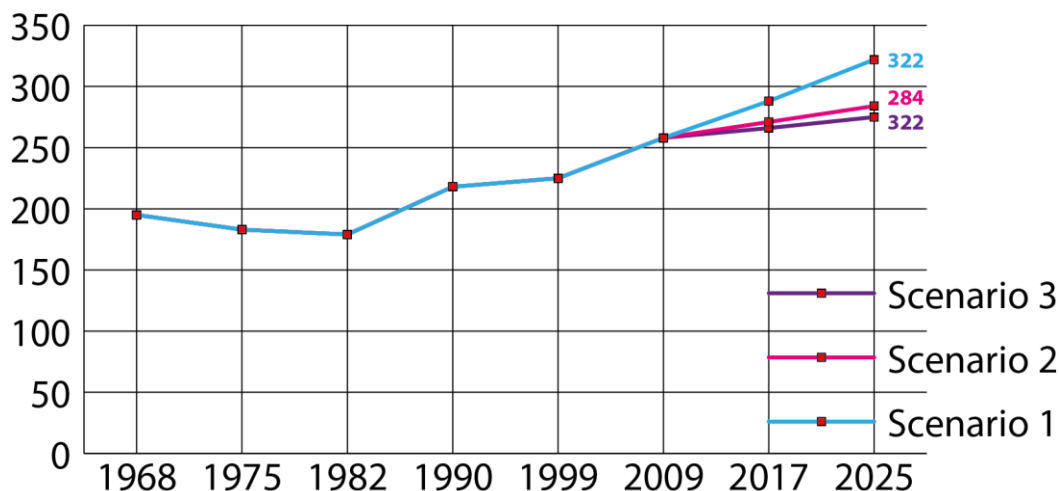
Scenarii d'évolutions démographiques

A partir des données étudiées précédemment, il est possible de réaliser des projections d'évolution démographique (scénarios).

Un scénario démographique est un modèle basé sur des hypothèses concernant l'évolution de la population à partir de certains paramètres (taille des ménages, taux de fécondité etc.).

L'évolution réelle ne correspond à celle décrite dans la projection que si le comportement démographique et les paramètres utilisés ne divergent pas sensiblement des hypothèses.

PREVISIONS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



Le 1er scénario se base sur le taux de variation annuelle moyen de population enregistré sur le territoire de JAGNY-SOUS-BOIS entre 1999 et 2009, soit 1.4% d'augmentation par an. Dans cette hypothèse, la commune compterait 64 habitants de plus en 2025 ce qui porterait sa population totale à 322 habitants.

Le 2e scénario se base sur le taux de variation annuelle moyen de population enregistré sur le territoire de JAGNY-SOUS-BOIS entre 1968 et 2009, soit 0.6% d'augmentation par an. Dans cette hypothèse, la commune compterait 26 habitants de plus en 2025 ce qui porterait sa population totale à 284 habitants.

Le 3e scénario se base sur le taux de variation annuelle moyen de population enregistré sur le territoire du canton entre 1999 et 2008, soit 0.4% d'augmentation par an. Dans cette hypothèse, la commune compterait 17 habitants de plus en 2025 ce qui porterait sa population totale à 275 habitants.

Synthèse

La population communale est passée de 195 habitants en 1968 à 258 habitants en 2009. JAGNY-SOUS-BOIS a connu une évolution de population négative entre 1968 et 1982 puis positive à partir de 1982 de façon continue.

Le solde migratoire a joué un rôle important dans l'apport de population lors de la période 1982/90, période lors de laquelle la commune a enregistré sa plus forte hausse de population depuis 1968.

La population de JAGNY-SOUS-BOIS est relativement âgée comme l'indice de jeunesse calculé le montre.

Tous les scénarios d'évolution démographique envisagés prévoient une augmentation de population d'ici 2025.

1.3 Diagnostic habitat

Evolution de la construction et évolution démographique

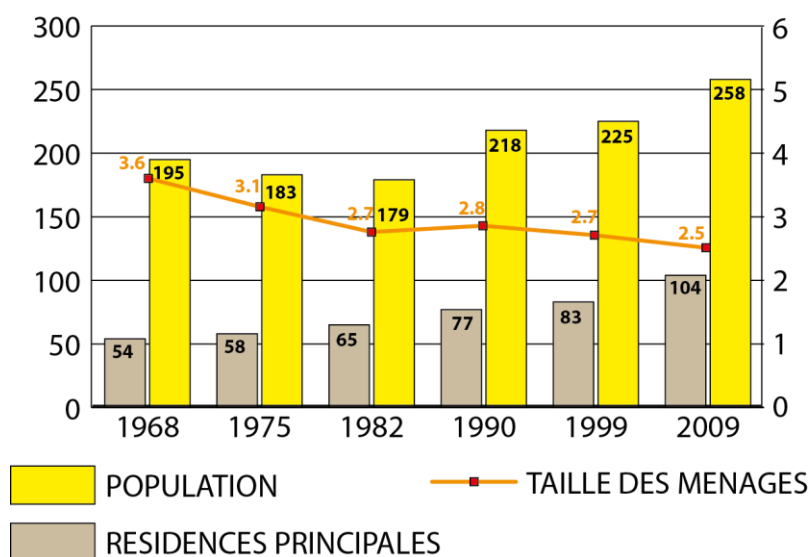
L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la façon dont le parc a réagi face à l'évolution démographique.

	1968/75	1975/82	1982/90	1990/99	1999/09
Evolution RP	+4	+7	+12	+6	+21
Evolution RP %	+7.4%	+12%	+18.4%	+7.8%	+25.3%
Evolution RP moyenne/an	+0.5	+1	+1.5	+0.6	+2.1
Evolution de la population	-12	-4	+39	+7	+33
Evolution de la population %	-6%	-2%	+21%	+3.2%	+14.6%

Le tableau montre qu'il n'y a pas forcément de cohérence entre l'évolution démographique et l'évolution de la construction de résidences principales.

Le graphique met en évidence ces incohérences.

EVOLUTION DE LA POPULATION ET DES RESIDENCES PRINCIPALES



En effet, si pour les périodes 1982/90, 1990/99 et 1999/2009, la démographie et les résidences principales évoluent plus ou moins dans les mêmes proportions, les périodes 1968/75 et 1975/82 échappent à cette logique.

Sur la période 1968/75, les résidences principales augmentent de plus de 7% alors que la population baisse de 6%.

Sur la période 1975/82, les résidences principales augmentent de 12% alors que la population baisse de 2%.

Ceci s'explique notamment par le phénomène de desserrement des ménages.

Point mort

Tous les logements construits ne permettent pas d'augmenter la population d'un territoire, certains permettent de compenser d'autres phénomènes :

- L'augmentation du nombre de ménages à population égale, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales, c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserrement.
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.
- Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui absorbe une part de la construction neuve.

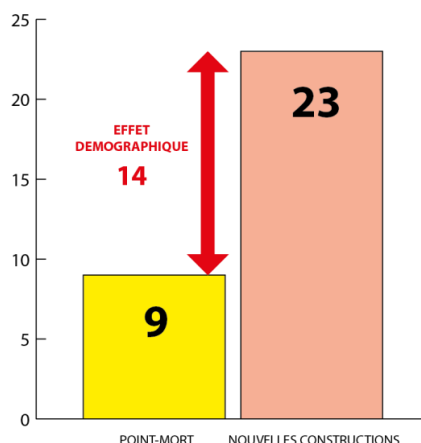
Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est à dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte les phénomènes précédemment exposés.

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements	Constructions neuves (Données communales)	Population totale	Taille des ménages
1999	83	1	8	92	/	225	2.7
2009	104	6	5	115	/	258	2.5
2009 - 1999	21	5	-3	23	23	33	/

Le calcul du point-mort de JAGNY-SOUS-BOIS indique que sur les 23 constructions neuves recensées lors de la période 1999/2009, 9 ont été nécessaires pour maintenir le niveau de la population de 1999.

14 logements ont donc permis un apport de population.

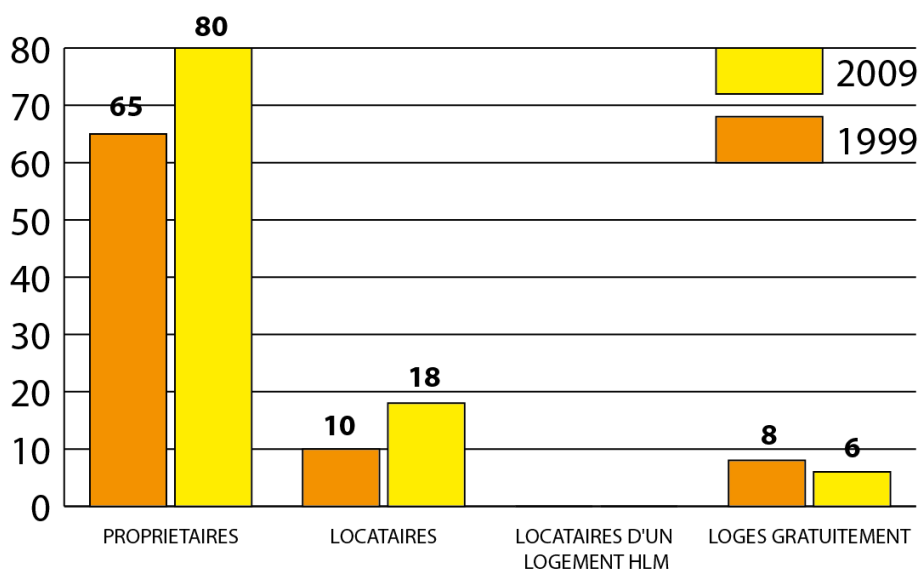
POINT-MORT ET EFFET DEMOGRAPHIQUE



Statut d'occupation des résidences principales

Le nombre de propriétaires a augmenté entre 1999 et 2009 (de 65 à 80 propriétaires). Ils représentaient 78% des occupants des résidences principales en 1999 et 77% en 2009.

STATUTS D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

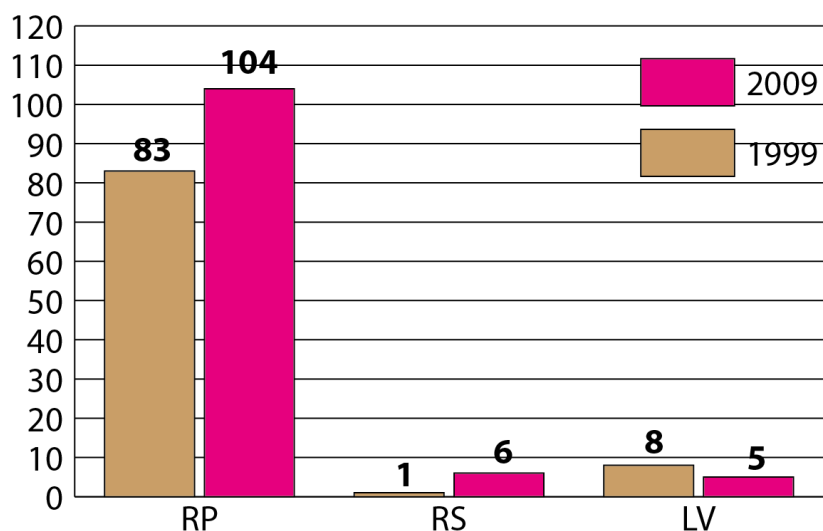


Le nombre de locataires a également augmenté, on recensait en 2005 18 locataires contre 10 en 1999. L'offre de logements HLM qui était inexistante en 1999 l'était toujours en 2009.

Catégories de logements

Le nombre de résidences principales (RP) a augmenté de 25% entre 1999 et 2009, passant ainsi de 83 à 104 (+21).

CATEGORIES DE LOGEMENTS

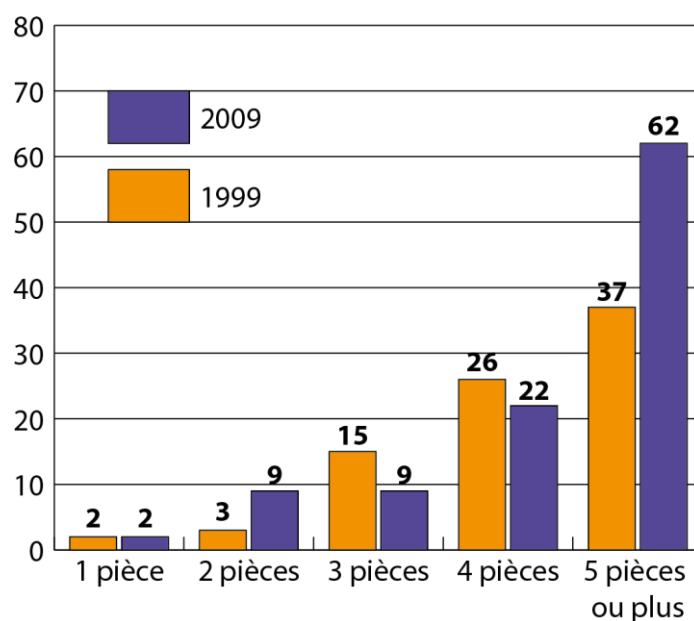


Les résidences secondaires ont par contre augmenté, un seul logement vacant était comptabilisé en 1999 alors que 6 ont été recensés en 2009.

Enfin le nombre de logements vacants a baissé, passant de 8 à 5 logements vacants en 2009.

Taille des logements

TAILLE DES LOGEMENTS



L'étude de la taille des logements à JAGNY-SOUS-BOIS donne plusieurs indications importantes :

- Le nombre de logements de petite et moyenne taille (1 à 4 pièces) s'est réduit sur la période 1999/2009 passant de 46 à 42 en 2009 (40% du parc total).
- Le nombre de grands logements (5 pièces ou plus) a en revanche augmenté : ils représentaient près de 60% du parc total en 2009 contre 45% en 1999.

Synthèse

Le point-mort indique que sur les 23 constructions neuves dédiées au logement, 9 ont été nécessaires au maintien de la population et 14 ont permis un apport d'habitants.

Très peu de logements locatifs sur le territoire communal et aucun logement HLM.

Plus de 60% du parc de logements était composé de logements de 5 pièces ou plus.

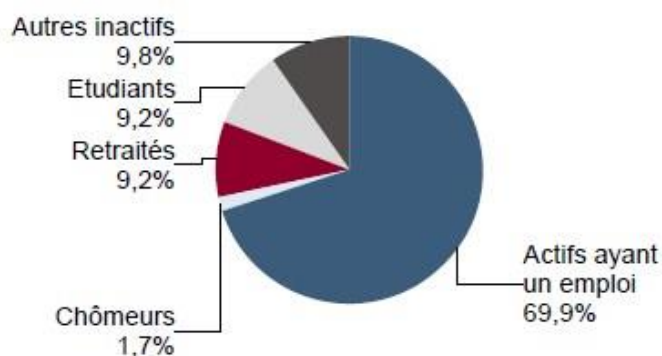
1.4 Analyse économique

Structure de la population active

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

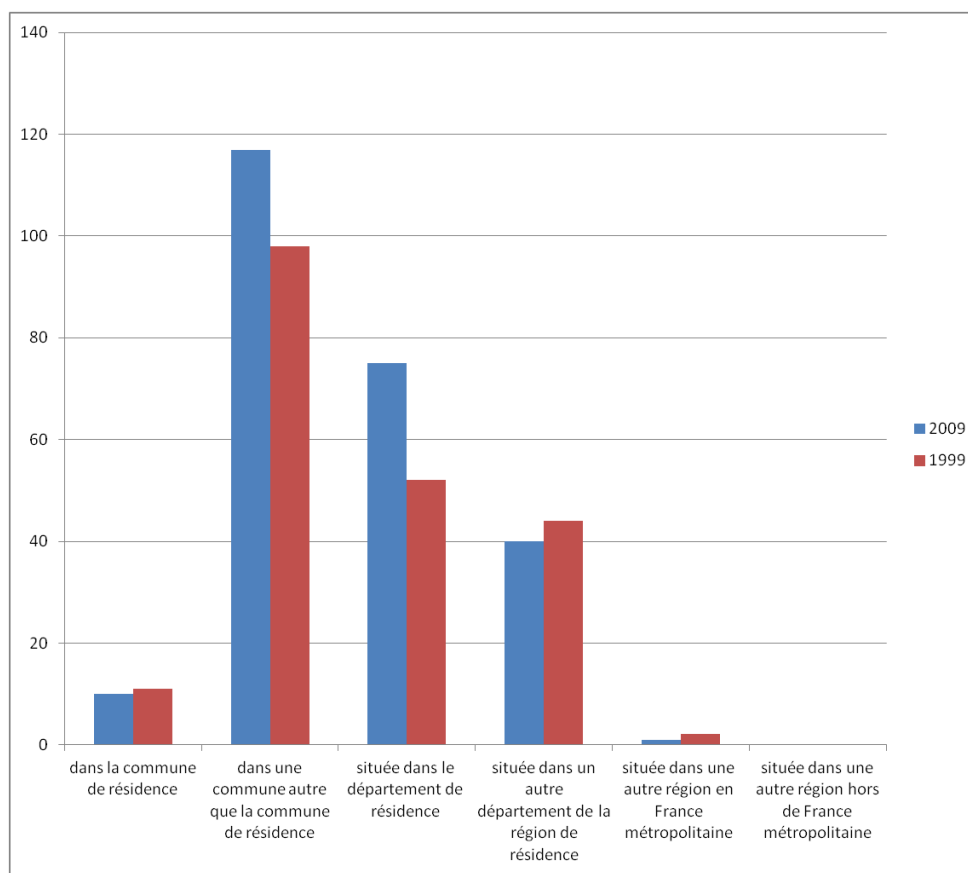
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

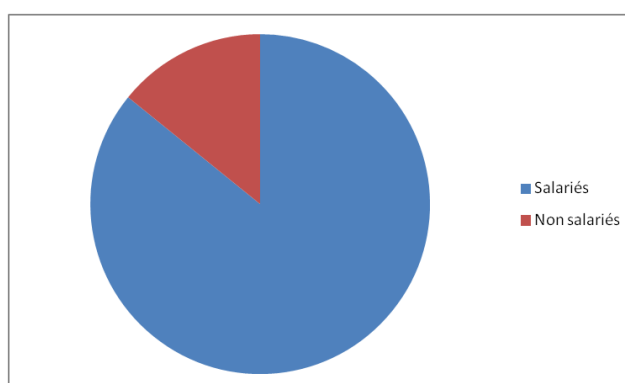
En 2009, 69.9 % des actifs en âge de travailler avaient un emploi. 9.2% de ceux n'ayant pas d'emploi étaient des retraités et 9.2 autres % étaient encore étudiants. Il n'y avait alors qu'1.7% de chômeurs en tant que tel ce qui est une proportion très faible au regard des chiffres nationaux.

Lieu de travail

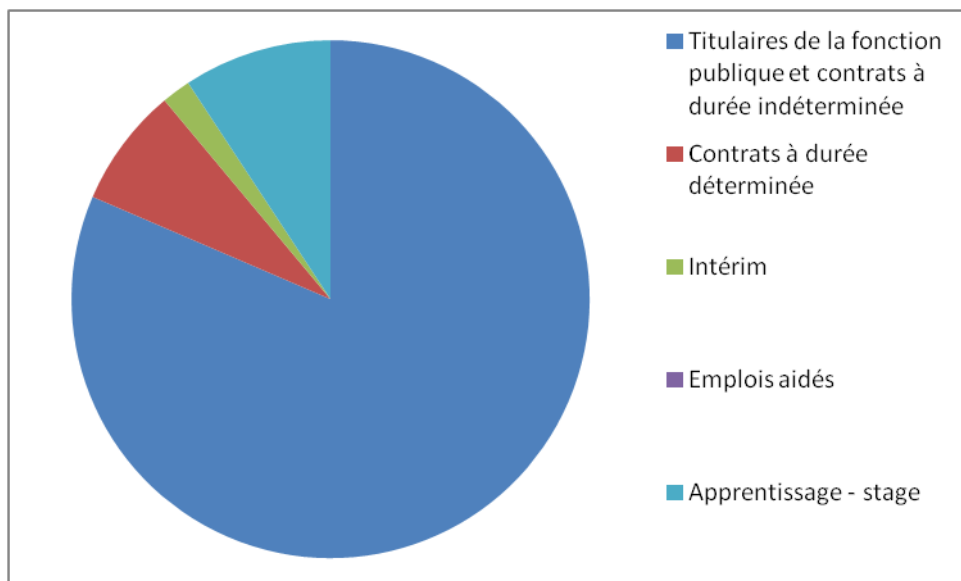


Les habitants se déplacent majoritairement dans le Val d’Oise pour leur emploi.

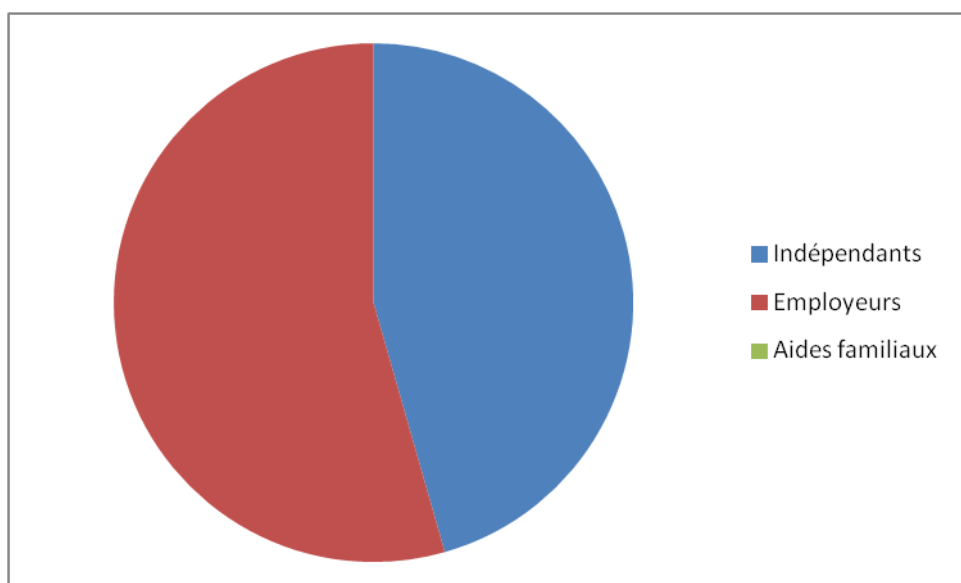
Structure socioprofessionnelle



La plupart des personnes en âge de travailler à JAGNY-SOUS-BOIS sont salariés. Près de 77% de ces salariés sont titulaires de la fonction publique ou en CDI, 4% sont en CDD, 3.5% sont en stage/apprentissage et les intérimaires ou les personnes en contrats aidés représentent aux alentours d’un pourcent (1%) du total des salariés.



S'agissant des non-salariés, qui représentent 13.8% des personnes en âge de travailler, 45% sont indépendants et 55% sont employeurs. Aucune aide familiale est recensée.



Synthèse

69.9% des actifs ont un emploi. Mais seuls 1.7% des actifs sont au chômage ce qui est beaucoup plus faible que la moyenne nationale.

La plupart des actifs travaillent dans une autre commune mais dans le même département que JAGNY-SOUS-BOIS.

86 % des personnes en âge de travailler sont salariés et pour la plupart dans la fonction publique.

1.5 Equipements et services

Réseau de défense incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- L'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m3 nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre, la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

6 poteaux incendie couvrent l'intégralité de la partie urbanisée du territoire communal. Le réseau de défense incendie est jugé suffisant et conforme.

Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

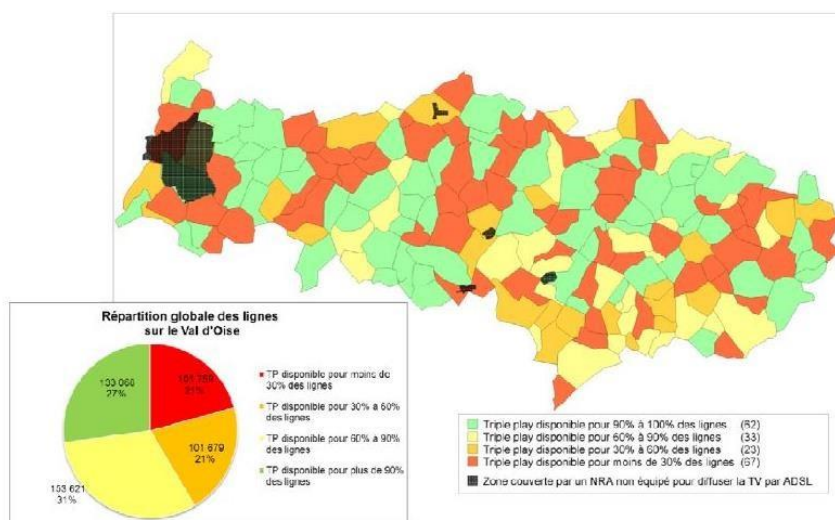
L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications

numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

L'intégralité du Val d'Oise est couverte par trois réseaux de téléphonie mobile et la commune ne fait pas exception. D'après le Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique du Val d'Oise, seules 30% des lignes téléphoniques communales auraient accès à des offres Triples Play (accès ADSL de 6 Mbit/sec).



Source : IDATE / LOOPGRADE, 2012

Figure 4 : Eligibilité des communes du Val d'Oise à l'offre Triple Play

En outre, la commune de JAGNY-SOUS-BOIS est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise, adopté le 22 Juin 2012. Ce document énonce l'objectif d'un développement de la fibre optique jusqu'à l'habitant pour tous les Valdoisiens à l'horizon 2020 par la complémentarité des initiatives publiques et privées. Ce déploiement est piloté par le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique.

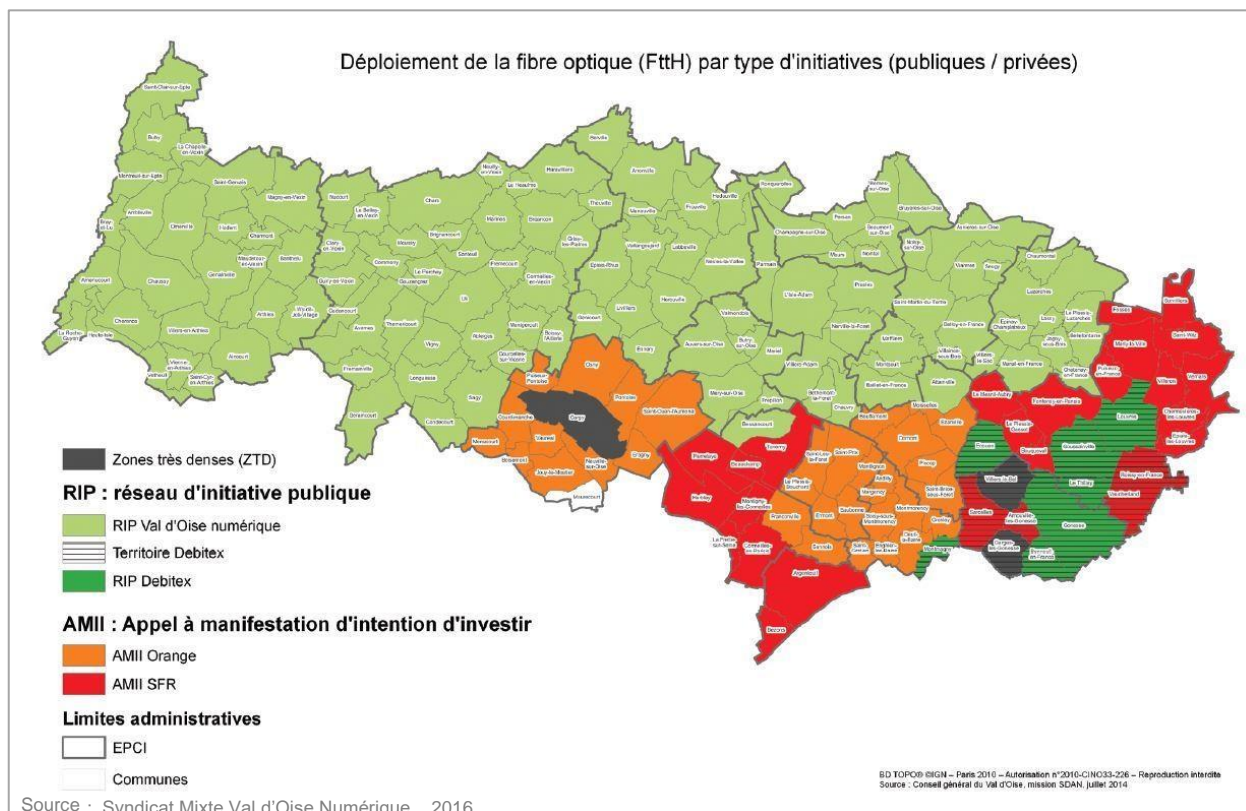


Figure 5 : Déploiement de la fibre optique par type d'initiatives (publiques / privées)

Ainsi la commune de JAGNY-SOUS-BOIS est concernée par le déploiement du Réseau d'Initiative Publique Val d'Oise Numérique et devrait être desservie par la fibre optique à l'horizon 2020.

Equipements publics

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS compte les équipements et services administratifs suivants :

- La Mairie, rue Chef de Ville (D 47) ;
- Le bâtiment des ateliers communaux, rue Chef de Ville (D 47) ; -
Une salle communale, rue Chef de Ville (D 47).

Les équipements publics et administratifs situés dans un rayon de 5 km autour de la commune sont les suivants :

Tableau 1 : Equipements publics et administratifs à proximité de la commune (rayon de 5km)
(Source : Commune)

Commune	Equipement
Fontenay-en-Parisis	1 foyer rural
Le Mesnil-Aubry	1 salle polyvalente
Bellefontaine	1 foyer rural
Lassy	1 foyer rural
Luzarches	1 centre de loisirs 2 salles municipales
Chaumontel	1 salle polyvalente

	1 salle municipale
Mareil-en-France	1 foyer rural
Villiers-le-sec	1 centre de loisirs
Goussainville	6 accueils de loisirs

Equipements culturels

La commune ne compte aucun équipement culturel.

Un grand nombre d'équipements culturels structurants sont situés à Goussainville. Située à 5 km, la ville joue ainsi le rôle de pôle culturel le plus proche de la commune de JAGNY-SOUSBOIS.

Tableau 2 : Equipements culturels à proximité de la commune (rayon de 5 km) (Source : Commune 2016)

Commune	Equipement
Luzarches	1 Bibliothèque
Fontenay-en-Parisis	1 Bibliothèque
Goussainville	1 Conservatoire 1 Médiathèque 1 Cinéma
Chaumontel	1 bibliothèque
Belloy-en-France	1 bibliothèque

Equipements sportifs

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS dispose de quatre équipements sportifs sur son territoire :

- Un terrain de football. Ce terrain prend place sur une vaste parcelle enherbée, et ne dispose pas d'un marquage de ses limites. Son utilisation est inconfortable ;
- Un terrain de tennis en très bon état d'entretien ;
- Une aire de jeux disposant d'une table de tennis de table ainsi qu'un panneau de basketball ;
- Un terrain de boules, enherbé et inutilisable en l'état.

Un entretien de ces équipements permettrait de les valoriser, aussi bien pour l'usage des habitants de la commune que pour ceux des communes limitrophes.



Figure 7 : Le terrain de football

Figure 6 : Le terrain de boules

Les communes limitrophes et proches de la commune rassemblent un bon nombre d'équipements permettant une pratique sportive diversifiée.

Tableau 3 : Equipements sportifs proches de la commune (rayon de 5 km) (source : COMMUNE 2016)

Commune	Equipement
Fontenay-en-Parisis	1 terrain de football 1 salle de danse
Le Mesnil-Aubry	1 terrain de football 1 terrain de tennis
Bellefontaine	1 terrain de football 1 city stade
Villiers-le-Sec	1 dojo 1 city-stade
Belloy-en-France	3 city stades 2 terrains de boules 1 terrain de football
Luzarches	2 terrains de football 1 terrain d'handball 2 gymnases
Châtenay-en-France	1 city-stade 1 terrain de boules
Lassy	1 gymnase
Mareil-en-France	1 plateau sportif 1 terrain de tir à l'arc
Chaumontel	2 terrains de boule 2 Courts de tennis 6 équipements équestres 1 plateau EPS 1 salle non spécialisée 2 terrains football/rugby
Puisieux	1 terrain de football 1 salle non spécialisée
Goussainville	1 stade de football 1 piscine intercommunale (CA Roissy Pays de France) 3 gymnases 2 salles non spécialisées

Les communes de Chaumontel et Goussainville rassemblent une vingtaine d'équipements structurants à l'échelle de leurs deux intercommunalités respectives (Communauté de Communes Pays-de-France et Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France), permettant la pratique d'une grande diversité de disciplines sportives. Les deux communes sont facilement accessibles, à moins de 5 km de JAGNY-SOUS-BOIS.

Equipements éducatifs

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) se situe au Plessis-Luzarches. Il rassemble les enfants des quatre communes de Bellefontaine, JAGNY-SOUS-BOIS, Lassy et le Plessis-Luzarches.

L'école comporte 4 salles de classe, à double niveaux. Pour l'année scolaire 2015-2016, la composition des classes est la suivante :

- Petite/Moyenne Section : 19 élèves
- Grande Section/Classe Primaire : 30 élèves
- Cours Elémentaires années 1 et 2 : 26 élèves
- Cours Moyens années 1 et 2 : 27 élèves

L'effectif total est donc de 102 élèves. Les effectifs par classe sont élevés.

Le bâtiment de l'école réunit également une cantine ainsi qu'une garderie périscolaire.

Les communes limitrophes ou proches de JAGNY-SOUS-BOIS comptent de nombreux établissements scolaires, de la maternelle au collège.

Tableau 4 : Etablissements scolaires proches de MAREIL-EN-FRANCE (rayon de 5 km)

Communes	Etablissements
Puisieux-en-France	2 collèges 3 écoles
Fontenay-en-Parisis	1 école
Le Mesnil-Aubry	1 école
Villaines-sous-Bois	1 école
Belloy-en-France	1 école
Luzarches	2 écoles 1 collège 1 lycée
Goussainville	24 écoles 4 collèges 1 lycée 1 GRETA
Le Plessis-Luzarches	1 école (RPI)
Le Mesnil-Aubry	1 école
Chaumontel	1 école primaire et maternelle
Mareil	1 école maternelle

Les communes limitrophes de JAGNY-SOUS-BOIS disposent d'écoles et/ou appartiennent à des regroupements pédagogiques. Les pôles de proximité en matière d'équipements éducatifs sont Puisieux-en-France (2 écoles et 3 collèges), Luzarches (2 écoles, 1 collège, 1 lycée), ainsi que Goussainville (24 écoles, 4 collèges, 1 lycée, 1 GRETA), le plus important.

L'enseignement supérieur est suivi essentiellement à Paris.

Equipements administratifs, sanitaires et sociaux

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS ne dispose pas d'équipements sanitaires et sociaux.

Les pôles de proximité en matière d'équipements administratifs, sanitaires et sociaux sont les communes de Chaumontel et Goussainville.

Tableau 5 : Equipements sanitaires et sociaux à proximité de JAGNY-SOUS-BOIS (rayon de 5km)

Commune	Centres hospitaliers	Cabinets médicaux	Cabinets d'infirmiers	CCAS	EHPAD	CAF
Luzarches		6			1	
Châtenay-en-France				1		
Fontenay-en-Parisis				1	1	
Le Mesnil Aubry				1		
Belloy-en-France				1		
Bellefontaine				1		
Le Plessis-Luzarches				1		
Chaumontel		7	2	1		1
Goussainville	1	38	2	1	2	1
Puisieux-en-France			1	1		

Synthèse, enjeux et besoins

JAGNY-SOUS-BOIS dispose d'un réseau de défense incendie conforme et suffisant. De même, l'aménagement des réseaux de communication numérique fait l'objet d'une politique volontariste à l'échelle du Département du Val-d'Oise, devant mener au développement de la fibre optique sur la commune à l'horizon 2020.

Les équipements sportifs sont nombreux : terrain de sport, aire de jeux, tennis... Cependant, un effort sur l'entretien de ces équipements est à mener. En effet, le terrain de football et le terrain de pétanque sont peu utilisables en l'état.

Que ce soit en termes d'accès à la culture, de sport, de santé ou d'éducation, la commune de JAGNY-SOUS-BOIS profite du fort taux d'équipement de ses communes limitrophes. Un grand nombre d'équipements sont facilement accessibles dans un rayon de 5 km. Goussainville, à 5 km, concentre les équipements sportifs, culturels, éducatifs et sociaux.

1.6 Diagnostic agricole

Méthode de l'enquête agricole COMMUNE

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, une enquête a été menée à l'aide des données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, l'INSEE, le Porter à connaissance de l'Etat (PAC) et autres données disponibles. A noter que les données issues du RGA 2010 sont localisées à la commune du siège de l'exploitation.

Structure d'exploitation et statuts

D'après le Porter à connaissance de l'Etat, le nombre d'exploitations agricole sur la commune était de 11 en 2014.

D'après le RGA 2010, les exploitations de la commune sont organisées de différentes manières. L'EARL avec un chef d'exploitation seul et l'exploitation individuelle sont les statuts présents sur le territoire.

Lors du remembrement publié le 20 Janvier 1958, 277 hectares (ha) de terres agricoles ont été réorganisés sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS.

Dimension humaine

Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois

Aucune donnée disponible ne nous permet de dresser le profil des exploitations au regard de cette thématique.

Evolution à venir des exploitations

Aucune donnée disponible ne nous permet de dresser le profil des exploitations au regard de cette thématique.

Le PAC précise juste que l'agriculteur céréalier ayant son siège de la commune a un fils également agriculteur qui lui succédera dans les années à venir¹.

Dimension économique

Typologie des activités agricoles

¹ Le PAC datant de 2014, nous n'avons pas eu la confirmation de la succession

L'activité agricole présente sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS est essentiellement basée sur la culture céréalière bien qu'il existe la présence de vergers de production et du maraîchage. La Surface Agricole Utile² (SAU) est de 286 ha.

Typologie des cultures

La Figure 8 reprend les données du RGA de 2010 qui illustre l'assolement sur la commune

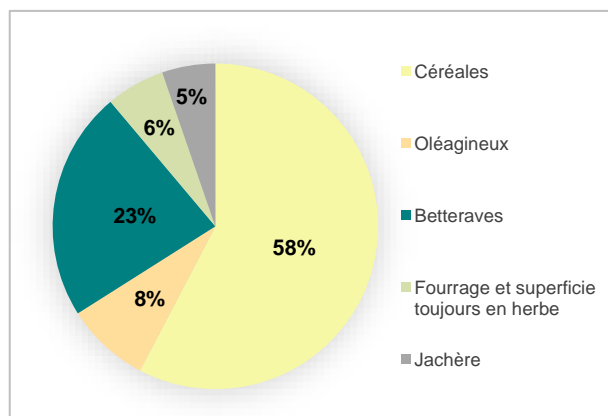


Figure 8 : Assolement sur la commune –
Source RGA

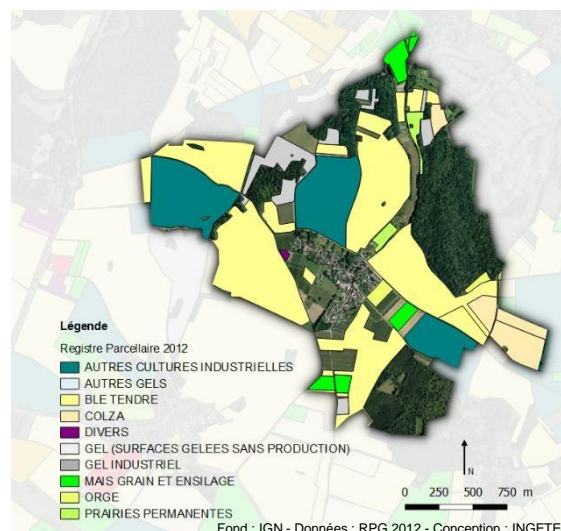


Figure 9 : Registre Parcellaire Graphique 2012

La répartition de l'assolement, datant de 2012, est représentée sur la figure 9. Nous pouvons constater que la tendance céréalière était majoritaire en 2012.

Les principales cultures développées³ sont les céréales (blé et maïs, 45% de la SAU). Les oléagineux représentent 15% de la SAU, les protéagineux 10% et les betteraves 17%. Les données chiffrées ne correspondent pas à celles mentionnées précédemment mais les proportions sont respectées et on peut ainsi mesurer l'évolution. Ainsi, la part des céréales dans l'assolement a diminué pour laisser place à une augmentation

Le maraîcher exploite quelques vergers (non représentés sur le registre parcellaire graphique) et de petites surfaces pour le maraîchage. Ses débouchés sont les marchés locaux.

Elevage

Aucun élevage n'est recensé sur la commune.

² Surface Agricole Utile : superficies des terres labourables, cultures permanentes, superficies toujours en herbe, légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

³ Données issues du PAC

Dimension foncière

Données générales

La SAU est stable depuis le recensement agricole de 1999 puisqu'elle occupe 286 ha sur les 418 ha de la commune. Cela représente 68% du territoire communal.

Siège social des exploitations

Deux des 11 exploitants de la commune ont le siège de leur exploitation sur le territoire de JAGNY-SOUS-BOIS.

Une seule est pourtant répertoriée sur le site de la commune.

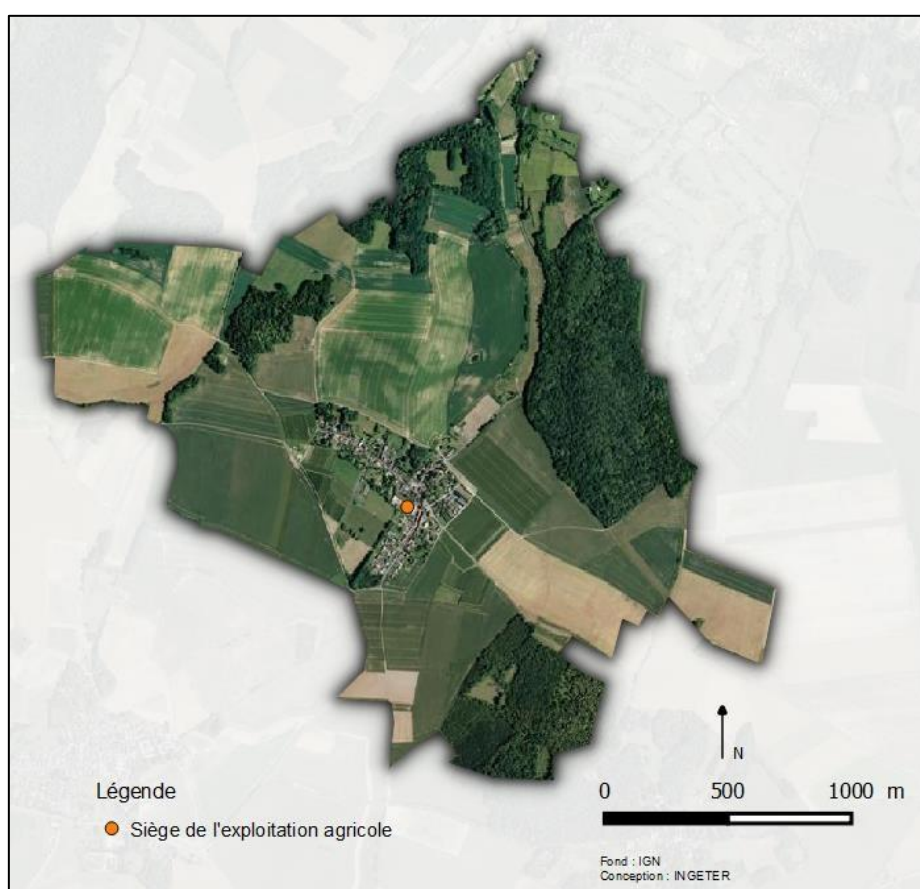


Figure 10 : Localisation du siège de l'exploitation agricole sur la commune

Lieu d'exploitation des terres des agriculteurs locaux

L'agriculteur céréalier exploite 90% des terres de JAGNY-SOUS-BOIS. Les autres agriculteurs présents sur la commune ne cultivent que de petites parcelles qui ne sont pas représentatives de leur exploitation.

Mode de faire-valoir des terres

Le foncier agricole est généralement sous le statut fermage⁴. Or nous n'avons aucune information sur le mode de faire-valoir des terres de la commune.

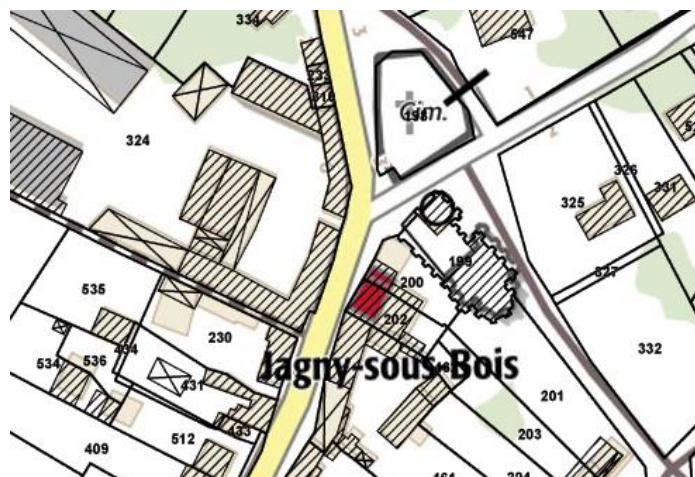
Morcellement des terres

Aucune donnée ne permet de décrire le morcellement des terres. Seul le registre parcellaire graphique (Source RGA Figure 9) permet de visualiser les parcelles. Elles sont plutôt de type « groupées en ilots ».

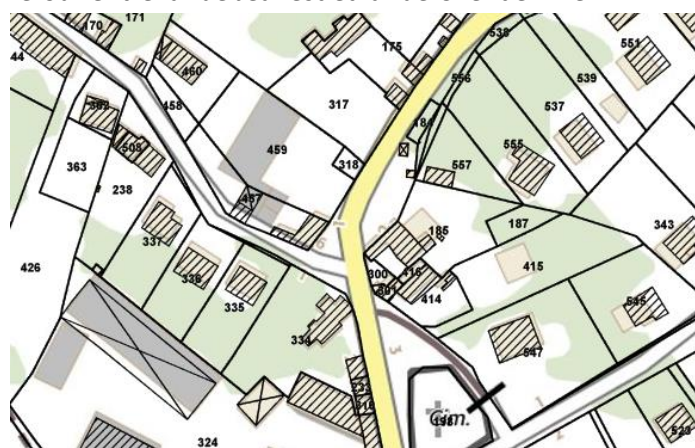
Circulations agricoles

L'accès aux parcelles est direct depuis le siège de l'exploitation de l'agriculteur céréalier. L'ensemble du réseau viaire de la commune est utilisé pour la circulation des engins agricoles. Aucun n'est fermé à la circulation de ces engins. Quelques points noirs subsistent au niveau du village notamment :

- au carrefour entre la rue Faflot et la rue Chef de Ville



- au carrefour entre la rue Jeanest et la rue Chef de Ville



⁴ Le fermage est une forme de location de terres. L'exploitant n'est donc pas propriétaire des terres en pâtures ou qu'ils cultivent.

Projets

Le fils du céréalier qui lui succèdera dans quelques années envisage d'installer son siège d'exploitation sur une autre parcelle de la commune car la localisation des installations de stockages, situées en centre bourg sur le lieu du siège de l'exploitation, ne permet plus l'accueil de matériel de stockage récent ni aux normes agricoles en vigueur. En revanche, le devenir des bâtiments agricoles n'est pas encore connu. Un potentiel d'accueil de logement est avéré mais cela dépend de l'ampleur de la réhabilitation, des demandes et des projets du propriétaire. Cette variable d'ajustement potentielle devra être présente dans la réflexion des élus sur les éventuelles extensions à prévoir dans son PLU.

1.7 Aménagement de l'espace

Morphologies urbaines

On distingue trois types de paysages urbains sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS :

- Le paysage urbain ancien d'origine villageoise : Cette morphologie urbaine correspond à la partie la plus ancienne du village de JAGNY-SOUS-BOIS, c'est-à-dire l'ancien village qui continue de faire fonction de centre, groupé autour des éléments majeurs que sont l'Eglise et la Mairie ;
- Le paysage urbain de type « organique » : Il s'agit d'un tissu mixte comprenant certains bâtiments anciens ainsi que les extensions pavillonnaires récentes (50-60 à aujourd'hui). Le secteur s'étend le long de la Rue du Chef de ville dans le prolongement du cœur ancien, puis le long de la rue Jeanest et des rues secondaires telles la rue du Gué et la rue de Faflot ;
- Le paysage urbain de type « grand domaine » : Des traces de l'ancien château et de son parc subsistent. On les distingue à l'entrée Sud de la commune.

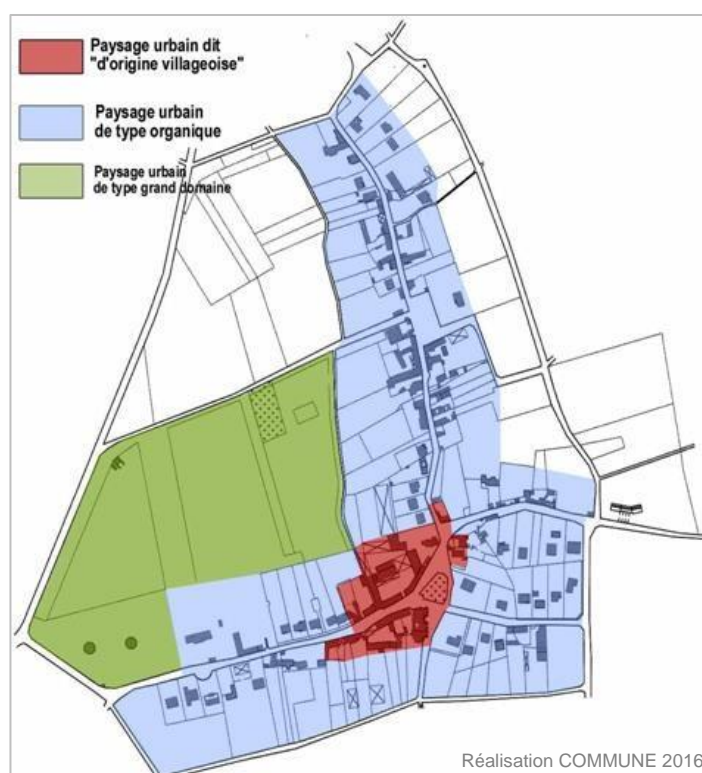
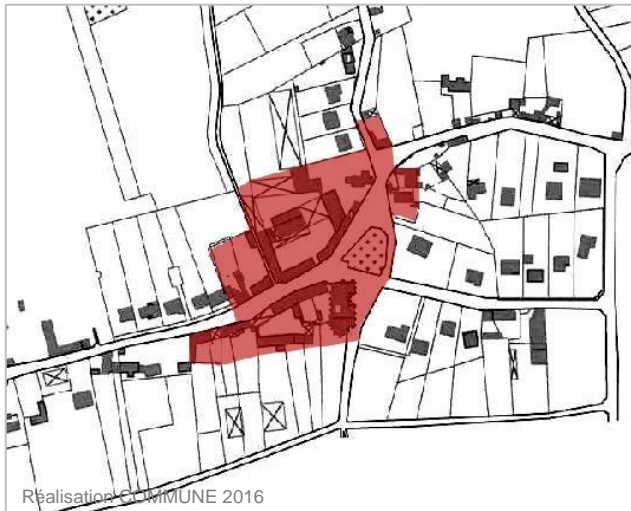


Figure 11 : Morphologies urbaines identifiées à JAGNY-SOUS-BOIS

Le paysage urbain d'origine villageoise

Parcellaire



Préexistant au 19^e siècle, ce secteur est central sur la commune. Il est situé à la réunion des voies structurantes du territoire et rassemble les éléments majeurs structurants du bourg, qui sont l'église et la Mairie.

Les bâtiments du secteur prennent place sur des parcelles lanierées, légèrement désaxées par rapport aux voies. La parcelle sur laquelle est implanté le corps de ferme se distingue du reste du parcellaire par son irrégularité et sa grande surface. Chaque bâtiment est situé en devant de parcelle, en

front-à-rue.

Figure 12 : Parcellaire du secteur

Éléments visuels

L'église est un élément structurant constituant un véritable point de repère dans l'espace.



COMMUNE 2016

Figure 14 : Clocher de Figure 13 : L'église Saint-Léger, élément structurant du tissu ancien de l'église Saint-Léger
JAGNY-SOUS-BOIS

Fonctions urbaines

Les seules fonctions de cette enveloppe urbaine sont l'habitat la Mairie. Il n'y a en effet aucun commerce de proximité.

On note toutefois la présence d'une ferme dont l'entrée se positionne en face de la Mairie et dont les façades marquent le paysage urbain sur une bonne partie de la rue principale.



Figure 16 : La Mairie



Figure 15 : Prise de vue de la ferme

Composition de l'espace bâti

L'espace public est constitué essentiellement par la rue, au profil assez large (présence de trottoirs des deux côtés de la voie) et dont la continuité visuelle est assurée par le bâti qui s'organise à l'alignement de la voie. Cette continuité est interrompue par des percées visuelles donnant sur l'intérieur des corps de fermes.

On peut également noter la présence d'une sente piétonne au profil très étroit, encaissée entre deux habitations.

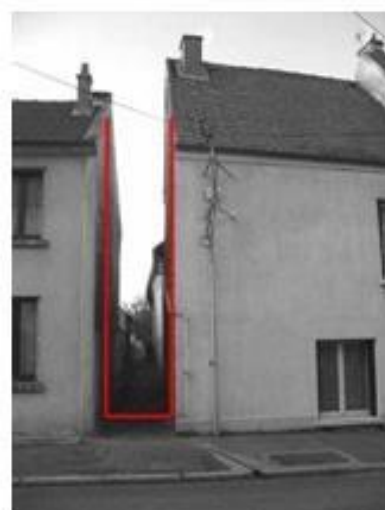


Figure 17 : Profils de voies

Il n'existe pas de place publique qui servirait d'élément de centralité. L'espace planté autour du Monument aux Morts correspond davantage à un espace paysager à la croisée de plusieurs rues qu'à une véritable place publique qui assurerait la liaison entre les différents éléments majeurs du centre ancien (Eglise, Mairie, ferme).

Architecture

Les habitations du centre ancien ont une architecture typique du pays de France. Elles sont constituées de murs appareillés en moellons calcaires, avec ajouts de grès et de meulières recouverts en majeure partie par un enduit.

Il s'agit de maisons rurales à la modénature très sobre, à l'ordonnement vertical, mais asymétrique, et à la couverture en tuiles plates, parfois remplacées par des tuiles mécaniques rouges ou brunes et plus rarement en ardoise. Plusieurs corps de ferme s'inscrivent dans le tissu urbain.

La hauteur est presque constante (R+1+C), avec des toits à deux pans de pente d'environ 45°.



© COMMUNE 2016
COMMUNE 2016

Figure 18 : Maisons rurales en front-à-rue



©

Figure 19 : Corps de ferme

Le paysage urbain de type organique

Parcellaire



Réalisation COMMUNE 2016

Figure 20 : Parcelle du secteur

Il s'agit du secteur qui s'étend le long de la Rue du Chef de ville dans le prolongement du cœur ancien, puis le long de la rue Jeanest et des rues secondaires telles la rue du Gué et la rue de Faflot. Ce secteur rassemble des formes bâties très hétérogènes, issues du tissu ancien déjà constitué rue Jeanest, et des extensions pavillonnaires apparues dans les années 50-60.

Le parcellaire y est très hétérogène. Les bâtiments anciens prennent place en front-à-rue sur des parcelles rectangulaires déformées, tandis que les pavillons plus récents se situent sur des parcelles régulières au centre ou avec un léger retrait.

On relève par ailleurs la présence de ce que l'on pourrait appeler une « seconde centralité », matérialisée sur le parcellaire au niveau de la place des Tilleuls, rue Jeanest. En effet, JAGNYSOUS-BOIS s'est développé à travers les époques avec une liaison entre deux secteurs d'urbanisation :

- L'ancienne ferme fortifiée à l'Ouest, résidence des seigneurs (aujourd'hui détruite) ;
- L'église à l'Est, qui fait partie du paysage urbain d'origine villageoise.

Le secteur Ouest s'est en effet développé autour de l'ancienne ferme fortifiée, puis s'est raccordé au secteur Est avec la rue Jeanest. Cet axe Est-Ouest, bien que peu passager, constitue un élément important par son bâti, sa place des fêtes (Place des Tilleuls), et proche des terrains de sports (tennis et football) le long de la rue des Noyers.

Fonctions urbaines

Les fonctions que l'on rencontre dans le faubourg rural, se résument ici à l'habitat, l'artisanat et une ferme en activité.

Composition de l'espace bâti

De part et d'autre de la place des Tilleuls situé rue de Jeanest, tissu urbain correspond à celui observé en cœur de village : le bâti ancien s'organise à l'alignement de la voie. Le bâti ancien observé dans le secteur précédent se retrouve ici. Lorsqu'on s'éloigne de cette « seconde centralité », la continuité est interrompue par des constructions pavillonnaires implantées en retrait de la voie ou en milieu de parcelle. Le profil de la voie s'en trouve alors déséquilibré.



Figure 21 : Profil de voie et discontinuité du bâti

Le même type de composition se retrouve rue Chef de Ville.

La place des Tilleul est un élément important de l'espace public au niveau de la rue Jeanest. Peu aménagée pour le public, elle a en revanche perdu son caractère central.



Figure 22 : Place des Tilleuls



Figure 23 : Ancienne entrée vers la ferme fortifiée

Architecture

Au bâti ancien se mêlent des constructions récentes, de type pavillons, notamment dans l'ancien parc du château, qui dénotent par leur volumétrie, l'ordonnement de leur façade, et parfois la couleur de leur enduit.



Figure 25 : Maisons rurales, rue Jeanest



Figure 24 : Pavillons, rue chef de ville

Le paysage urbain de « grand domaine »

Il s'agit des parcelles de l'ancien parc boisé du « château ». Le grand domaine se reconnaît aux masses boisées importantes, cernées par un mur d'enceinte en moellons. Un belvédère ainsi qu'un parc public ont été aménagés sur une partie de l'ancien parc du château.



© COMMUNE 2016

Figure 27 : Le belvédère



© COMMUNE 2016

Figure 26 : Le parc public

Ce secteur rassemble le nouveau cimetière, le parc de jeux et les équipements sportifs communaux.



© COMMUNE 2016

Figure 29 : Le parc de jeux



© COMMUNE 2016

Figure 28 : Le nouveau cimetière

Consommation d'espaces dans le centre bourg

Depuis 2001, une partie du sud du centre bourg a été déboisée afin de permettre une extension du bâti. Cette extension s'est effectuée en continuité directe avec le bourg. Pour le reste du centre bourg, les nouvelles constructions se sont faites dans les dents creuses ou en densification du bâti existant. La consommation d'espaces agricoles est donc relativement faible.

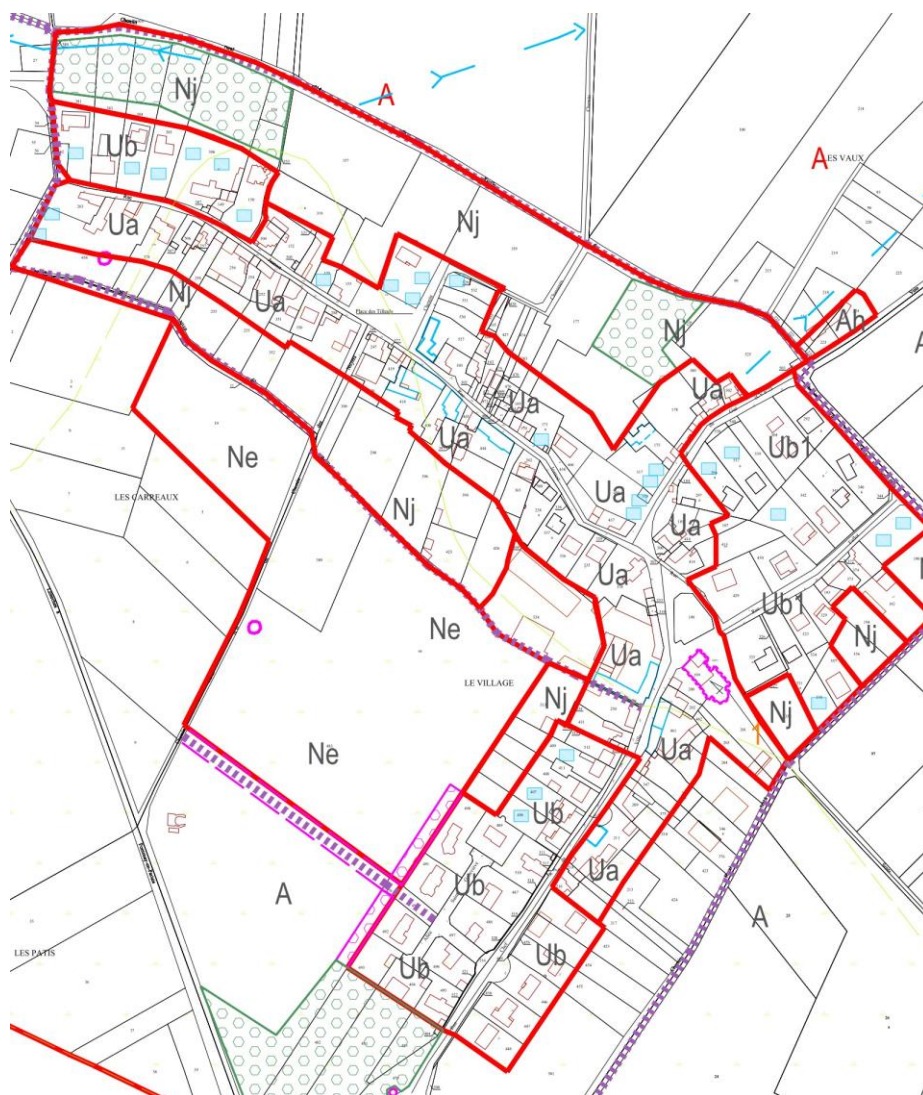


Figure 31 : Tâche urbaine avant extension



Figure 30 : Extension du bâti en 2001

D'après le plan de zonage travaillé le 22/04/2015, 27 constructions étaient possibles dans ce projet de zonage. A savoir une densification de 24%, supérieure aux demandes du SDRIF mais répondant au projet démographique.



Synthèse, enjeux et besoins

La diversité des formes et organisations des espaces bâtis une attention particulière sur l'intégration paysagère et architecturale des développements urbains à venir.

En termes d'aménagement des espaces publics, la commune de JAGNY-SOUS-BOIS se distingue par une très grande présence d'espaces verts, qu'ils soient aménagés pour le public, ou servant uniquement à l'embellissement urbain. De manière générale, les espaces publics sont correctement aménagés et bien localisés à proximité des équipements publics. Un effort est à mener pour sur le réaménagement de la place des Tilleuls, central dans le tissu urbain.

1.8 Transports et déplacements

Description du réseau viaire communal

Hiérarchiquement, le réseau viaire de la commune s'organise de telle manière :

- La RD 47 traverse la commune selon un axe Nord-Sud, et la relie à Le Plessis Luzarches (Nord) et Mareil-en-France (Sud). Cette voie est la seule à relever de la compétence du Département sur le territoire communal ;
- Le réseau viaire secondaire, formé par les rues Jeanest et Faflot, ainsi que l'allée Sainte Geneviève, dessert toutes les parties urbanisées du territoire ;
- Le chemin de grande randonnée (GR) 655 « Pays de la Plaine de France » traverse la commune d'Est en Ouest ;
- De nombreux chemins agricoles et sentes pédestres desservent la totalité du territoire communal. La plupart de ces chemins sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val-d'Oise.

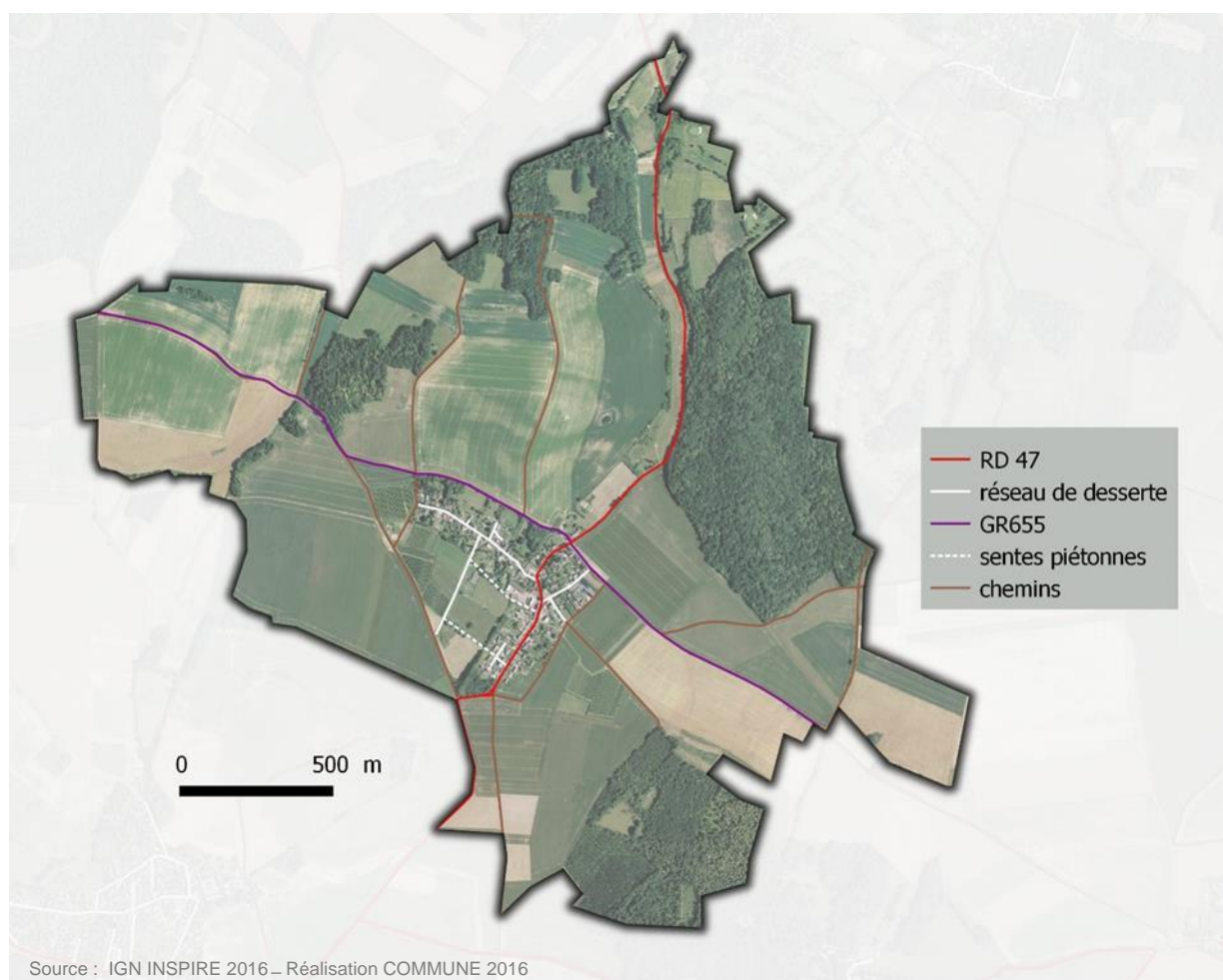


Figure 32 : Réseau viaire de JAGNY-SOUS-BOIS

Les déplacements des actifs

En 2012, 8,1 % des actifs résidents à JAGNY-SOUS-BOIS travaillaient sur le territoire communal. 91,9 % travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence.

79,7 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 12,2 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 3 % des actifs.

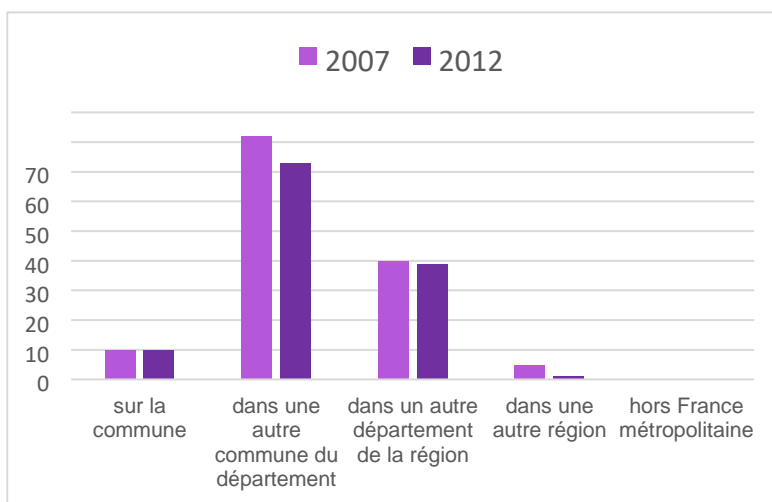


Figure 33 : Nombres d'actifs résidant sur la commune et lieux de travail

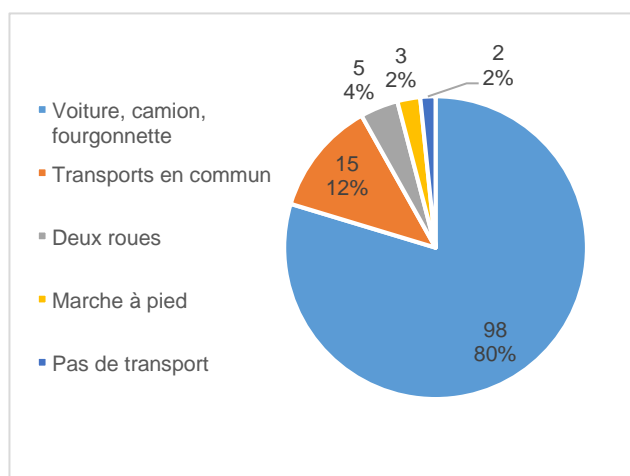


Figure 34 : Modes de transport domicile-travail en 2012

Analyse des supports de mobilité sur la commune

Mobilité piétonne

De manière générale, les cheminements présents aux abords des principales voies (rue du Gué, rue Chef de ville) de desserte de la commune sont en très bon état d'entretien et ont une largeur réglementaire permettant la circulation des piétons dans de bonnes conditions.



Figure 36 : Trottoirs réglementaires, rue du Gué



Figure 35 : Trottoirs réglementaires, rue Faflot

Quelques points de dangerosité sont toutefois relevés le long de la rue Jeanest, où l'étroitesse des trottoirs contraint les usagers piétons à circuler sur la chaussée. Néanmoins, la très faible densité du trafic observée sur cette rue tend à amoindrir ce problème.



Figure 38 : Trottoirs non réglementaires, rue de Jeanest Figure 37 : La faible largeur des trottoirs oblige le déplacement sur la chaussée

La commune dispose de nombreux chemins, reliant la partie urbanisée du territoire aux zones naturelles (Bois de Jagny, bois de châtenay, les Gavennes). Certains de ces chemins sont inscrits au PDIPR, et sont reliés aux chemins inscrits des communes limitrophes.

L'inscription au PDIPR est une garantie pour la pérennisation, l'entretien et le balisage des chemins inscrits à l'échelle du Département du Val d'Oise. A l'échelle communale et intercommunale, l'aménagement et l'entretien des chemins est subventionnée par le Département. En cas de suppression d'un tronçon inscrit, un itinéraire de substitution approprié à la promenade doit être proposé. Les communes et groupements de communes, avec l'aide technique apportée par le Département, doivent veiller au respect des principes du PDIPR (continuité, entretien, pérennisation).

Tableau 6 : Chemins inscrits au PDIPR du Val-d'Oise (source : DDT Val-d'Oise)

Repère	Numéro cadastral	Nom
15	CR15	De JAGNY-SOUS-BOIS à Bellefontaine
04	CV004	De JAGNY-SOUS-BOIS à Puisieux-les-Louvres
07	CR07	De Mareil à Luzarches
08	CR08	De Champlatreux à JAGNY-SOUS-BOIS
18	CR18	Derrière l'Eglise
02	CV002	De JAGNY-SOUS-BOIS à Luzarches
17	CR17	De Fontenay à Bellefontaine
14	CR14	Dit ruelle des Vaux
01	CFR01	De JAGNY-SOUS-BOIS à Fontenay

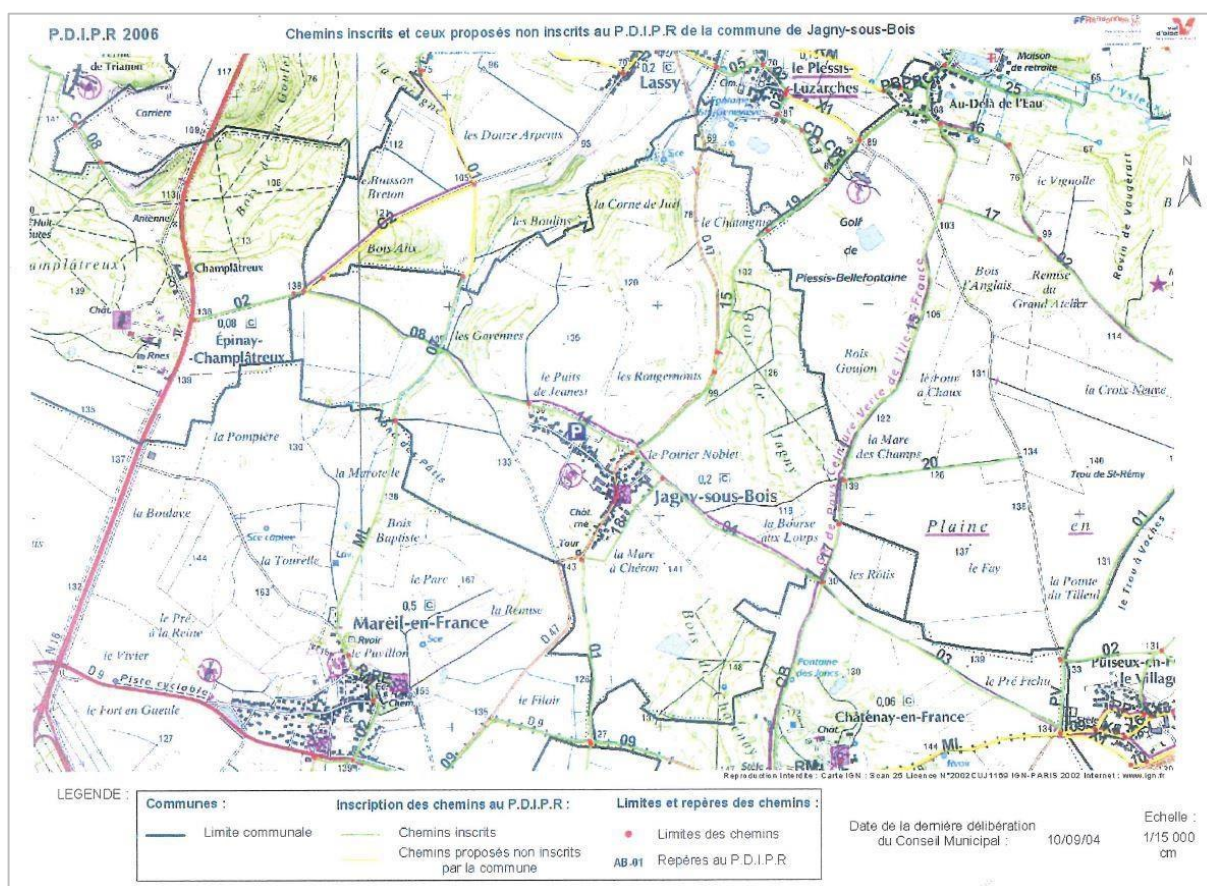


Figure 39 : Chemins inscrits et ceux proposés non-inscrits au P.D.I.P.R

La commune compte également deux sentes pédestres intra urbaines, reliant les équipements sportifs et l'aire de jeux situées le long du chemin des Noyers, à la rue Chef de Ville. La qualité

paysagère de ces sentes et la très bonne connexion douce qu’elles assurent entre les parties urbanisées du territoire doivent être préservées, par exemple dans le cadre d’une inscription au PDIPR assurant le bouclage du bourg.



Figure 40 : Sente pédestre depuis le chemin des Noyers



Figure 41 : Sente pédestre, depuis l'allée Saint Geneviève

Le chemin de grande randonnée (GR) 655 « Pays de la Plaine de France » traverse la commune d’Est en Ouest. Il relie la commune de Montmorency (Val d’Oise) à Saint Hilaron (Yvelines).

Mobilité cyclable

Aucun aménagement n’est dédié spécifiquement aux cyclistes sur le territoire communal.

Néanmoins, un itinéraire cyclable inscrit au Schéma Départemental Cyclable du Val d’Oise traverse la commune de Mareil-en-France, et relie Villiers-le-Sec à Fontenay-en-Parisis. Deux extensions du réseau cyclable existant en direction du Plessis Luzarches et de Châtenay-en-France sont en projet. La connexion de la commune au Schéma Départemental Cyclable du Val-d’Oise serait une belle opportunité pour le développement de la mobilité cyclable et du cyclotourisme.

Transports en commun

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS est desservie par 2 lignes de bus du réseau interurbain du Département du Val d’Oise. La ligne 46 fait la jonction entre Noisy-sur-Oise et Fontenay-en-Parisis ; La ligne R 48 raccorde le Lycée Beaudelaire et le Collège Stendhal de Fosses à Fontenay-en-Parisis. Ainsi, un grand nombre d’équipements scolaires à proximité de JAGNY-SOUS-BOIS sont aisément accessibles en bus. Les horaires de desserte s’adaptent d’ailleurs au rythme de la journée scolaire.

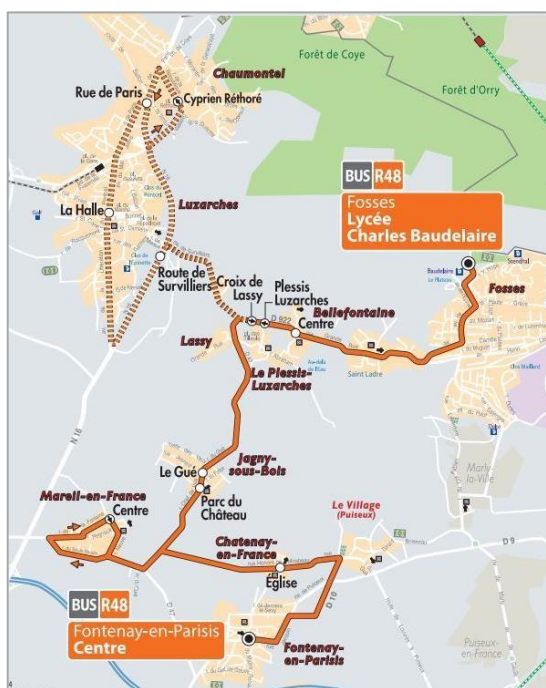
Tableau 7 : Transports en communs desservant le territoire

Nom de ligne	Directions	Type	Fréquence
Ligne 46 Régie Courriers d’Ile-de-France / Kéolis	Luzarches – Le Plessis-Gassot	Bus	6 passages dans la journée
Ligne 48 Régie Courriers d’Ile-de-France / Kéolis	Fontenay-en-Parisis - Fosses	Bus	5 passages dans la journée

Transport routier / fréquentation routière

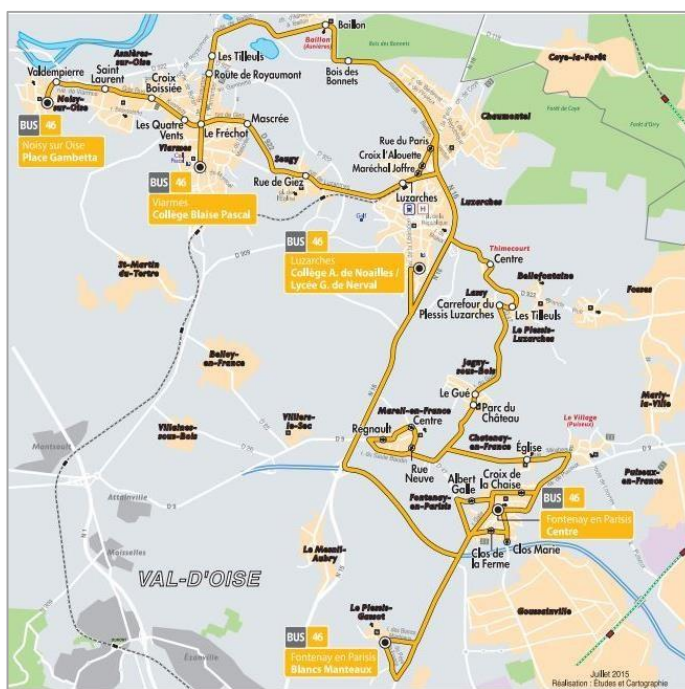
La D47 traversant la commune n'est pas classée comme voie à grande circulation.

La présence d'une chicane à l'entrée de ville Sud et d'un dos d'âne à l'entrée de ville Nord-Ouest permet de limiter la vitesse de traversée du bourg. Aucun problème particulier n'est recensé.



Source : Groupe Kéolis, 2015

Figure 43 : Plan de la ligne R48



Source : Groupe Kéolis, 2015

Figure 42 : Plan de la ligne 46

Stationnement

La commune possède plusieurs parkings. Certains sont intégrés au sein du tissu bâti du centre-bourg, et permettent le stationnement à proximité des équipements publics :

- Parking de la rue Jeanest (capacité de 15 véhicules) ;
- Parking du stade (capacité de 40 véhicules) ;
- Parking de la Mairie (capacité de 20 véhicules).

Une dizaine des places de stationnement sont également disponibles le long de la rue du Gué.

Synthèse, enjeux et besoins

Près de 80% des actifs de JAGNY-SOUS-BOIS utilisaient la voiture dans leurs déplacements domicile-travail en 2012, et 12 % utilisaient les transports en commun.

Les déplacements à pied sur le territoire communal se font dans de bonnes conditions. Les trottoirs sont suffisamment larges, excepté sur certaines séquences de la rue de Jeanest où leur étroitesse oblige la marche sur la chaussée. Par ailleurs, la commune dispose d'un réseau pédestre de grande valeur, qui se compose de chemins inscrits au PDIPR, d'un tronçon du GR 655 ainsi que de sentiers et sentes intra-urbaines. La commune aurait intérêt à poursuivre ses efforts en matière d'inscription de ce réseau au PDIPR du Val-d'Oise.

Deux lignes de bus desservent le territoire communal à raison de 6 passages par jour. Ces lignes sont le support de mobilité de 12,2 % des actifs travaillant hors du territoire communal.

La ligne R48 permet en outre la desserte de plusieurs équipements scolaires (Fosses notamment).

Le parc de stationnement communal a une capacité d'environ 75 véhicules, en plus de quelques places disponibles aux abords de voies. Le stationnement abusif n'est pas un problème majeur sur la commune.

Deuxième partie

Etat initial de l'environnement

2.1 Environnement physique

Morphologie et géologie

Morphologie générale & Topographie

JAGNY-SOUS-BOIS se trouve sur un plateau en position sommitale, en bordure d'un ensemble de buttes et au départ de vallons. La commune s'étend sur 4,18 km² et le tissu urbain se trouve proche de la limite communale Sud-Ouest.



Figure 45 : Vue aérienne de Jagny-sous-Bois

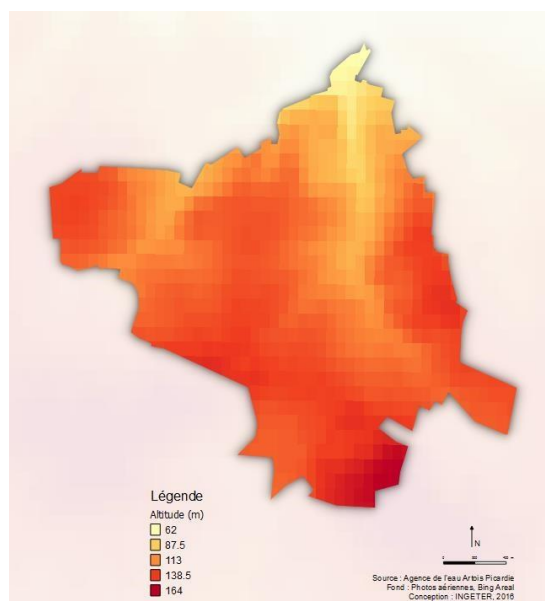


Figure 44 : Altitudes du territoire communal

Le relief du territoire de JAGNY-SOUS-BOIS se caractérise par sa situation à mi-pente du Rougemont. Les altitudes varient de 62 m à 164 m, le plateau est doucement incliné du Nord au Sud.

L'horizontalité de cet élément topographique est marquée par la formation de la vallée de l'Ysieux, et par la présence des buttes témoins voisines de Mareil-en-France, Châtenay-en-France, et d'Epinay-Champlâtreux.

Le village est implanté sur une surface relativement plate malgré un léger sommet au niveau de la place des Fêtes (135 m). Ce léger sommet sépare l'écoulement naturel des eaux résiduaires, ce qui induit la nécessité d'une station de refoulement pour les besoins d'assainissement du Nord-Ouest de la commune.

Géologie

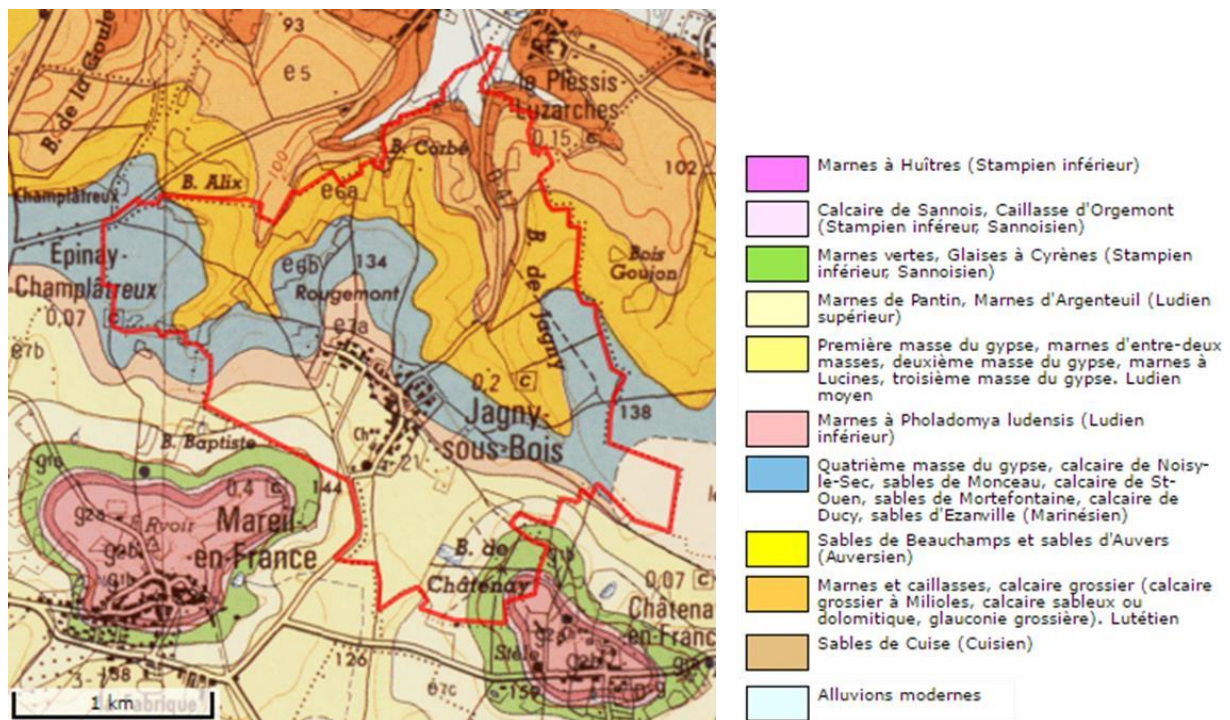


Figure 46 : Carte géologique (Source : BRGM)

D'un point de vue géologique, l'Ysieux marque la limite entre le Parisien et le Valois. Elle a creusé son lit au travers des sables de Beauchamps et de Mortefontaine qui recouvrent les calcaires grossiers du Lutétien. Le cours d'eau repose sur les argiles sparnaciennes. L'enfoncement du cours d'eau s'est fait en fonction des déformations tectoniques liées à l'anticlinal du Bray, qui ont profondément influencé le relief et conditionné le système des buttes tertiaires résiduelles de Carnelle, Mareil-en-France et Châtenay-en-France. Ces dernières dominent le plateau de 40 à 50 mètres et sont taillées dans les séries tertiaires du Stampien qui peuvent être recouvertes par les calcaires et les meulrières de l'Aquitarien.

Le plateau est sous-tendu par les assises du Barthonien (Ludien et calcaire de Saint-Ouen). C'est l'anticlinal du Pays de Bray qui est à l'origine de la large flexure qui déforme les couches géologiques en rive gauche de l'Ysieux (axe Saint-Martin-du-Tertre - Châtenay-en-France). Cette déformation induit une relative augmentation de l'épaisseur des affleurements ainsi qu'une différence de pendage des couches géologiques, qui, par le jeu de l'érosion ont été plus largement dégagées en rive gauche qu'en rive droite où les pentes sont en général plus prononcées. D'autre part, du point de vue géomorphologique, la dissymétrie des versants est renforcée par l'action des processus de la dernière période glaciaire (phénomènes périglaciaires). En effet les versants exposés au Sud et à l'Ouest, soumis plus fréquemment au cycle gel-dégel, ont connu des érosions plus intenses que les versants exposés différemment. Dans le premier cas, les pentes sont recouvertes par des colluvions plus ou moins épaisses et de composition hétérogène, dans le second, la part des fines (argiles + limons) est plus réduite, le matériau est plus caillouteux, et les sols de moins bonne qualité.

On détermine donc quatre entités principales :

- Les buttes tertiaires ;
- Les plateaux (calcaire de Saint-Ouen) au Sud de la vallée ;

- Les replats du Calcaire Grossier ;
- Des Marnes à Caillasses.

Nappes phréatiques

Les masses d'eau superficielles et souterraines présentes sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS et concernées par le SDAGE sont :

- La masse d'eau souterraine Eocène Valois (FRHG104) : La masse d'eau était considérée comme en bon état quantitatif et chimique en 2015. L'atteinte du bon état quantitatif est prévue pour 2021.
- La masse d'eau souterraine Albien néocomien-captif (FRHG218) : La masse d'eau est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de secours et est également classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

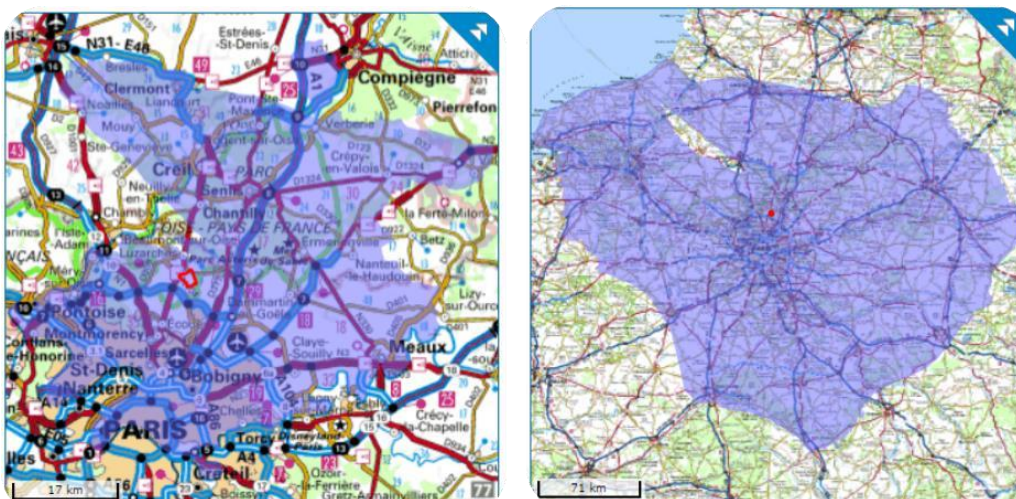


Figure 47 : Masses d'eau souterraines sous JAGNY-SOUS-BOIS

Hydrographie

Un cours d'eau traverse la commune de JAGNY-SOUS-BOIS au Nord du territoire. Il existe également un étang au Sud du territoire communal. Cependant, le territoire communal reste peu irrigué par les cours d'eau.

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS est située sur le bassin versant de l'Ysieux, à l'exception d'une petite portion, au Sud, reliée au bassin versant du Croult.

Climatologie

Le département du Val-d'Oise est soumis à un climat océanique dégradé, avec quelques influences orientales voire méditerranéennes, dont témoignent certaines séries phytosociologiques (associations végétales typiques) sur les coteaux de la Seine.

Selon Météo France, Roissy-en-France est la station de référence pour les données climatologiques de JAGNY-SOUS-BOIS. Sur cette station météorologique, les températures ont varié entre 1,6°C et 24,7°C en 2015 (source Météo France).

Concernant les précipitations, les hauteurs moyennes mensuelles en 2015 sont comprises entre 46 mm et 67,9 mm.

Les données recueillies pour la direction du vent proviennent de Wind Finder dont les statistiques sont issues également de la station de Roissy-en-France. La direction principale du vent provient du grand quart Sud-Ouest (Ouest-Sud-Ouest, Sud-Sud-Ouest et Sud-Ouest). Viennent ensuite les vents provenant du quart Nord-Est.

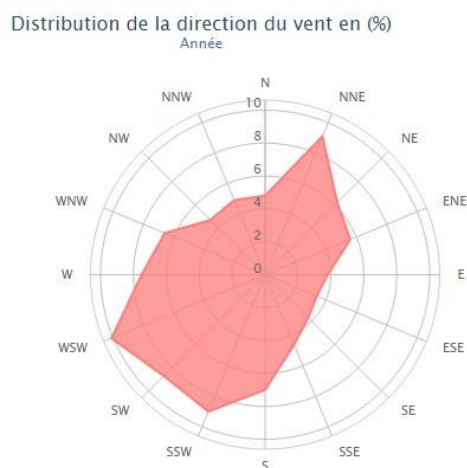


Figure 48 : Rose des vents de la station de Roissy-en-France, valable pour JAGNY-SOUS-BOIS

Synthèse, enjeux et besoins

JAGNY-SOUS-BOIS, située en Plaine de France, possède quelques reliefs dont un point culminant à 164 mètres. La commune surplombe deux nappes phréatiques et dont une classée en ZRE.

La commune bénéficie de températures intermédiaires ainsi que de faibles précipitations (inférieur à 700 mm de cumul annuel).

Les enjeux sur la commune concernent la prévention des risques liés à la pollution des nappes souterraines ainsi que la gestion de la ressource en eau.

2.2 Biodiversité

Les réservoirs de biodiversité

Zones humides

Le SRCE Ile-de-France répertorie une zone potentiellement humide entre les lieux dits « Corne de juif » à « Au fond des Pâtes », au nord-ouest de la commune (étude complémentaire en attente). L'enveloppe d'alerte est de classe 3, ce qui signifie qu'il s'agit d'une « Zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. » La Direction Départementale des Territoires préconise, en conformité avec le SRCE, le classement de ce secteur en zone naturelle au PLU.

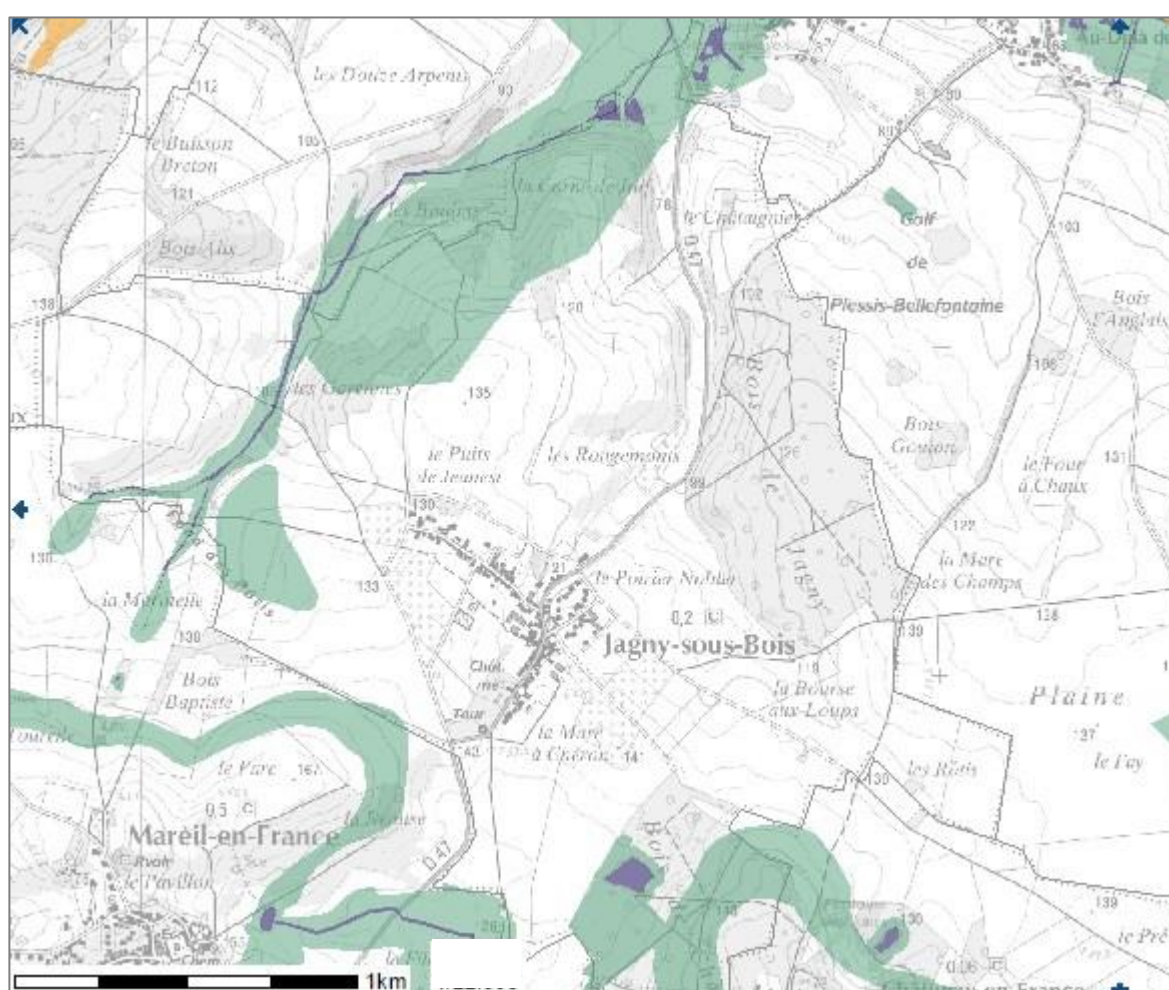


Figure 49. Enveloppes d'alerte des zones humides à JAGNY-SOUS-BOIS
(Source : DRIEE Ile-de-France)

Natura 2000



Figure 50 : Localisation des Natura 2000 proches de la commune

Une zone Natura 2000 de type ZPS se trouve à 2 km au nord de JAGNY-SOUS-BOIS :
« Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ».

La typologie d'habitat prédominante de cette zone Natura 2000 est la forêt caducifoliée (70%), c'est-à-dire une forêt d'arbres feuillus caducs. Les forêts de résineux sont également présentes à 25% sur cette zone. Il existe une grande diversité d'espèces d'intérêt patrimonial, mais cet intérêt est surtout ornithologique avec une population d'oiseaux résidents, reproducteurs, ou de concentration. Les espèces marquantes sont donc surtout forestières telles que les rapaces, pics noirs (*Dryocopus martius*) et mar (*Leipicus medius*), mais l'on trouve également des martins pêcheurs (*Alcedo atthis*) et engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) nicheurs.

Il est à noter que l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal n'implique pas d'évaluation environnementale.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Z.N.I.E.F.F. se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une Z.N.I.E.F.F. de Type II touche la quasi-totalité du territoire communal de JAGNY-SOUS-BOIS qui est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

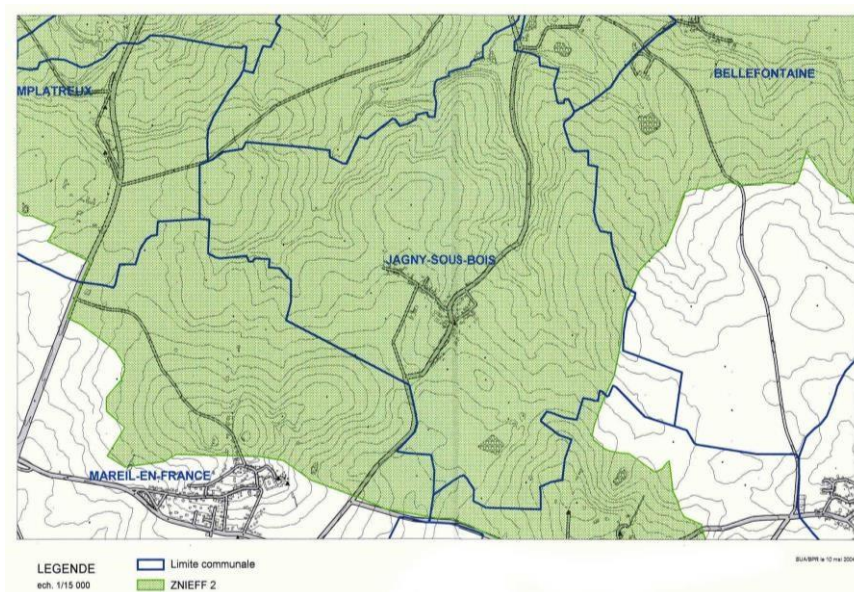


Figure 51 : Localisation de la ZNIEFF à JAGNY-SOUS-BOIS (source : COMMUNE 2016)

Cette ZNIEFF de 4,3km² est la numéro 110120061 et porte le nom de « Vallée de la Thève et de l'Ysieux ».

Cette zone présente un intérêt écologique global par sa population de cerf élaphe (*Cervus elaphus*) dont l'habitat principal sont les différents boisements, et la population de chouette chevêche (*Athene noctua*) est également bien représentée sur la vallée de l'Ysieux et autour des villages de la plaine de France. La ZNIEFF abrite par ailleurs plusieurs zones humides de grand intérêt écologique comme les étangs et marais de Royaumont.

D'après les données de l'INPN, les groupes les plus représentés dans cette ZNIEFF sont les mammifères, les oiseaux, ainsi que les végétaux phanérogames spécifiques aux zones humides dont voici la liste (non exhaustive) :

Tableau 8 : Liste non exhaustive des principales espèces identifiées lors des relevés naturalistes (source : INPN)

Mammifères	Oiseaux	Phanérogames
<i>Cervus elpahus</i>	<i>Anas clypeata</i> <i>Falco subbuteo</i> <i>Rallus aquaticus</i> <i>Vanellus vanellus</i> <i>Athene noctua</i> <i>Picus canus</i> <i>Motacilla cinerea</i> <i>Cettia cetti</i> <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	<i>Actaea spicata</i> <i>Campanula persicifolia</i> <i>Cardamine impatiens</i> <i>Carex digitata</i> <i>Dactylorhiza praetermissa</i> <i>Limodorum abortivum</i> <i>Micropyrum tenellum</i> <i>Oenanthe lachenalii</i> <i>Ranunculus circinatus</i> <i>Schoenus nigricans</i> <i>Selinum carvifolia</i> <i>Zannichellia palustris</i>

Les autres ZNIEFF étant écologiquement liées à celle de la vallée de la Thève et de l'Ysieux :

- Le moulin de Luzarches
- Etang et marais de Royaumont
- Forêt de Coye : les hautes coutumes

Espaces Naturels Sensibles

Aucun ENS n'est présent sur le territoire communal de JAGNY-SOUS-BOIS.

La Trame Verte et Bleue

Le SRCE, support de la Trame Verte et Bleue

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment en France par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité »), plus ou moins proches ou éloignés. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose. Il faut désormais raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large. Cela nécessite d'intégrer la mobilité des espèces et dans une moindre mesure le déplacement au cours du temps des écosystèmes. Cela milite pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».

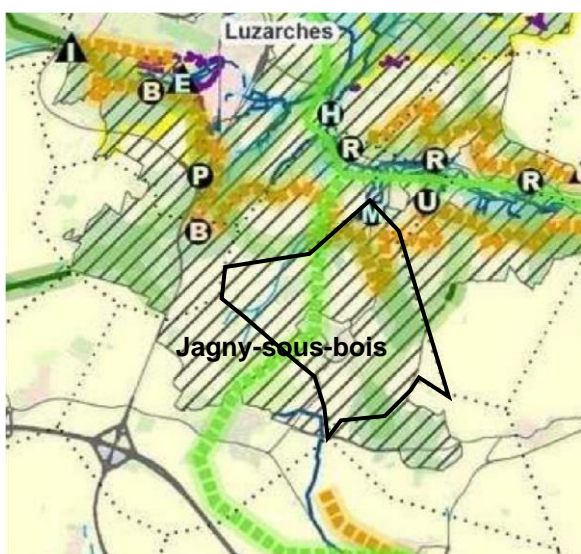


Figure 52 : Extrait de la carte des composantes du SRCE (Source : SRCE Ile de France)

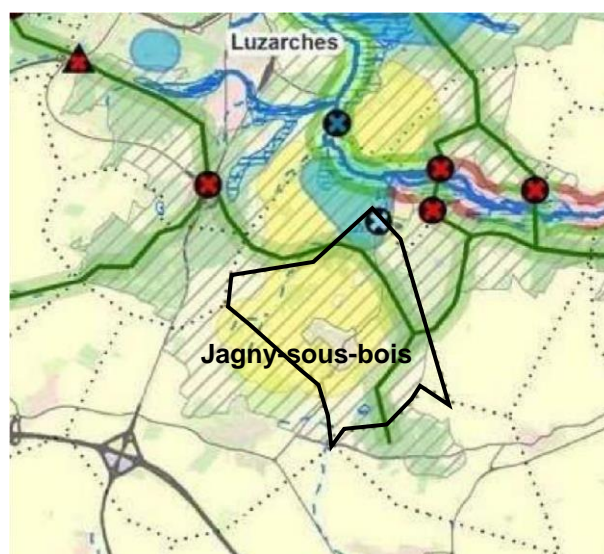




Figure 53 : Extrait de la carte des objectifs du SRCE (Source : SRCE Ile de France)

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité |  | Corridors de la sous-trame arborée |
|  | Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes |  | Réservoirs de biodiversité |
|  | Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite |  | Mosaïques agricoles |
|  | Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport |  | Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport |

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Ile de France, définit les composantes de la Trame Verte et Bleue (Figure 52) et les orientations régionales (Figure 53) en termes de préservation et d'amélioration des réservoirs et corridors écologiques. Le PLU se doit d'être conforme au SRCE.

Nous notons la présence de corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité communaux matérialisés en vert sur la carte des composantes. Le corridor de la sous-trame arborée est défini par le SRCE comme un objectif de conservation. Aussi, des corridors dont la fonctionnalité est réduite traversent JAGNY-SOUS-BOIS mais ne font pas partie des objectifs de préservation du SRCE.

Les corridors et réservoirs de biodiversité existants

Les corridors sont des éléments paysagers linéaires qui permettent le transfert d'espèces animales ou végétales entre deux habitats analogues ou complémentaires, au sein d'un environnement moins favorable ; il peut s'agir d'une haie entre deux bosquets, d'un ruisseau entre deux étangs. (SETRA, 2000).

Les corridors jouent un rôle primordial dans les échanges biologiques entre les habitats. Ainsi, pour une espèce donnée, un habitat permet de répondre à ses besoins vitaux et d'assurer tout ou partie de son cycle de vie. Les corridors permettent ainsi :

- D'assurer et de faciliter les déplacements des espèces afin de répondre à l'ensemble de ses besoins vitaux ;
- De garantir le brassage génétique des populations, nécessaire à leur survie à long terme ;
- D'assurer la possibilité aux espèces d'ajuster de façon dynamique leurs réponses face aux changements de l'environnement (dynamique des aires de répartition, évolution des espèces...).

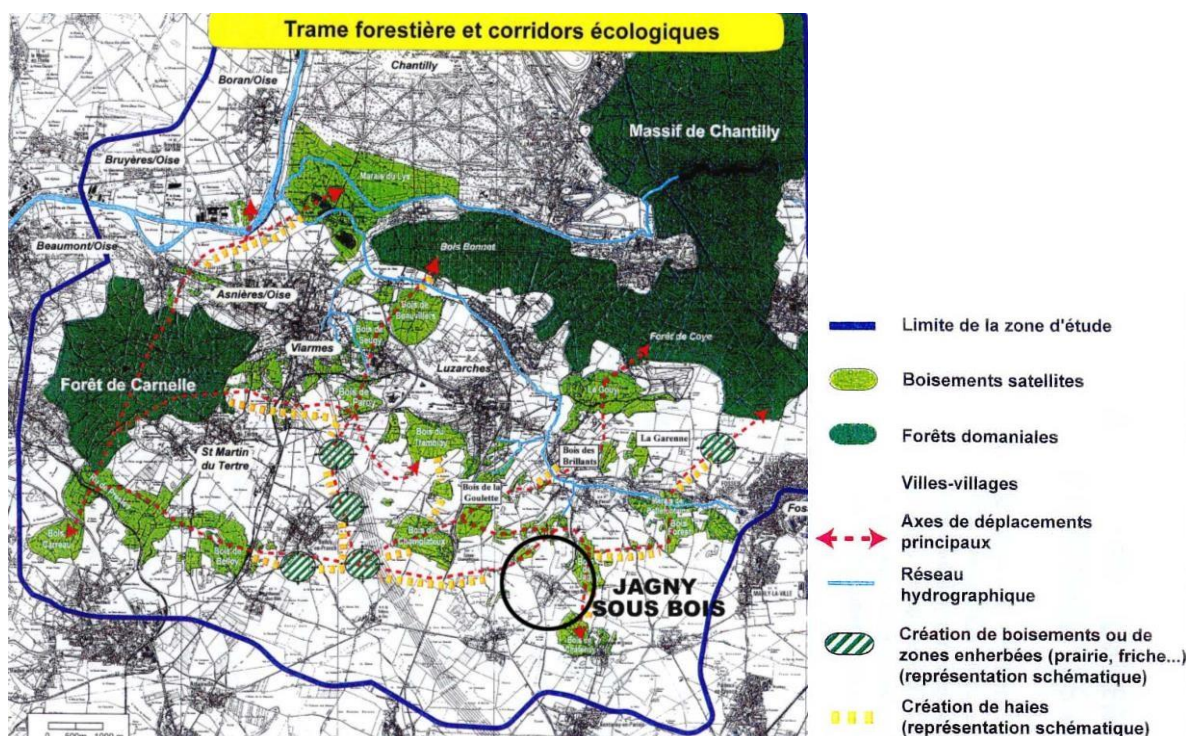
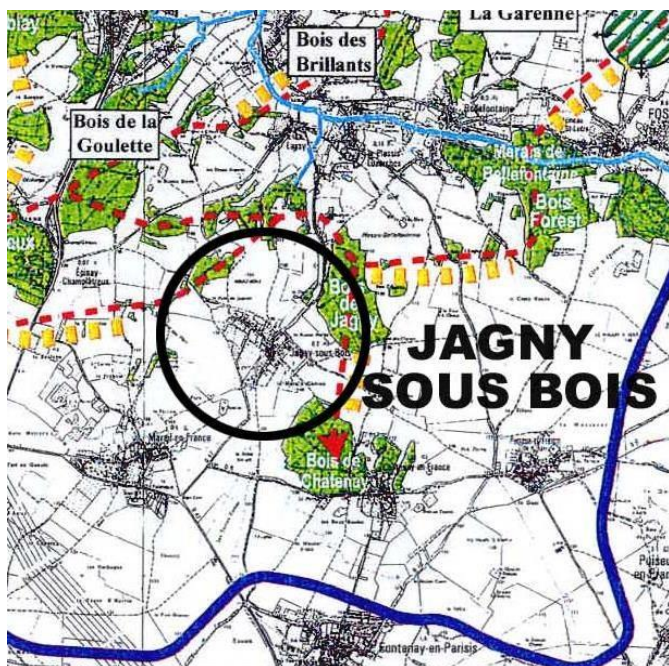


Figure 54 : Etude du corridor écologique « massif de Chantilly – Forêt de Carnelle » – avril 2005 - PNR Oise pays de France



JAGNY-SOUS-BOIS est concerné par la présence d'un axe de déplacement des animaux, contournant la commune de l'Ouest vers l'Est, en passant par le Bois de CHAMPLATREUX, puis le Bois de JAGNY, et enfin le Bois de CHATENAY. Ces boisements, bien que de petite taille, sont indispensables aux déplacements de la faune et de la flore locales.

Par ailleurs, certains passages d'animaux ont été recensés plus précisément sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS, entre les différents massifs et franges boisées présents sur la commune :



Figure 55 : Principaux corridors écologiques à JAGNY-SOUS-BOIS
(Source : COMMUNE 2016)

Trame Verte

La trame verte est constituée de l'ensemble des plantations arborées sur le territoire communal. Les principaux massifs forestiers qui s'étendent sur la commune de JAGNY sont constitués du Bois de JAGNY, de celui des Garennes, en partie du Bois de CHÂTENAY et du Bois Corbé. Ceux-ci totalisent une superficie de 95 Ha. Le Bois de JAGNY et celui de CHATENAY font l'objet d'un plan simple de gestion d'une quarantaine d'hectares chacun. Ces boisements, situés sur les versants Nord et Ouest des vallées, sont à préserver (protection des buttes de MAREIL-EN-FRANCE et de CHATENAY-EN-FRANCE).

D'autre part ces boisements constituent des rideaux végétaux qui jouent un rôle sur le maintien de l'environnement : maintien des terres des talus, limitation de l'érosion, protection du vent, refuge pour la petite faune.

La trame verte est conséquente sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS. Ces espaces boisés, même de petite taille, permettent la mise en relation avec la vallée de l'Ysieux et les buttes de CHATENAY et MAREIL, ce qui induit un intérêt environnemental et une biodiversité intéressantes, au regard du positionnement en proximité de l'urbanisation de la couronne parisienne.

Les franges boisées présentes autour du noyau urbain présentent un intérêt écologique particulier :

- Les pâtures marquées par un alignement de marronniers représentent un refuge pour la petite faune (oiseaux, petits mammifères...) et constituent un repère paysager important.
- Les vergers constituent des espaces particuliers, refuge pour la petite faune et les insectes en particulier les pollinisateurs, et créent un écrin boisé autour d'une partie du village
- Les espaces informels marqués par la végétation des jardins. Leur dissémination ne réduit pas leur importance écologique ; ils jouent, outre leur rôle d'écrin végétal autour du village, un rôle de refuge pour la petite faune locale (oiseaux, insectes...).

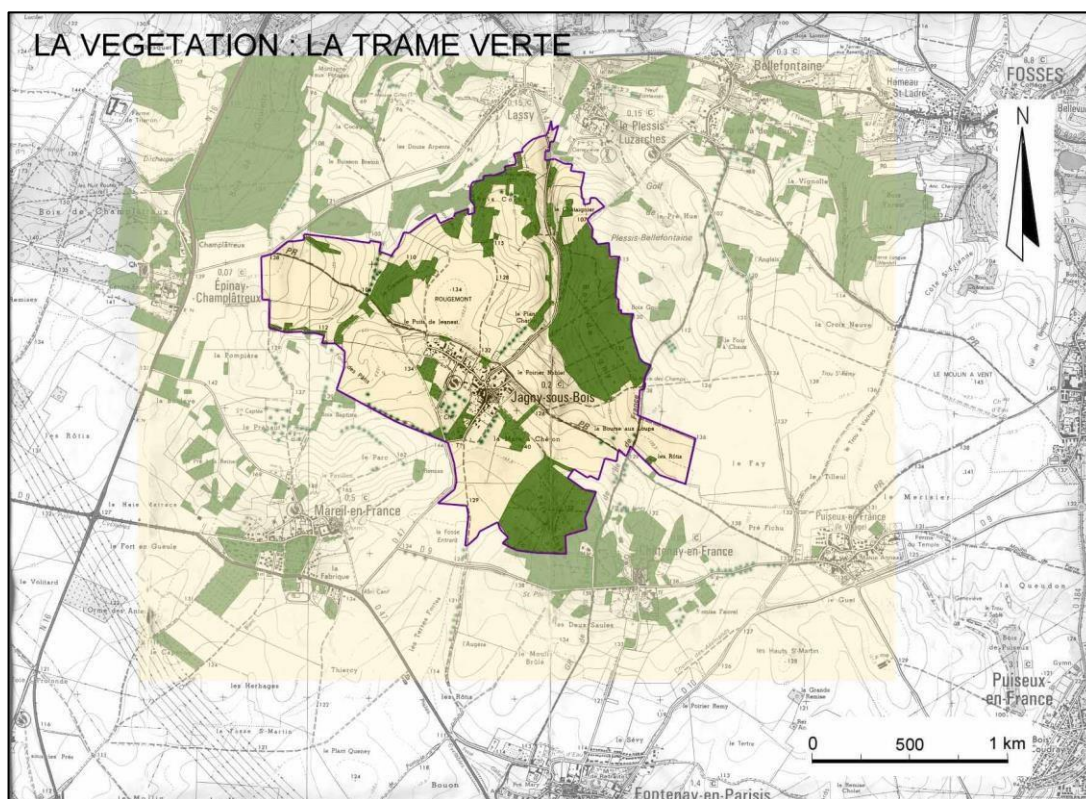


Figure 56 : La Trame Verte à JAGNY-SOUS-BOIS (source : COMMUNE 2016)

Trame Bleue

La trame bleue du territoire n'est constituée que du cours d'eau qui traverse le territoire au Nord de la commune et de l'étang qui se trouve dans le Sud du territoire communal.



Figure 57 : La Trame Bleue à JAGNY-SOUS-BOIS (Source : Géoportail)

Les barrières écologiques existantes

L'un des impacts écologiques négatifs les plus importants est l'effet de barrière qui limite la progression des animaux sur un territoire. En effet, la capacité de dispersion des individus est un des principaux facteurs de survie des espèces. S'ils ne peuvent aller chercher de la nourriture, des abris, un partenaire, les animaux voient leurs possibilités de reproduction diminuer. Des obstacles physiques liés à l'anthropisation créent un isolement des habitats. Dans les paysages de champs ouverts, comme à JAGNY-SOUS-BOIS, les espèces peuvent se trouver dans l'incapacité de changer d'habitat si les surfaces sont trop importantes. Aussi, les infrastructures routières sont une menace, surtout pour la microfaune, en raison de la surface des chaussées, et de la circulation.

- Le référentiel des obstacles à l'écoulement ne révèle la présence d'aucun obstacle sur le cours d'eau présent à JAGNY-SOUS-BOIS.
- La RD47 peut représenter un obstacle aux déplacements ouest-est de la faune entre les espaces boisés.

Synthèse, enjeux, besoins

La RD47 est l'élément fragmentant majeur. Il convient aussi de maîtriser l'extension urbaine afin de ne pas créer de frange urbaine trop importante qui pourrait devenir une barrière écologique à termes.

La présence de sites Natura 2000 de grande ampleur à seulement quelques kilomètres, fait de JAGNY-SOUS-BOIS un territoire d'accueil potentiel à ne pas négliger notamment pour la macrofaune, l'avifaune et les chiroptères.

Le potentiel écologique de JAGNY-SOUS-BOIS est intéressant à l'échelle de la commune et des communes limitrophes, du fait de l'urbanisation concentrée et des grands espaces naturels et agricoles de proximité. Une réflexion pourra être portée sur la création d'un réseau de corridors avec les communes limitrophes (plantation de haies champêtres par exemple).

Des enjeux d'importance régionale figurent dans le SRCE d'Ile de France, notamment en ce qui concerne la trame verte, puisque JAGNY-SOUS-BOIS est composée de nombreux espaces boisés. Cela représente un véritable potentiel en termes de corridors, et l'étalement de ces espaces boisés au-delà des limites communales représente un réseau écologique important.

2.3 Paysage

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Contexte communal

Atlas départemental des paysages (source principale)

« Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation, etc. Le département du Val d'Oise est divisé en 7 entités et 24 sous entités paysagères. Les entités correspondent approximativement aux régions naturelles ou aux petites régions agricoles administratives. »

« Selon l'atlas départemental des paysages du Val d'Oise, la commune de JAGNY-SOUS-BOIS appartient à l'entité paysagère de la « Plaine de Mareil-en-France », et à la sous-entité n°14 des « Buttes de la plaine de France ». »

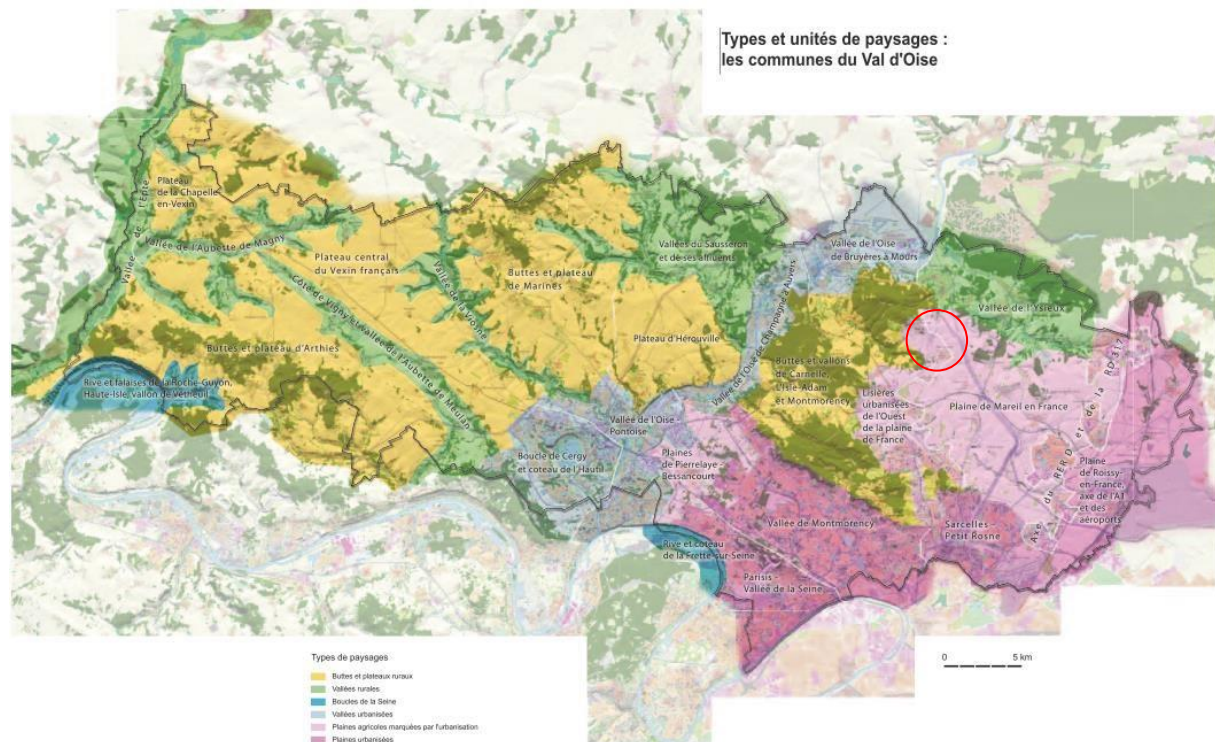
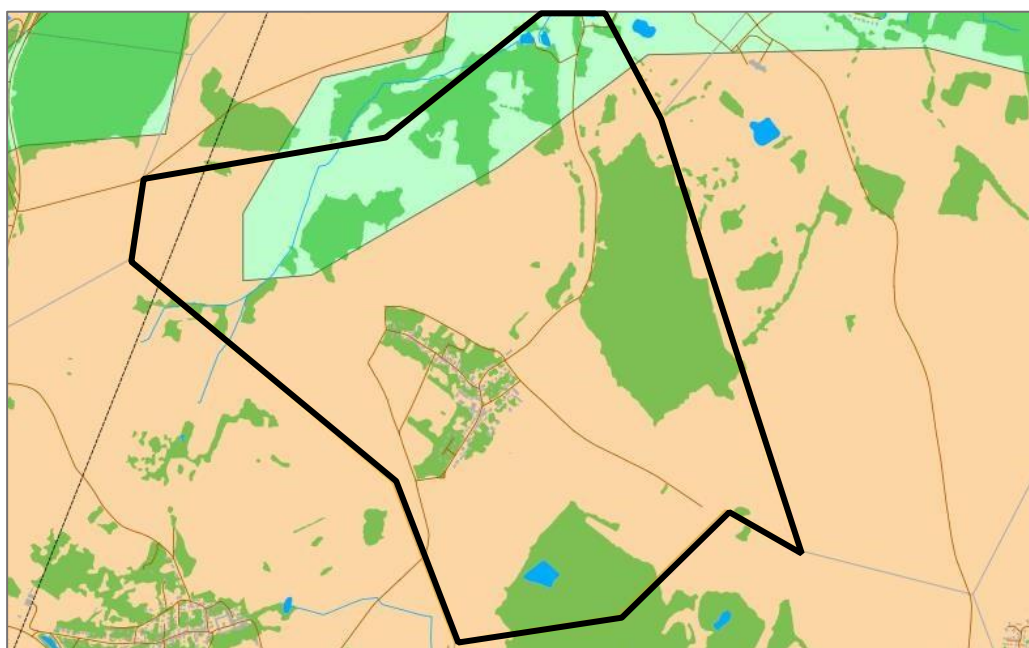


Figure 58 : Entités paysagères de l'Oise (source : Atlas départemental des paysages)



Figure 59 : Sous-entité paysagère de JAGNY-SOUS-BOIS
(Source : Atlas départemental des paysages)

« L’immensité de la plaine de Mareil-en-France est très prégnante. Le regard glisse en dessous des lignes à haute tension et s’attache à la démarcation lointaine au nord et à l’ouest d’un horizon boisé qui donne une échelle à ce morceau de paysage en plateau. La plaine, telle que perçue depuis les espaces urbanisés, au sud, est un paysage uniforme et encombré dans lequel la perception des étendues cultivées est contrariée par les signes d’usages variés qui assujettissent ce territoire à la grande agglomération. Le ciel, immense, lumineux et changeant est omniprésent sur la plaine. Il prend ici une qualité particulièrement attachante malgré le passage incessant des avions. Dans cet environnement sous l’égide de l’horizontalité, les buttes de Mareil-en-France et Chatenay-en-France émergent tels des récifs. La plaine de Mareil-en-France combine les différences. Elle est à la fois perçue comme un paysage abîmé et un paysage étonnamment fantastique, comme un paysage peu pris en considération et un paysage en mutation ; enfin comme un paysage peu habité aux confins de la ville et un paysage extraordinairement traversé. Apparaissant comme une antichambre du paysage ouvert du Vexin, la plaine de Mareil-en-France constitue ainsi une « pièce de paysage » de plateau, essentielle dans la géographie du bassin parisien. »



- Vallées rurales
- Plaines agricoles marquées par l’urbanisation

Mode d'Occupation du Sol

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS est composée à environ 95% d'espaces agricoles, forestiers et naturels. En effet, comme l'indique le bilan du Mode d'Occupation du Sol 2010 de la commune, les espaces agricoles dominent largement sur les espaces construits artificialisés qui ne représentent moins de 5% de la surface du territoire (Figure 60).

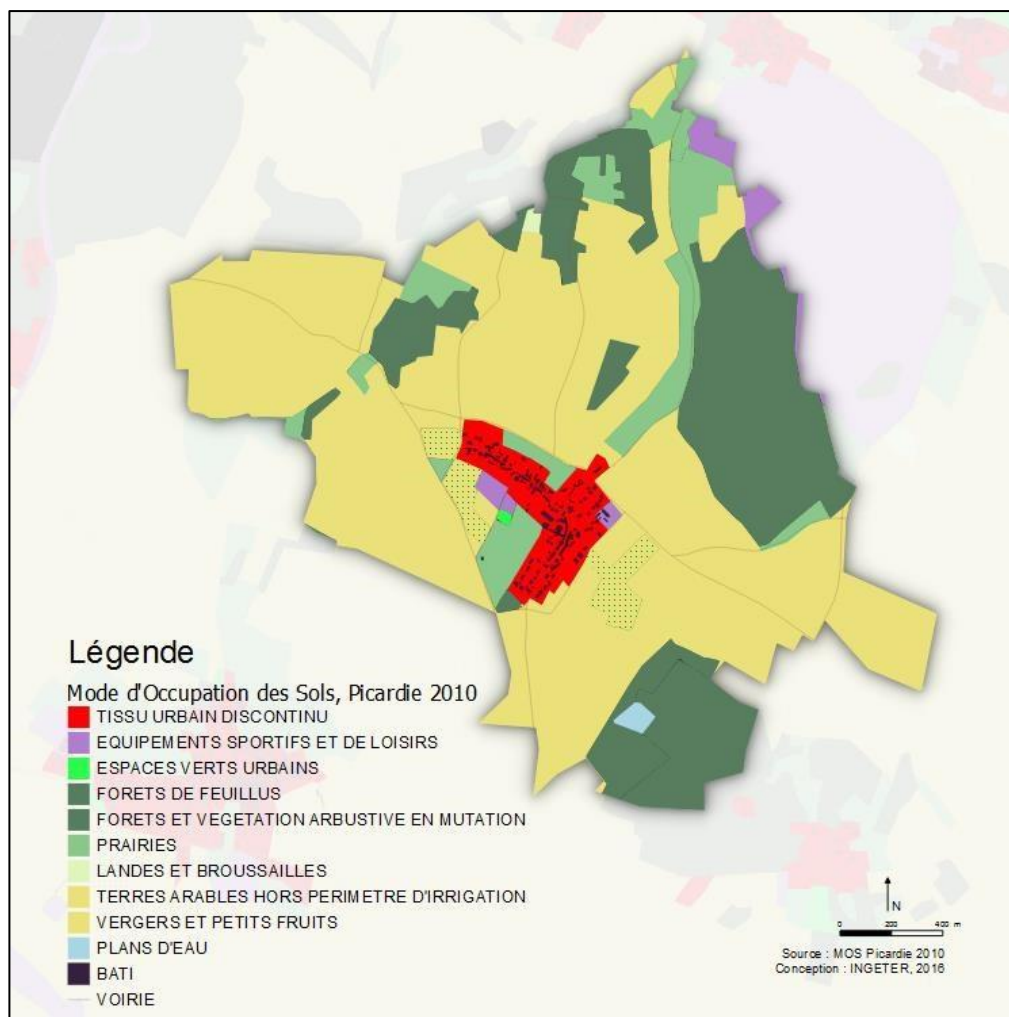
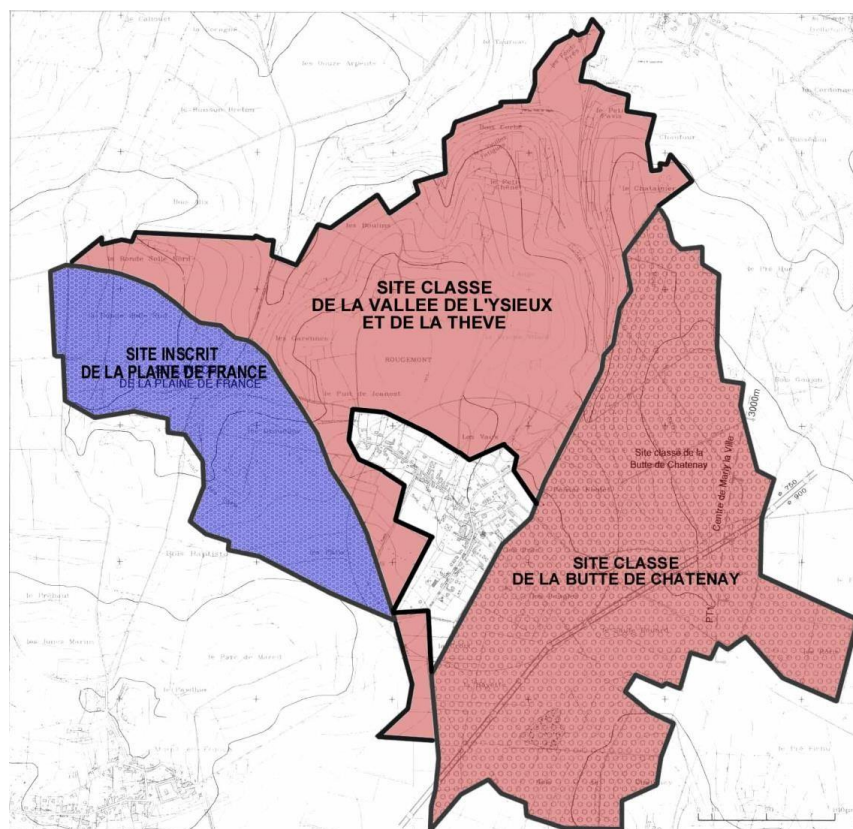


Figure 60 : Mode d'Occupation du Sol communal

Sites classés / inscrits

- Site inscrit de la Plaine de France : arrêté le 24/11/1972
- Site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève : décret du 29/03/2002
- Site classé de la Butte de Châtenay : décret du 06/01/1989



Effet de l'inscription

Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme = accord exprès sur les projets de démolition (R.425-18 code de l'urbanisme).

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir. Dans les sites inscrits, comme dans les sites classés, le camping et la création de terrains de camping sont interdits, mais des dérogations sont possibles (art. R. 111-42 du code de l'urbanisme). Il en est de même pour l'installation de caravanes (R. 111-38).

L'inscription de sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Ils permettent toutefois encore de contrôler strictement les démolitions, et d'autre part ils introduisent la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme.

Effet du classement

En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France).

Environnement immédiat et cadre de vie

Éléments paysagers

Relief

L'altitude moyenne sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS est de 130m. Le point le plus bas est à 62m et le plus haut à 164m, ce qui représente un dénivelé relativement important. Ce relief se matérialise par des pentes douces, un paysage globalement vallonné qui offre de nombreux points de vue et des perspectives visuelles lointaines sur le Grand Paysage.



Figure 61 : Coupe altimétrique Nord-Ouest / Sud-Est
(Source : Géoportail)



Figure 62 : Coupe altimétrique Nord-Sud (Source : Géoportail)

Végétation

- *Boisements*

Les formations végétales naturelles sont matérialisées par des îlots et grands espaces boisés. Celles-ci viennent s'insérer aux plaines agricoles et participent à la création d'une ambiance paysagère intéressante grâce au relief, qui fait l'identité des paysages de la plaine de France.

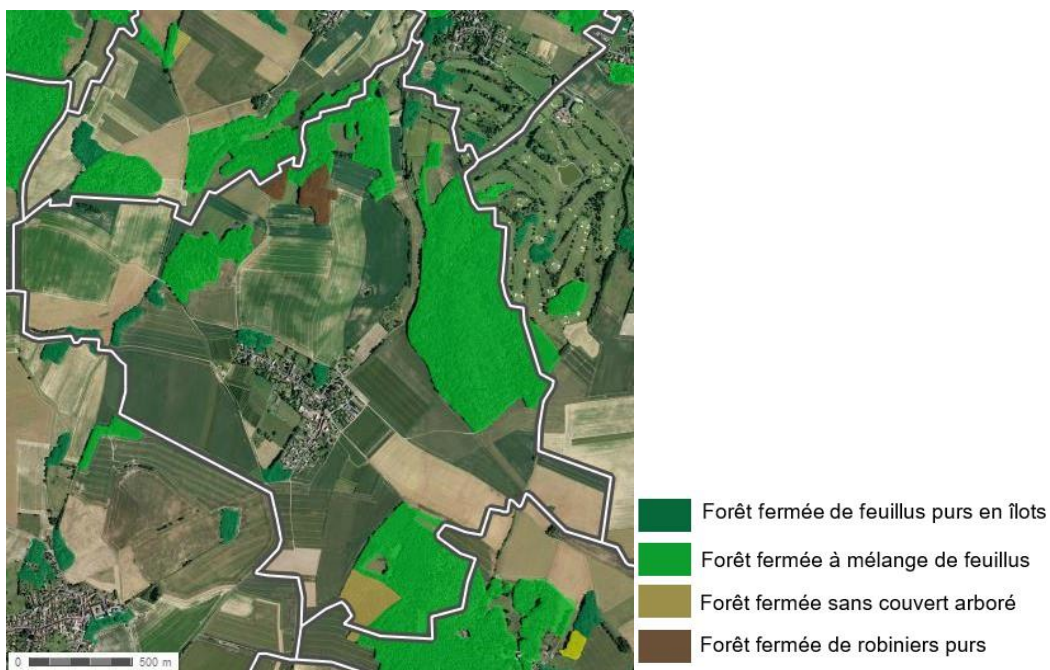


Figure 63 : Espaces boisés de JAGNY-SOUS-BOIS (source : Géoportail)

- Vergers et fruitiers

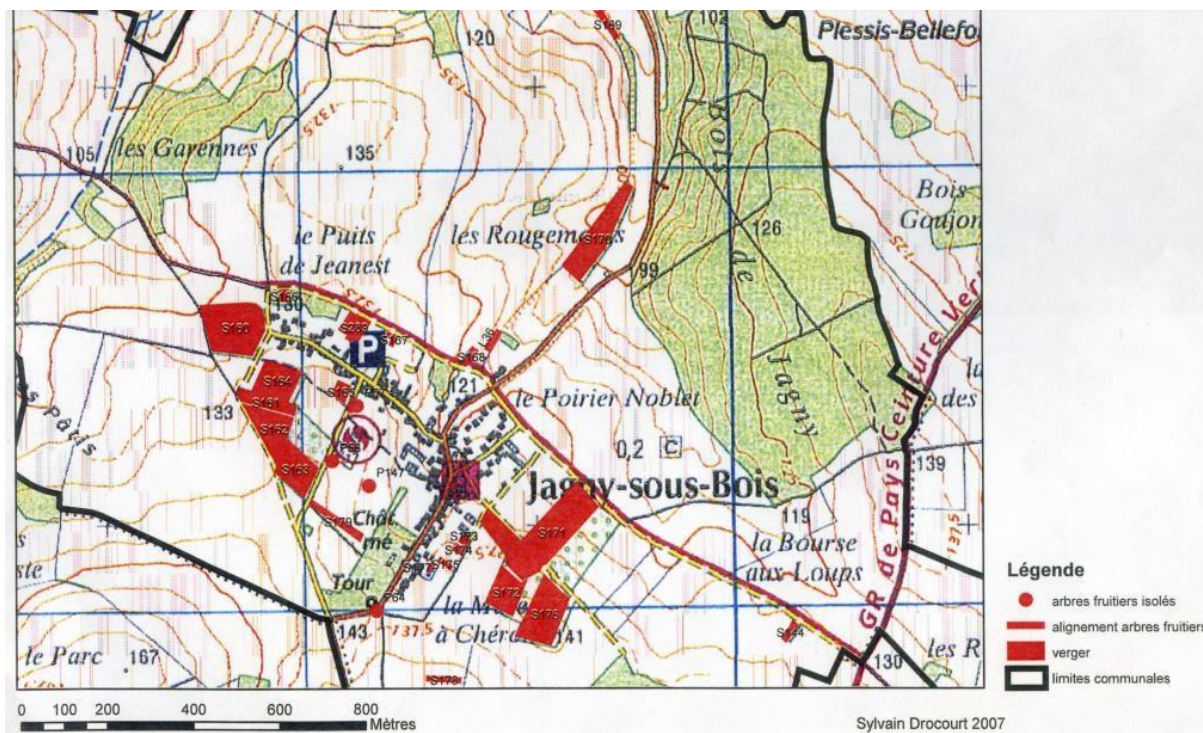


Figure 64 : Localisation des fruitiers et vergers à Jagny-sous-Bois (source : PNR Oise Pays de France)

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a réalisé entre 2007 et 2008, un inventaire des vergers et des arbres fruitiers consultable sur le site internet de la mairie de Jagny-sous-Bois.

Cet inventaire nous permet d'affirmer l'existence d'un patrimoine d'arbres fruitiers relativement important sur la commune. Les fruitiers sont effectivement présents sous plusieurs formes : vergers commerciaux, châtaigniers en alignement dans l'ancien parc du château, fruitiers isolés.

« L'alignement de châtaigniers greffés est suffisamment rare pour être souligné ». Il a d'ailleurs été valorisé par la plantation de jeunes sujets pour reconstituer un alignement parfait.



Figure 65 : Alignement de châtaigniers allée Sainte-Geneviève
(Source : COMMUNE 2016)

Occupation agricole

La commune de Jagny-sous-Bois s'insère dans les plaines agricoles de la Plaine de France. Les parcelles sont majoritairement occupées par des prairies permanentes ou temporaires, mais le maïs, le colza et des cultures industrielles sont également présents sur le territoire communal.

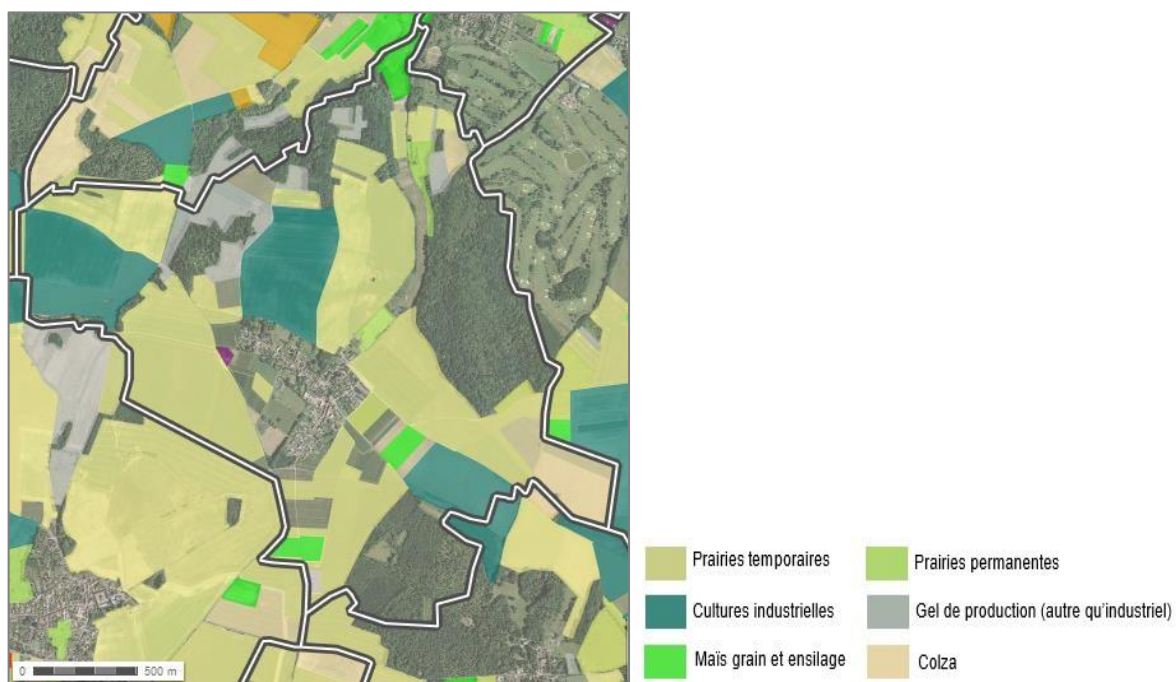


Figure 66 : L'agriculture sur le territoire de JAGNY-SOUS-BOIS (Source : Géoportail)

Hydrographie

Un cours d'eau intermittent traverse la commune de JAGNY-SOUS-BOIS au nord, et dans sa pointe ouest.

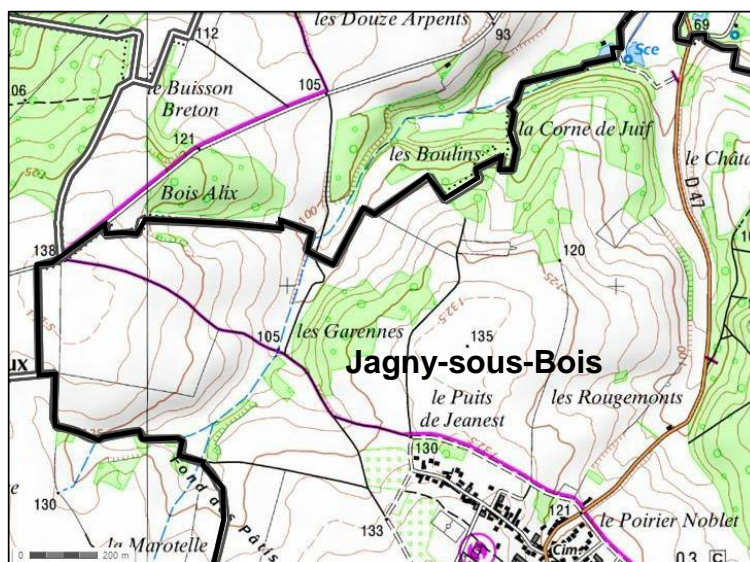


Figure 67 : Hydrographie de JAGNY-SOUS-BOIS
(Source : Géoportail)

Bâtiments et infrastructures

Le bâti à JAGNY-SOUS-BOIS est essentiellement concentré en un point. L'emprise de l'enveloppe urbaine est relativement faible au vu de la surface totale du territoire communal. Le bâti qu'il soit ancien ou plus récent de type pavillonnaire, s'intègre sur les points hauts de la commune, en front-à-rue puis de façon plus diffuse autour des principales voies de communication, à partir desquelles quelques axes secondaires se sont développés. L'étalement urbain est jusqu'à présent maîtrisé sur la commune, et aucune construction inopportune ne vient impacter visuellement les paysages identitaires communaux.



Figure 68 : Logements et constructions à Jagny-sous-Bois (Source : Géoportail)

Aménagements paysagers de l'espace public

L'aménagement paysager de l'espace public correspond aux différentes créations, associant le minéral et le végétal, qui ont été mises en œuvre sur la commune pour rendre plus agréable et plus fonctionnel l'espace public.

L'aménagement paysager a pour vocation principale l'embellissement urbain, qui associe à la fois la notion d'esthétisme et de fonctionnalité. Il joue donc un rôle primordial dans l'amélioration du cadre de vie des habitants de JAGNY-SOUS-BOIS, et indirectement, favorise le vivre-ensemble.

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS est particulièrement marquée par la présence des boisements, et ses aménagements paysagers sont principalement composés d'arbres qui constituent des éléments d'intégration paysagère de l'enveloppe urbaine au vu de son environnement immédiat.

Ainsi, on retrouve à JAGNY-SOUS-BOIS des parcs publics enherbés plantés.

Une voie verte uniquement accessible aux piétons relie l'allée Sainte-Geneviève au chemin des Noyers. Celle-ci est plantée d'arbres en alignement, et bordée de haies champêtres qui lui confèrent un caractère naturel important. Une placette à l'intersection de la rue Jeanest avec le chemin des Chasseurs est plus à l'image d'une nature domptée. Elle est en effet ornée de tilleuls en alignement taillés en tête de chat. Le petit parc ombragé se trouvant à l'entrée sud de la commune en bordure de la RD47, est quant à lui un endroit reposant, perché sur la butte de la plaine de France, ce qui offre à ses usagers une vue très qualitative sur les paysages représentatifs de l'identité du territoire.



Figure 70 : Voie verte à Jagny-sous-Bois (source : COMMUNE 2016)



Figure 71 : Parc rue Jeanest (source : COMMUNE 2016)



Figure 72 : Parc sur la RD47
(Source : COMMUNE)

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS est également agrémentée de massifs arbustifs qui bordent ponctuellement ses principaux axes de circulation, mais aussi le secteur de l’Eglise ce qui la met en valeur et insiste sur l’intérêt patrimonial de la zone. Un marronnier remarquable crée un véritable point de repère visuel, et à la fois un élément de centralité marquant un carrefour important entre la rue Chef de Ville et la rue Faflot où se trouve notamment la mairie. L’entrée de cette dernière est valorisée par des aménagements végétaux tels qu’un massif enherbé planté de *Sorbus aucuparia* (Sorbier des oiseaux) sur tige et de rosiers d’ornement. Le tout est marqué d’une haie basse monospécifique, taillée strictement, épousant parfaitement la forme de cercle du massif (Figure 73).

Le tout est marqué d’une haie basse monospécifique, taillée strictement, épousant parfaitement la forme de cercle du massif (Figure 73).



Figure 72 : Passage végétalisé reliant la rue Faflot à la rue Chef de Ville
(Source : COMMUNE 2016)



Figure 73 : Sorbiers des oiseaux et rosiers d'ornement agrémentent l'entrée de la mairie
(Source : COMMUNE 2016)

Arbres remarquables

La commune de Jagny-sous-Bois compte quatre arbres que l'on peut qualifier de remarquables du fait de leur localisation, de leur port, mais aussi de leur caractère imposant lié à un âge bien avancé. Le hêtre pourpre se situe sur une parcelle privée et reste peu visible depuis l'espace public, tandis que les trois autres arbres forment réellement le paysage naturel communal. Ce patrimoine arboré est un motif identitaire, que les habitants de JAGNY-SOUSBOIS connaissent et reconnaissent, certains d'entre eux ayant vu grandir ces arbres. L'allée de l'ancien château constituée de platanes complète ce patrimoine remarquable.



1. *Fagus sylvatica 'Purpurea'*
Hêtre pourpre



2. Prunus

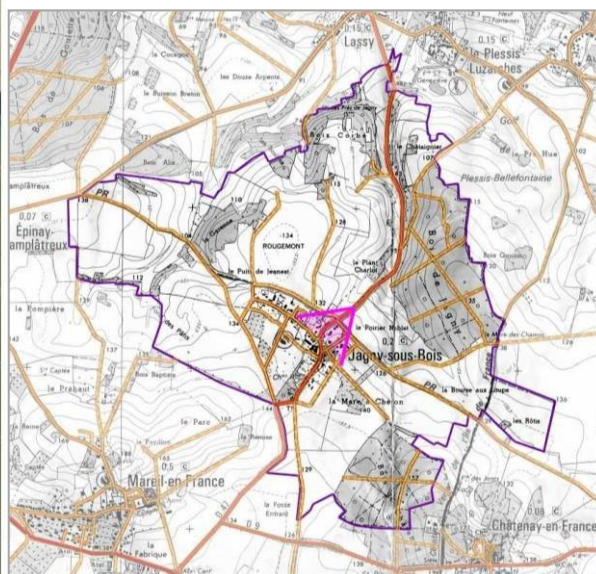
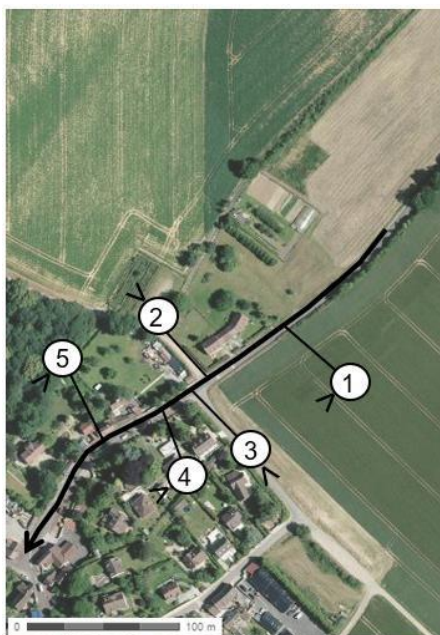
3. *Cedrus atlantica*4. *Tilia Tilleul*

Figure 74 : Arbres remarquables de Jagny-sous-Bois (Source : COMMUNE 2016)

Entrées de ville

L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal. L'importance de ces voies, qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain, est primordiale dans la perception que l'utilisateur aura de la commune. Elle permet aussi de souligner si un conflit d'usage existe.

Entrée nord par la RD47



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]



Vue en [4]

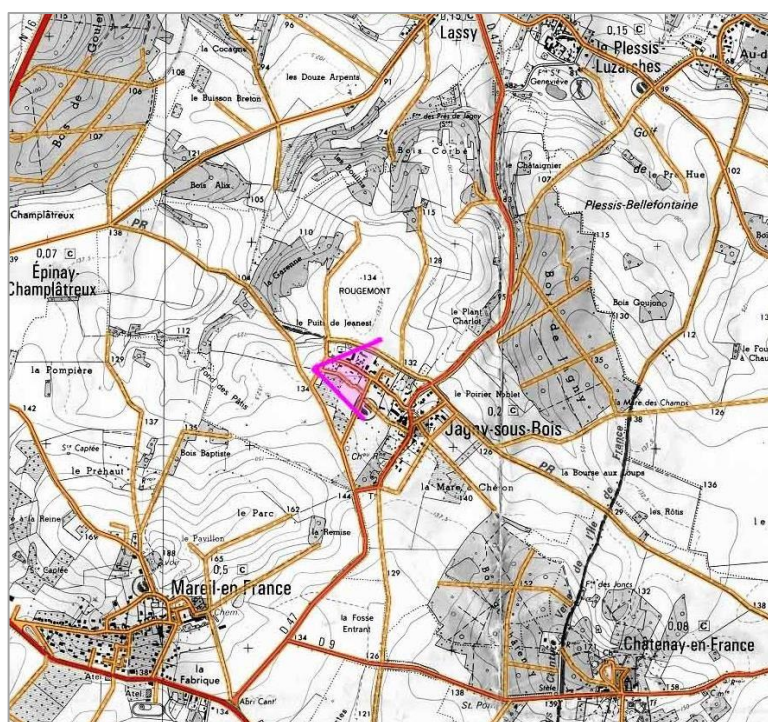


Vue en [5]

Sur cette séquence d'entrée de ville, une vraie transition existe entre milieu rural et urbain. Il s'agit là de la principale caractéristique permettant d'identifier clairement l'entrée en agglomération, et ainsi la qualifier de fonctionnelle. Le panneau d'entrée est bien visible, et l'arrivée en montée pousse à ralentir, mais peut toutefois perturber la visibilité. Des ouvertures visuelles s'offrent à nous successivement à droite puis à gauche, en raison de la présence d'axes secondaires. Les accotements enherbés laissent progressivement place à l'apparition de trottoirs en dur, agrémentés en fin de séquence d'un alignement de fruitiers d'ornement.

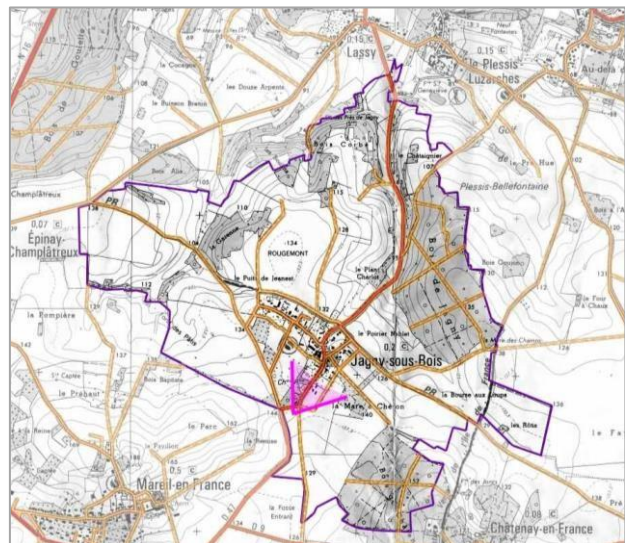
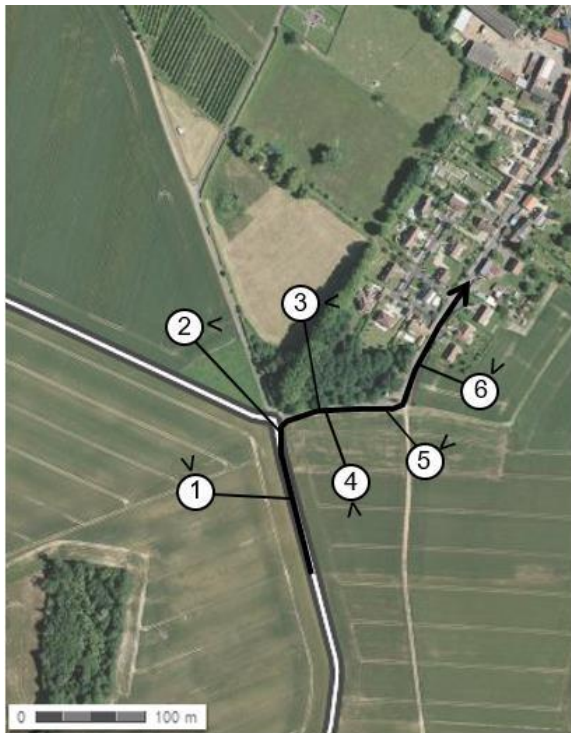
ENTREE PAR LA RD 47 (ROUTE LASSY)	ATOUTS	CONTRAINTES
	<p>Entrée d'agglomération bien définie, mais moins marquée que depuis Mareil : le village donne l'impression d'être établi en point haut.</p> <p>Talus et pente marqués, qui canalisent la voie et limitent un peu la vitesse d'entrée en agglomération.</p> <p>Caractère pittoresque du vallon, grande qualité paysagère du site.</p>	<p>Absence de point de repère caractéristique du village en entrée d'agglomération. Silhouette d'agglomération peu perceptible et confuse.</p>

Entrée ouest



<p>ENTREE OUEST (rue Jeanest, en impasse)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présence de vergers, caractéristiques du site et qui jouent le rôle d'espaces tampons entre les cultures céréalières en openfield et le village. Vues ouvertes de bonne qualité paysagère sur le paysage environnant (butte de Mareil, boisements de Rougemont...). 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de voie d'entrée dans l'agglomération (chemin de terre, voie carrossable en impasse). Rue Jeanest très étroite, croisement difficile, stationnement problématique, ce qui la rend impropre à une utilisation autre que riveraine.
--	--	--

Entrée sud par la RD47



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]



Vue en [4]



Vue en [5]



Vue en [6]

Cette séquence d'entrée de ville est particulière du fait de son tracé alternant courbes et lignes droites. En arrivant sur le territoire communal, rien ne laisse apparaître la présence de l'enveloppe urbaine, puisque nous nous trouvons en contrebas au cœur des grands espaces agricoles [1]. Si les

ENTREE SUD PAR LA RD 47	ATOUTS	CONTRAINTES
	<p>Agglomération bien perceptible au loin, à travers la présence des pins noirs et des vestiges de la tour du château.</p> <p>Entrée d'agglomération bien définie, marquée par le virage à l'angle du mur de pierres.</p> <p>Ralentissement des véhicules encouragé par les virages de la voie.</p>	<p>Voie étroite et virages importants.</p> <p>Faible visibilité pour les véhicules, qui peuvent nuire à la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, voitures...).</p> <p>Absence de trottoir dans la rue qui mène au stade (accessible, dans ce sens, uniquement par les piétons).</p>

virages doivent pousser à ralentir, cette entrée de ville reste relativement dangereuse, le panneau d'entrée en agglomération se trouvant dans le virage [2]. A cet endroit une route à gauche en sens interdit, et la route principale, à droite, s'ouvrent au regard. Une fois le panneau passé [3], une ligne droite se profile, les voies sur cette section étant séparées par une ligne continue. La bonne visibilité peut pousser à accélérer, d'autant plus que le virage qui suit est peu perceptible. Un carrefour à sens giratoire matérialisé par un arbre suggère malgré tout le ralentissement [4], puis à son niveau, le tissu bâti apparaît, signalant de façon explicite l'entrée en agglomération. Après un deuxième virage, à gauche, la ligne continue laisse progressivement place à une ligne franchissable, et les marques de l'urbanisation sont alors clairement visibles : apparition de trottoirs bitume, aménagements paysagers, clocher de l'église etc.

Grand Paysage

Structures paysagères

Les structures paysagères sont « des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles et immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité

paysagère » et « [...] offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage. »⁵

L'étude des structures paysagères est importante, puisqu'elle concerne l'échelle infra départementale. Ainsi, lorsque l'on étudie le Grand Paysage, nous tenons compte indéniablement des structures paysagères qui sont souvent identifiées grâce à des changements de relief, ou la présence d'éléments paysagers structurants qui créent des changements de perspective ou tout simplement des limites physiques entre deux espaces.

Les structures paysagères s'étendent souvent bien au-delà des limites communales, et représentent alors des séquences de paysage.

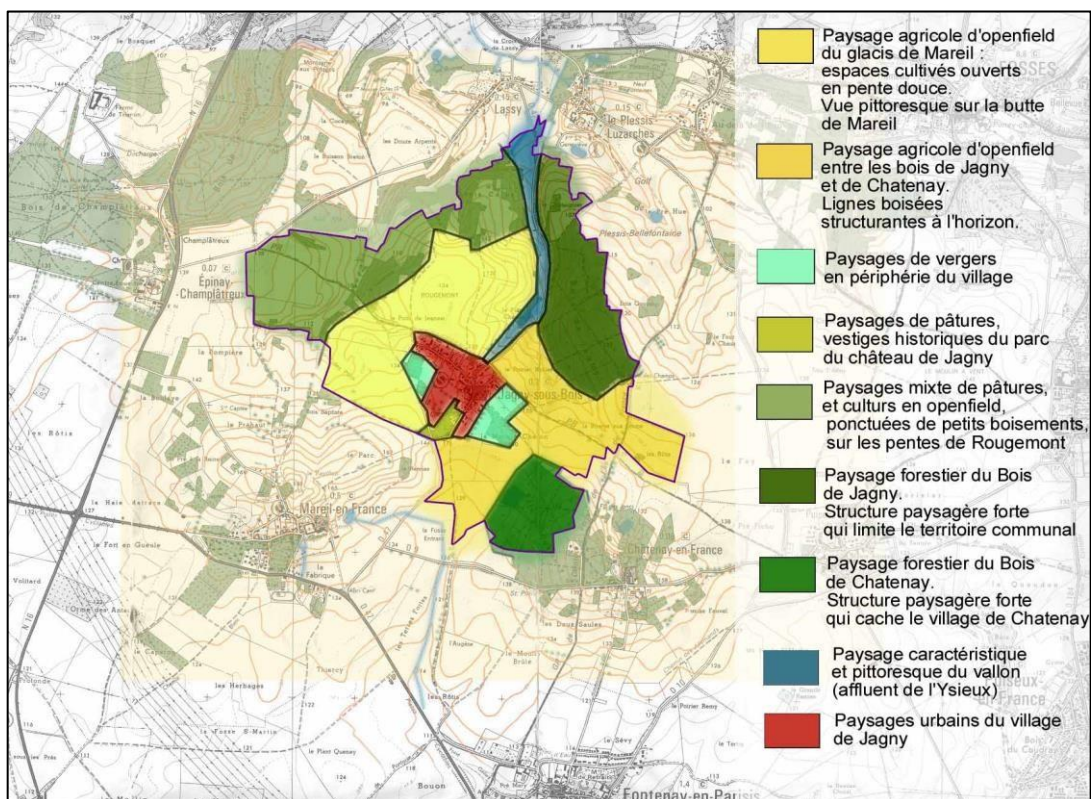


Figure 75 : Unités paysagères de JAGNY-SOUS-BOIS (source : COMMUNE 2016)

- Le paysage agricole du glacis de Mareil, au Sud Est du territoire communal, limité par le vallon et les bois,
- Le paysage agricole situé entre le Bois de Jagny et le Bois de Chatenay, à l'Ouest du territoire communal, limité par le vallon,
- Les paysages de vergers, en périphérie du village,
- Le paysage de pâtures, ancien parc du château de Jagny, en périphérie du village,
- Le paysage agricole mixte de pâtures et de cultures, sur le glacis de Rougemont, au Nord du territoire communal
- Les paysages forestiers du Bois de Jagny et du Bois de Châtenay, à l'Est du territoire communal
- Le paysage caractéristique du vallon de l'affluent de l'Ysieux, qui coupe en deux le territoire communal dans une direction Sud-Nord

⁵ Meddem, 2008

- Les paysages urbanisés du village de Jagny

Ouvertures visuelles

Les ouvertures visuelles à JAGNY-SOUS-BOIS sont multiples du fait de sa localisation sur une butte de la plaine. De grands panoramas sur le paysage environnants s'offrent à nous en périphérie de l'enveloppe urbaine. Les paysages agricoles ouverts favorisent les perceptions lointaines, et quelques événements amènent ponctuellement volume et verticalité tels que les bandes boisées, haies ou encore infrastructures routières.

Certains cônes de vues sont également présents en cœur de ville sur le Grand Paysage ou sur des espaces d'intérêt paysager.

Des éléments patrimoniaux créent des points de repères visuels lointains : le clocher en bâtière de l'Eglise Saint-Léger, ainsi que la tour de guet en bord de RD47. Il est important de préserver les vues sur ces éléments identitaires de la commune de JAGNY-SOUS-BOIS.

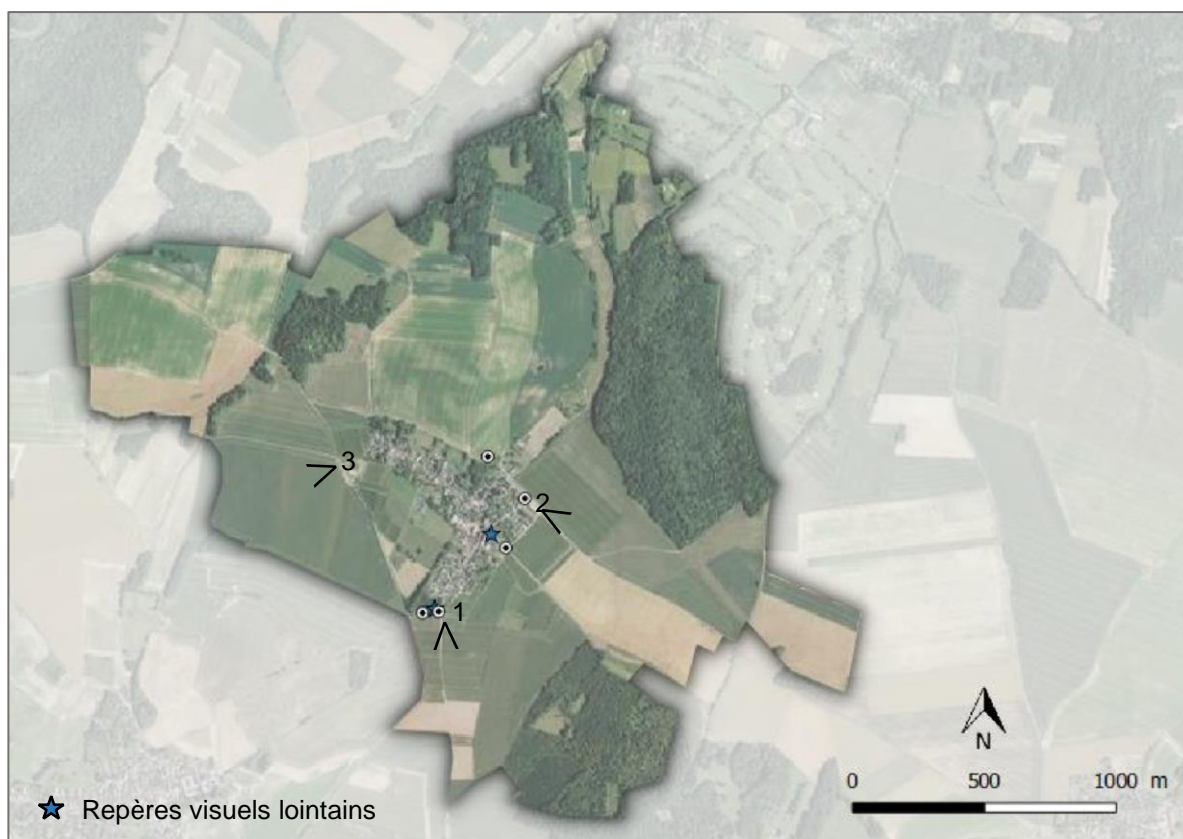


Figure 76 : Localisation des ouvertures visuelles principales et repères visuels lointains (source : COMMUNE 2016)

Synthèse, enjeux, besoins

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS, du fait de sa localisation sur les buttes de la plaine de France, bénéficie d'un réel atout en termes de paysage. En effet, les ouvertures visuelles depuis les espaces périphériques à l'enveloppe urbaine sont nombreuses et qualitatives. La charte du PNR définit clairement la nécessité de les préserver en évitant l'apparition de constructions inopportunes, et cela passe par une urbanisation maîtrisée, surtout axée sur la densification du tissu bâti existant.

Les formations végétales de la commune font son identité. La présence de boisements, mais aussi d'arbres fruitiers et de vergers lui son spécifique et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des arbres remarquables ont également été identifiés et doivent être préservés. Ces sujets qui sont particulièrement impactant visuellement du fait de leur port prestigieux et de leur ancienneté font partie intégrante du patrimoine naturel communal.

Le fleurissement de la ville reste relativement pauvre sur l'espace public, cependant des aménagements composés essentiellement d'arbres isolés ou d'alignement, et de haies arbustives, favorisent l'insertion paysagère de la commune dans son environnement immédiat. En effet, l'aménagement paysager de la commune corrèle parfaitement avec les espaces boisés alentours et le caractère rural des abords de l'enveloppe urbaine.

Les entrées de ville nord et sud ont un potentiel d'amélioration important. Si elles respectent effectivement le schéma type d'une entrée de ville avec une transition marquée entre l'espace rural et l'espace urbain, elles sont toutefois peu fonctionnelles et dangereuses, notamment à cause de l'implantation des panneaux d'entrée en agglomération. Elles pourraient être valorisées davantage par des aménagements paysagers plus adaptés et/ou améliorés.

2.4 Santé publique

Déchets

Le ramassage des déchets et le tri sélectif sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de France. Depuis 2009, elle a délégué cette compétence au syndicat SIGIDURS. Les déchets ménagers sont collectés le mardi et les déchets issus du tri sélectif sont ramassés le mercredi. Deux points de collecte sont présents Chemin des Noyers : un pour le verre et un autre pour le textile.

Quatre déchèteries sont à dispositions sur le territoire de la communauté de communes. Elles se situent à Bouqueval, Sarcelles, Gonesse et Viarmes.

La commune n'accueille, elle, aucun centre de transfert ou de traitement des déchets.

Captage d'eau potable et qualité de l'eau

Prélèvements d'eau souterraine

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est effectué sur la commune.

Prélèvements d'eau superficielle

Aucun prélèvement dans les eaux de surface n'est effectué sur la commune.

Approvisionnement en eau potable de la commune

Aucun captage d'eau potable ne se situe sur la commune.

D'après les données du Ministère chargé de la santé, la qualité de l'eau du robinet de JAGNY-SOUS-BOIS est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

L'état des lieux de l'alimentation en eau potable en Ile de France établie en 2012 pour l'agence de l'Eau Seine-Normandie fait état d'une absence de tension spécifique sur les captages dans le secteur de JAGNY-SOUS-BOIS.

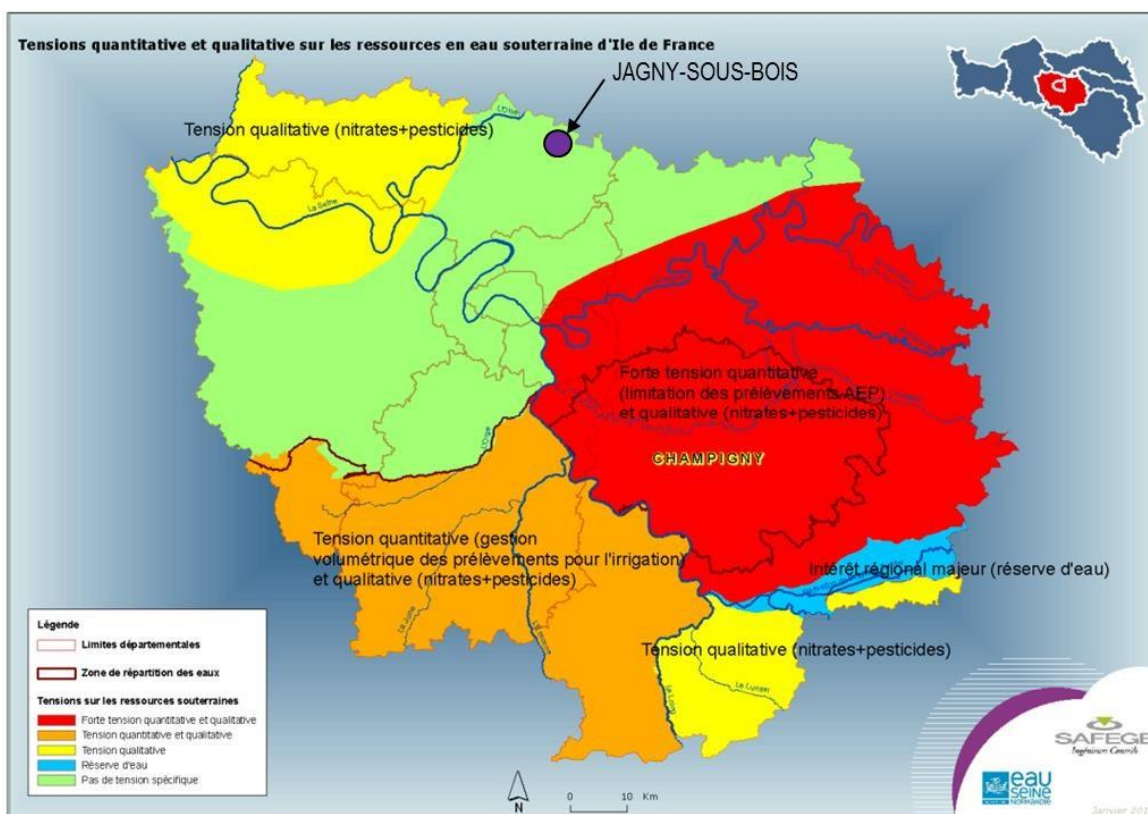


Figure 80 : Tensions sur les ressources en eaux souterraines d'Ile-de-France

Le syndicat Nord Ecoen a en charge l'approvisionnement en eau potable de la Commune. La commune est alimentée par trois forages puisant dans l'Yprésien, nappe située entre 80 et 100 mètres de profondeur. L'eau puisée transite par l'unité de traitement de Mareil-en-France où elle est décarbonatée et chlorée. Les réservoirs se trouvent sur la commune limitrophe de Mareil-en-France.

Assainissement

L'assainissement sur la commune est de type collectif. Les eaux usées sont envoyées vers la station des eaux usées (STEU) d'Asnières sur Oise. Elle est gérée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux (SICTEUB).

La capacité nominale de la STEP est de 63 000 équivalent habitant (EH) pour un débit de référence de 18 480 m³/j. En 2014, la charge maximale en entrée était de 46 300 EH avec un débit entrant moyen de 7 948 m³/j.

Qualité de l'air

Pour la région Ile-de-France, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à AIRPARIF qui propose les données représentées sur la Figure 138.

L'indice de qualité de l'air européen, CITEAIR, dans le Val d'Oise en 2014 est représenté sur la Figure 137. Il est faible à 71%. Cela signifie que le taux de pollution est faible sur les stations de relevés. Par conséquent, la qualité de l'air est bonne.

La contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluant sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS est représentée sur la figure ci-contre. Le trafic routier est la source de pollution de l'air majoritaire sur le territoire communal, quels que soient les polluants.

L'ozone

L'ozone est un polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.

Pour réduire la pollution par l'ozone, la politique de l'air doit en premier lieu viser la réduction continue des émissions. L'horizon de cette politique est le long terme et l'accent doit être mis sur la prévention. Cela nécessite une action de fond, visant les polluants précurseurs de l'ozone, dans tous les secteurs d'activité : industrie, transport, activités individuelles. Cette action amènera une diminution de la fréquence et de l'intensité des pics.

Lors des épisodes de pollution, il est recommandé de limiter l'importance des pics en mettant en place des mesures dites d'urgence qui portent sur les activités industrielles ainsi que sur les comportements individuels (usage de la voiture, activités domestiques).

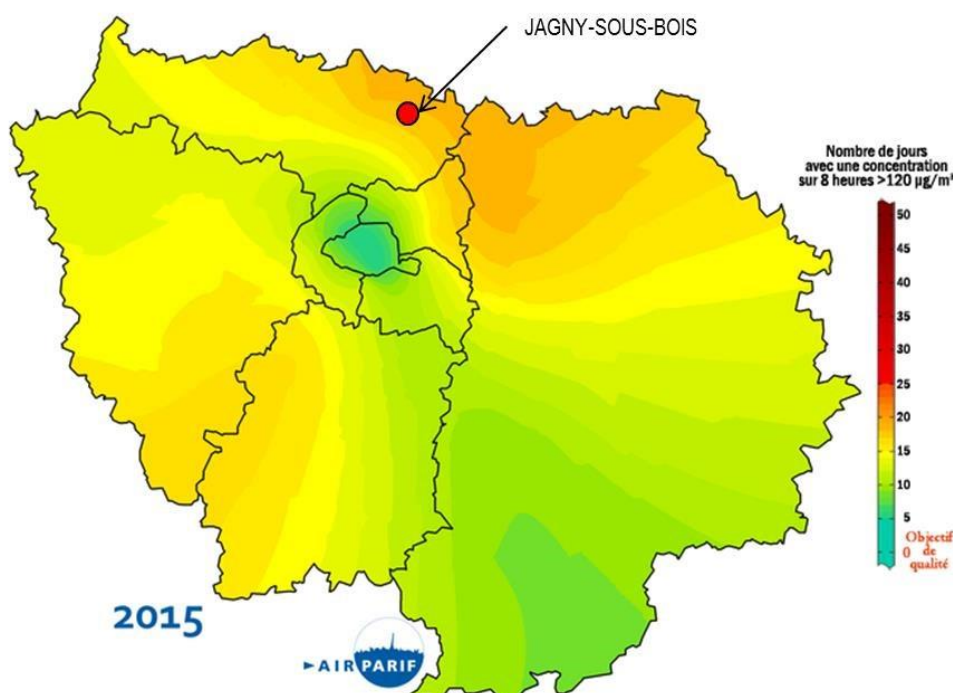


Figure 81 : Concentration de l'ozone sur la région Ile-de-France (source : AirParif)

Le dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote (NO₂) se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) qui se dégage essentiellement lors de la combustion de combustibles fossiles, dans la circulation routière, par exemple.

Le dioxyde d'azote se transforme dans l'atmosphère en acide nitrique, qui retombe au sol et sur la végétation. Cet acide contribue, en association avec d'autres polluants, à l'acidification des milieux naturels. Les concentrations de NO et de NO₂ augmentent en règle générale dans les villes aux heures de pointe.

D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le NO₂ a des effets néfastes sur la santé : une exposition à long terme peut altérer la fonction pulmonaire et augmenter les risques de troubles respiratoires. Le dioxyde d'azote pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants.

Aux concentrations rencontrées habituellement le dioxyde d'azote provoque une hyperréactivité bronchique chez les asthmatiques.

Les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) ont baissé dans la plupart des agglomérations d'environ 20 % en six ans. Les concentrations de monoxyde d'azote (NO) mesurées par les capteurs proches du trafic automobile ont baissé d'environ 30 % dans la plupart des agglomérations. Ces évolutions sont à mettre en relation avec les modifications apportées aux véhicules (principalement la généralisation du pot catalytique), principaux émetteurs de ces polluants.

Effets sur la santé : le dioxyde d'azote est irritant pour les bronches. Il entraîne la peroxydation des lipides des membranes cellulaires et induit la libération de radicaux libres très puissants.

Effets sur les végétaux : le NO₂ participe aux phénomènes de pluies acides. Les effets négatifs des oxydes d'azote sur les végétaux sont la réduction de la croissance, de la production et de la résistance aux pesticides.

Effets sur les matériaux : les oxydes d'azote accroissent les phénomènes de corrosion. La chimiluminescence constitue la méthode de référence européenne pour la mesure des oxydes d'azote. Elle repose sur la mesure d'un rayonnement de chimiluminescence produit par réaction entre les molécules de monoxyde d'azote et de l'ozone produit par un générateur haute tension. Le rayonnement est mesuré par photomultiplicateur et son intensité est proportionnelle à la quantité de monoxyde d'azote dans l'échantillon. La mesure du dioxyde d'azote est effectuée en le convertissant préalablement en monoxyde d'azote, avant introduction dans la chambre de réaction.

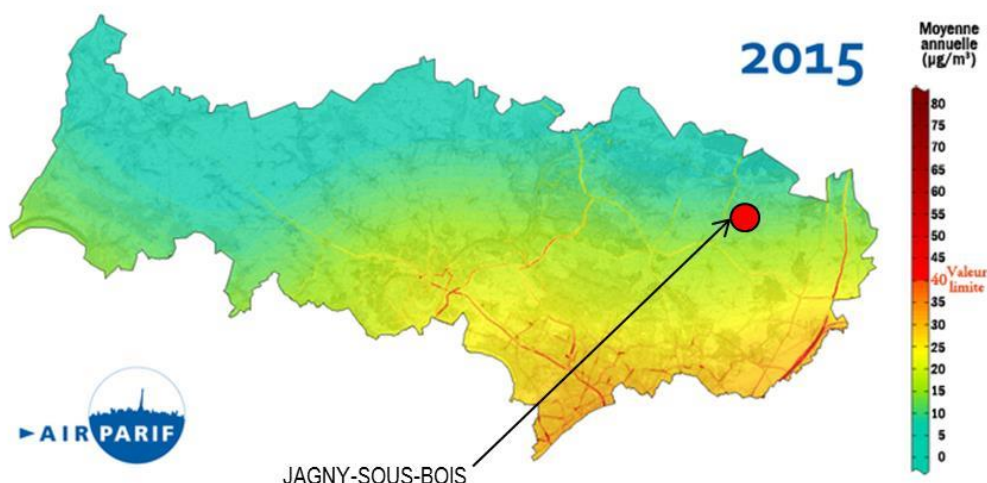


Figure 82 : Concentration de dioxyde d'azote sur le département du Val d'Oise (source : AirParif)

PM 10

Les PM 10 sont des particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéraulique) inférieur à 10 micromètres. Les particules plus fines peuvent être dangereuses pour l'homme et l'environnement. Pour une bonne qualité d'air cela doit-être inférieur à 30 µg/m³. JAGNY-SOUS-BOIS est en dessous du seuil.

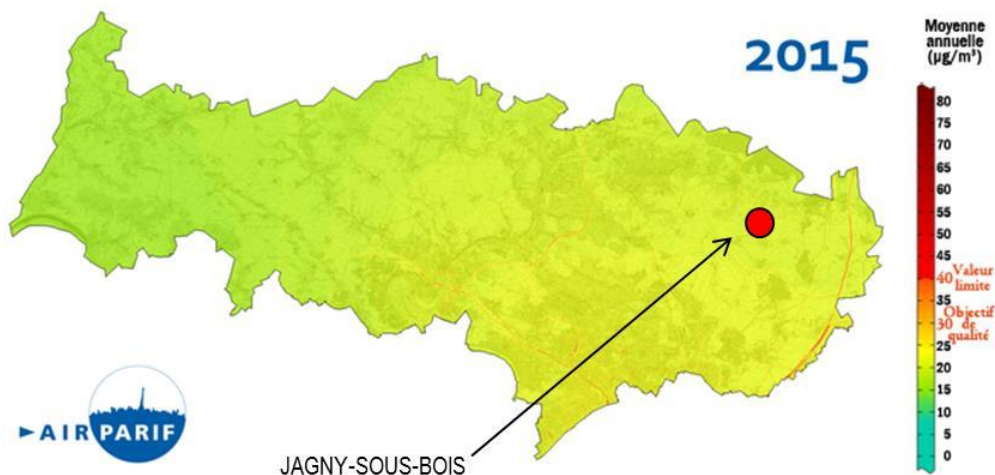


Figure 83 : Concentration des PM10 sur le département du Val d'Oise (source : AirParif)

PM 2.5

Même type de polluant que le PM10 avec des particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 micromètres. Sur le territoire de JAGNY-SOUS-BOIS la qualité de l'air fixé par la valeur cible de 2015 est respectée puisque la commune se situe sous un seuil de 15 µg/m³.

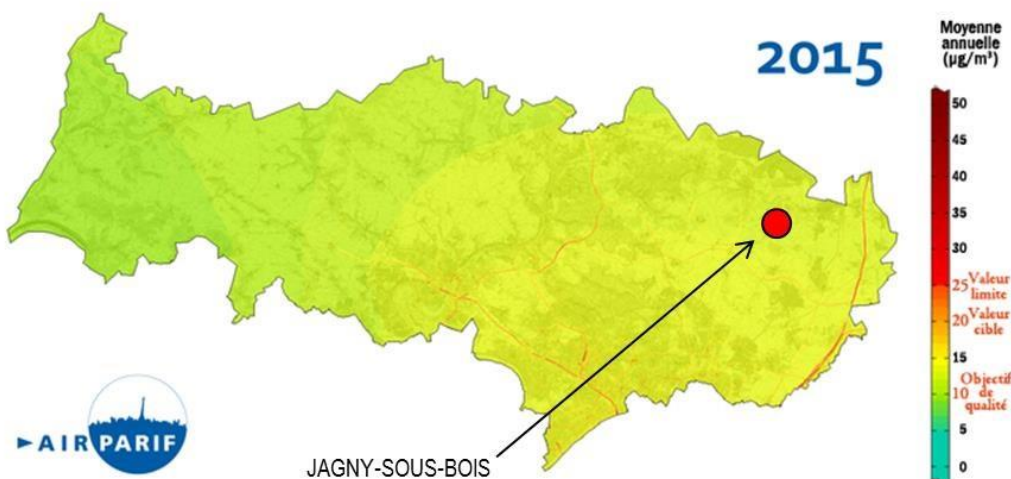


Figure 84 : Concentration des PM 2.5 sur le département du Val d'Oise (source : AirParif)

Benzène

C'est un solvant très utilisé dans l'industrie chimique, qui a des propriétés dangereuses pour l'homme. A JAGNY-SOUS-BOIS sa présence dans l'air est acceptable et respecte largement les objectifs de qualité.

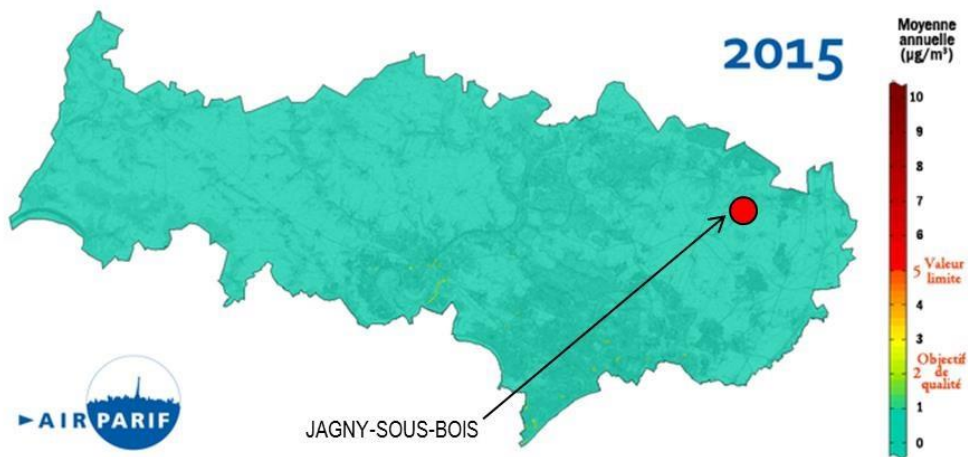


Figure 85 : Concentration du benzène sur le département du Val d'Oise (source : AirParif)

Effets sur le climat

La contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS est représentée sur la Figure 86. L'agriculture et le résidentiel et tertiaire est la source de pollution de l'air majoritaire sur le territoire communal. Il en est de même pour les Gaz à Effet de Serre (GES), dernière colonne à droite du graphique.

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Jagny-sous-Bois (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

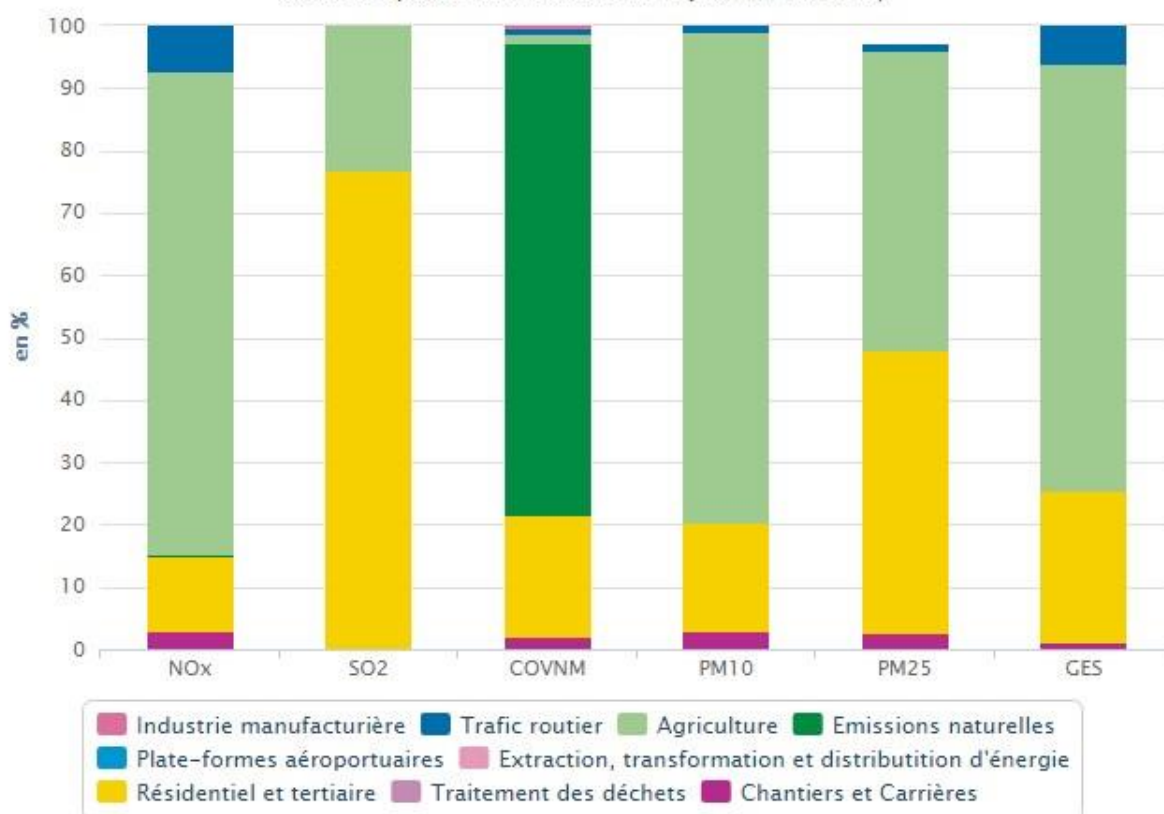


Figure 86 : Emissions de polluants par secteur d'activité (source : AirParif)

Pollution des sols

Sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS, aucun site pollué n'a été identifié par la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) même si de potentielles pollutions liées à l'activité agricole sont possibles.

L'inventaire historique de sites industriels et d'activité de services (BASIAS) a recensé un site sur la commune. Les sites référencés sont d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions mais qui sont aujourd'hui des sites ayant été traités et qui sont libres de toutes restrictions.

Recommandations sanitaires associées :

« En cas de projet d'aménagement ou de changement d'usage, si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées. »

Le Tableau 9 répertorie les sites présents sur la commune.

Tableau 9 : Liste des sites industriel et d'activité de services ce sur JAGNY-SUS-BOIS

Raison sociale de l'entreprise	Dernière adresse	Secteur d'activité	Etat d'occupation du site
LEUMAIRE Raymond	1 Rue du Gué	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée

Bruit

La commune de JAGNY-SOUSBOIS fait partie des 127 communes concernées par le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. En effet, l'extrémité Ouest du territoire se trouve concernée par le périmètre de la zone D d'exposition au bruit de cet aéroport comme le montre la carte ci-dessous. Le PEB a été arrêté le 3 avril 2007.

La commune de JAGNY-SOUSBOIS devra donc prendre en compte dans ses différents projets ce plan d'exposition au bruit. En effet, dans cette zone, les constructions sont autorisées sous réserve de mesures d'isolation acoustique.

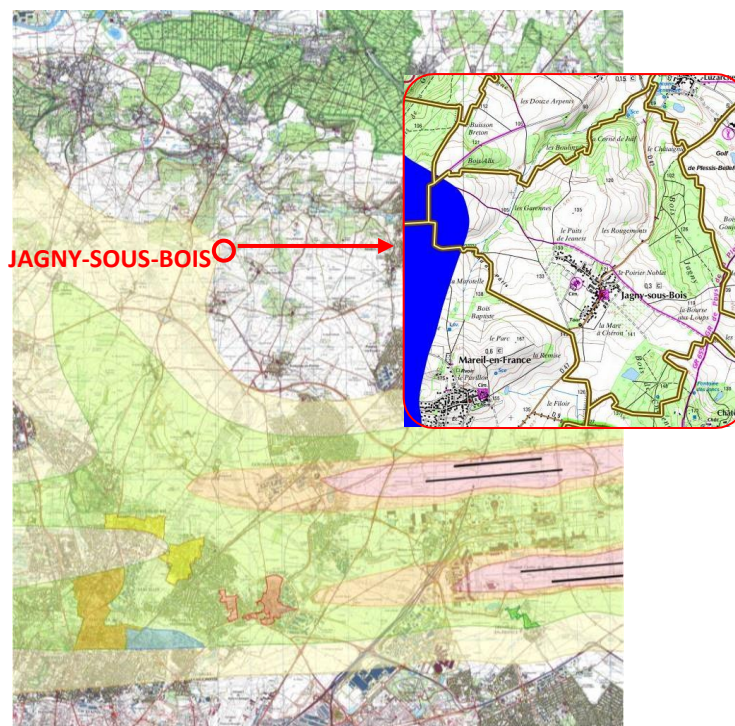


Figure 87 : PEB de l'aéroport Paris Charles de Gaulle

Risques

On retrouve 4 types de risques à JAGNY-SOUS-BOIS :

- Risque d'inondations pluviales de type torrentiel à coulées de boue ; -
- Risque de mouvement de terrain :
 - Les versants des buttes de Chatenay et de Mareil-en-France sont constitués de marnes dans lesquels s'intercalent 1 à 3 niveaux de gypse. Les zones situées sur ces formations sont instables. La pierre à plâtre, s'effritant au contact de l'eau, présente un risque de mouvement de terrain lié à la circulation de l'eau sur ces versants.
- Risque sismicité de niveau 1 (très faible) ;
- Risque dû aux transports de marchandises dangereuses. Le PLU devra prendre en considération ces risques.

Risque inondation

La sensibilité du territoire de JAGNY-SOUS-BOIS est représenté sur la Figure 88. Globalement, JAGNY-SOUS-BOIS a une sensibilité faible quant aux inondations par remontées de nappes. La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques inondation.

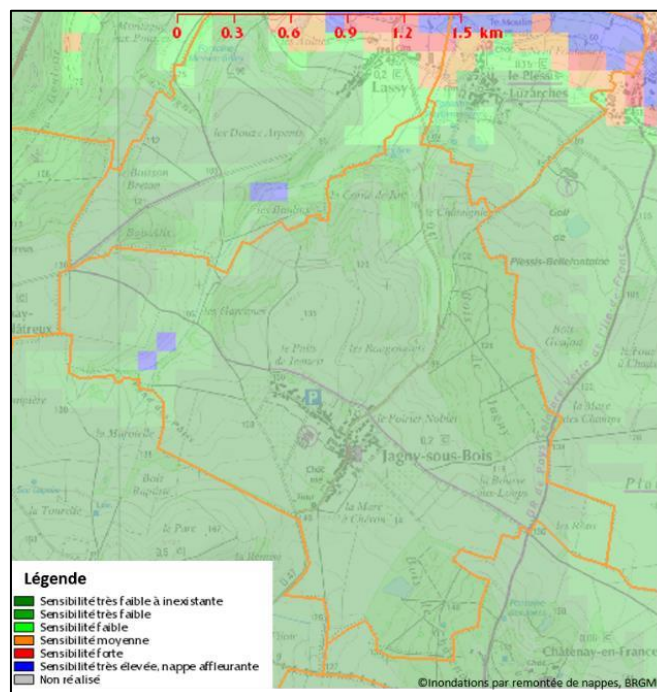


Figure 88 : Sensibilité du territoire aux inondations par remontées de nappes

Le territoire communal est également soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents. La carte des contraintes du sol et du sous-sol annexée matérialise les axes de ruissellement dans les secteurs non urbanisés de la commune. Dans ces secteurs des précautions spécifiques sont définies dans le règlement.

Risques de retrait/gonflement des argiles

L'argile est un matériau qui voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces variations de texture s'accompagnent de variation de volume. Ces variations de volume engendrent elles-mêmes des mouvements différentiels du sol, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

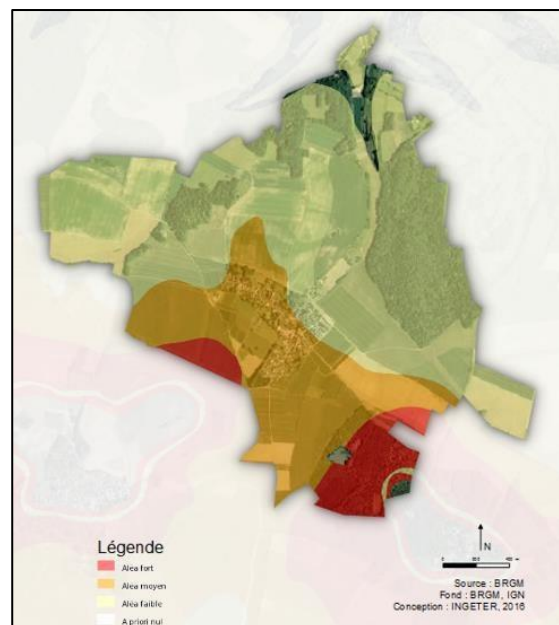
Terrains alluvionnaires compressibles

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur. La carte des contraintes du sol et du sous-sol, annexée au présent PLU, identifie les secteurs du territoire communal dans lesquels ces terrains sont présents.

La Figure 89 permet de visualiser les aléas locaux de retrait/gonflement des argiles.

La moitié du territoire est caractérisé par un aléa faible. Cependant, la majeure partie de la zone bâtie se trouve en aléa moyen. Par conséquent, et à cause d'épisodes climatiques exceptionnels, les façades de bâtiments et autres endroits de faiblesse peuvent présenter des fissures dues au mouvement des fondation, lui-même engendré par le retrait ou gonflement des argiles.

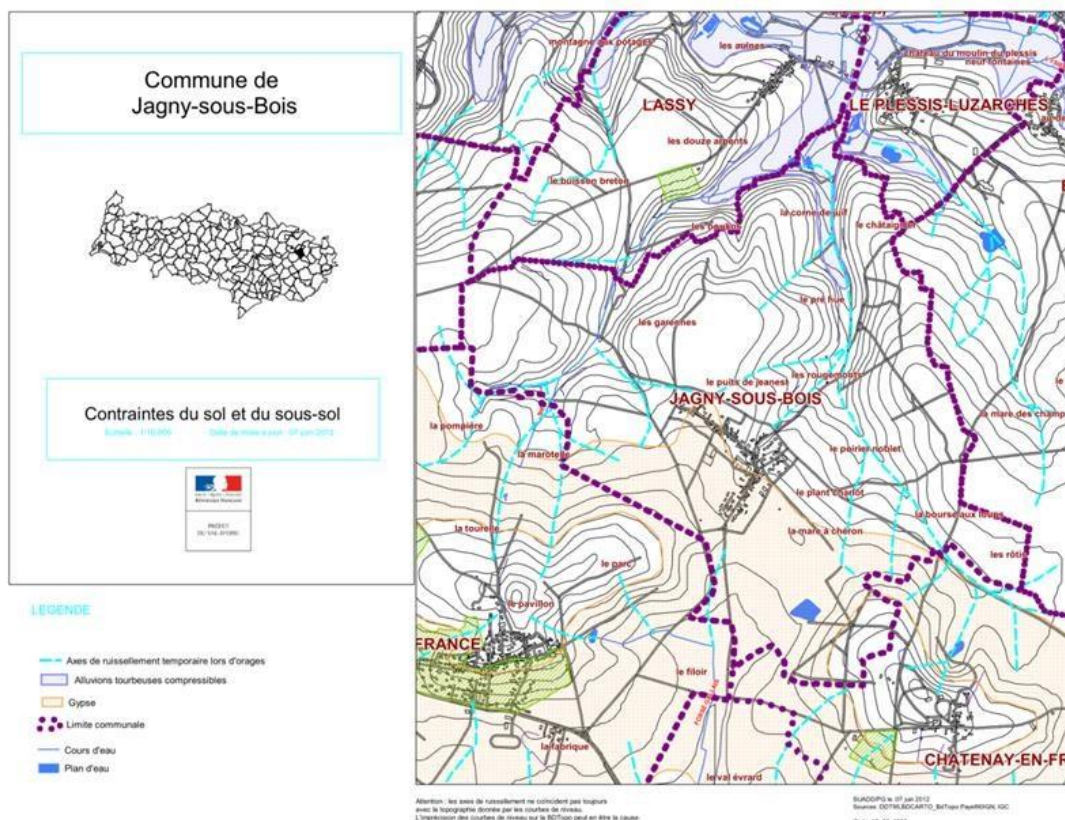
Figure 89 : Aléa retrait/gonflement des argiles



Risques liés aux cavités souterraines et mouvements de terrain

D'après la Préfecture du Val d'Oise, il n'existe pas de carrières sous le territoire communal de JAGNY-SOUS-BOIS.

Cependant, le plan des contraintes du sol et du sous-sol annexé matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques et mouvements de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse. En effet, le territoire communal comporte des secteurs gypsifères. Le gypse ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface (affaissement, effondrement).



90 : Contrainte du sol et sous-sol

Figure

Risque sismique

Le risque de séisme est très faible sur le territoire de JAGNY-SOUS-BOIS. La commune se situe dans la une zone de sismicité 1 (très faible). Il n’y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages dits « à risque normal ».

Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE)

Aucun établissement n’est classé comme ICPE sur la commune.

Risque nucléaire

Aucune installation nucléaire se ne trouve à proximité de la commune.

2.5 Énergie

Energie solaire

Le Schéma Régional Eolien permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage...) de définir les zones favorables au développement éolien. Comme on peut le voir sur la Figure 91, JAGNY-SOUS-BOIS ne se situe pas sur une zone favorable au développement de parc éoliens. Le SRE Ile-de-France 2012 stipule d’ailleurs que seul « un projet éolien de dimension très limité pourrait

s'implanter [sur la Plaine de France], cependant les contraintes techniques sont très fortes (Roissy, urbanisation, aérodrome d'Enghien). Le projet doit également prendre en compte la proximité de sites patrimoniaux très sensibles »⁶.

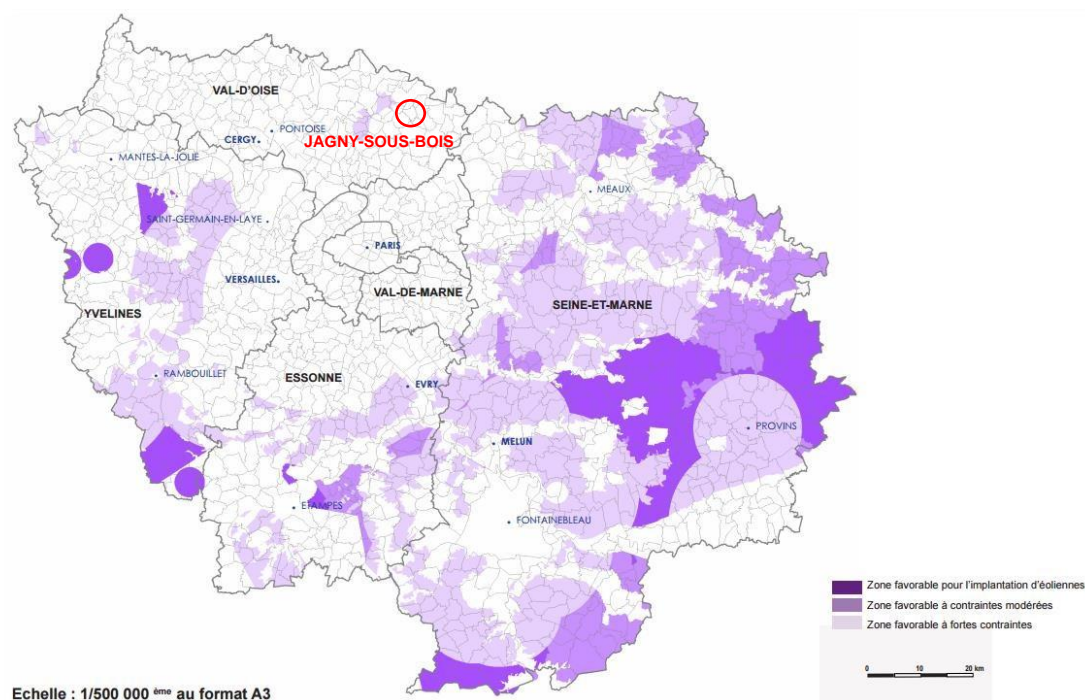


Figure 91 : SRE Ile-de-France, 2012

Le périmètre autour de JAGNY-SOUS-BOIS, n'est pas qualifié de zone favorable au développement éolien, même sous conditions. Ce large périmètre est expliqué par plusieurs phénomènes. D'après le SRE, les paysages de la Plaine de France sont des sites inscrits qu'il convient de protéger. De plus, les environs de la commune présentent des caractéristiques de servitudes et de contraintes techniques (servitudes aéronautiques, télécommunications, périmètres de protection de captage...).

Concrètement JAGNY-SOUS-BOIS ne présente pas une implantation favorable au développement de projets éoliens à grande échelle.

⁶ Source : SRE Ile-de-France 2012

Energie solaire

La Figure 89 représente les moyennes annuelles de l'ensoleillement en France. Depuis 1955, la durée moyenne annuelle d'ensoleillement du Val d'Oise est de 1719 heures.

Selon le Schéma Régional Climat, Air, Energie SRCAE) Ile-de-France, le potentiel de production d'énergie solaire se trouve principalement sur les bâtiments et sur des surfaces déjà artificialisées. La production d'électricité peut se faire avec du solaire photovoltaïque et la production de chaleur grâce au solaire thermique.

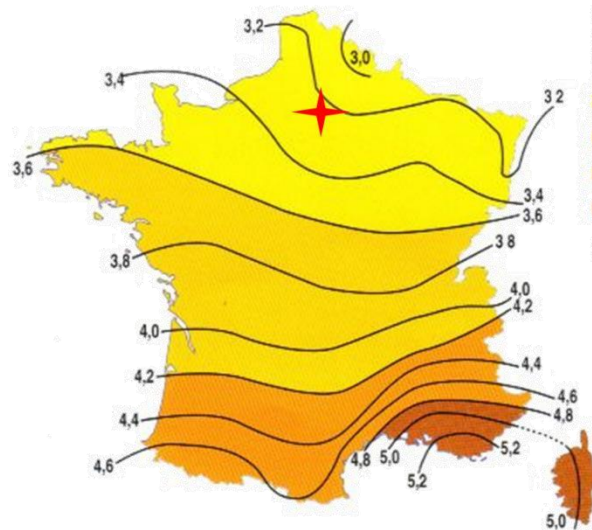


Figure 92 : Carte d'ensoleillement en KWh/jour/m² au niveau du sol (source : Tecsol)

Construction et consommation d'énergie

Les bâtiments participent pour 43 % à l'énergie consommée en France et contribuent de manière non négligeable (22 %) à l'émission des gaz à effet de serre (GES). D'ici à 2050, les pouvoirs publics veulent diviser par quatre la consommation énergétique totale du parc de bâtiments.

Une conception globale des bâtiments aboutit à des modes de construction moins énergivores, moins polluants, moins producteurs de GES.

Afin de maximiser la consommation d'énergie il est notamment nécessaire de bien réfléchir à l'implantation du bâtiment et au choix des matières isolantes.

Conception bioclimatique

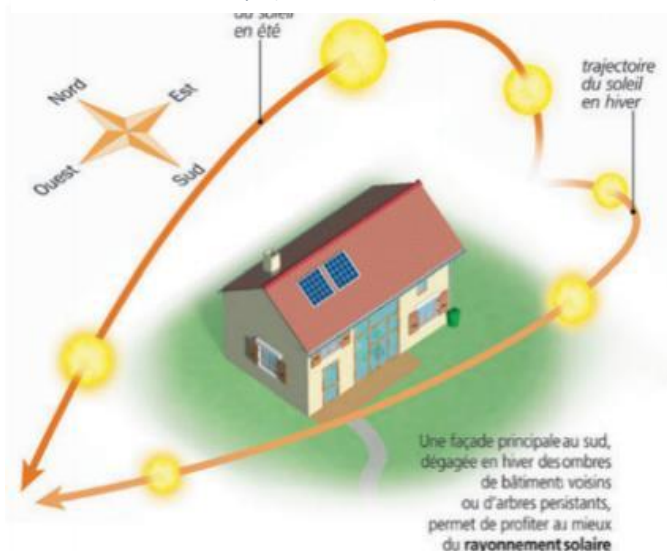
Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été.

De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud ;
- 20 à 30 % à l'Est ;
- 20 % à l'Ouest ;
- 0 à 10 % au Nord. Il faut

aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports calorifiques.

Figure 93 : Ensoleillement d'une maison en fonction du temps (source : ADEME)



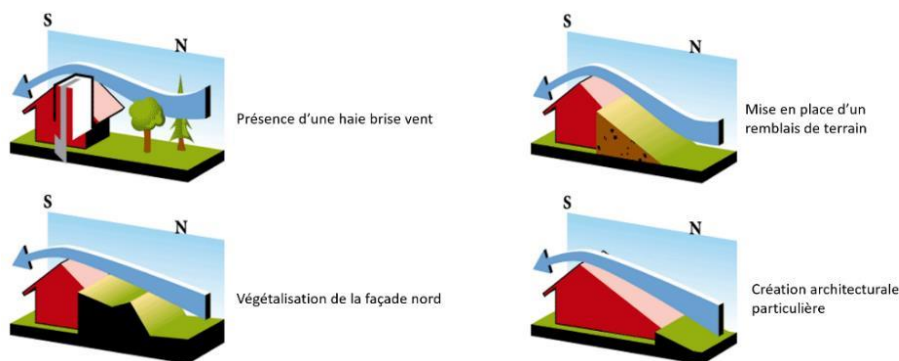


Figure 94 : Exemple de protection au vent (source : ADEME)

Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

Consommation et production d'énergie

Consommation

La consommation énergétique, au niveau régional, en 2009 est répartie par secteurs comme suit :

- 1% agriculture, éclairage public et autres
- 7% pour l'industrie
- 40% pour les transports
- 42% pour le résidentiel/tertiaire.
-

La plus grande part de produits consommé est le pétrole et ses dérivés (44%) puis l'électricité (23%). Le gaz naturel vient ensuite avec 20,3%, le chauffage urbain est à 4,9% et le bois 1,7%.

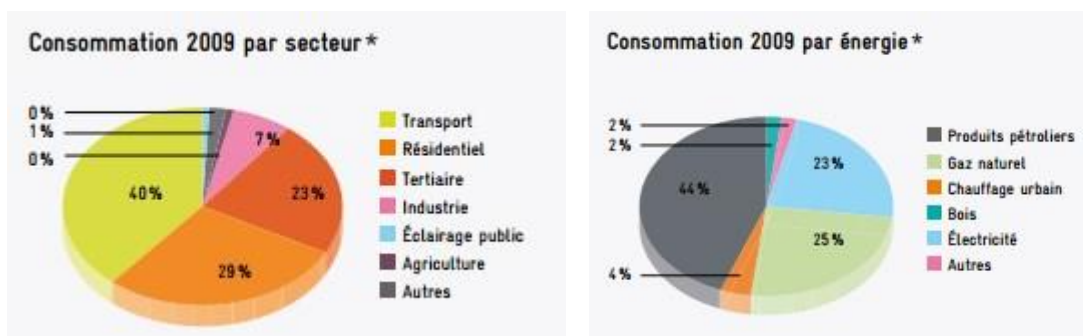


Figure 95 : Consommation par secteur et par énergie en Ile-de-France (Source : Tableau de bord de l'énergie en Ile-de-France, édition 2014)

Sur la période 2005 – 2008, la consommation a baissée de 24,2 Mtep à 23,7 Mtep
 Dans le Val d’Oise, 677 000 tep sont consommées dans l’habitat. La part la plus importante est liée au chauffage. S’en suit l’électricité spécifique et l’eau chaude sanitaire. La cuisson est le poste de consommation le moins important. Le Val d’Oise a une consommation inférieure aux autres départements de la région.

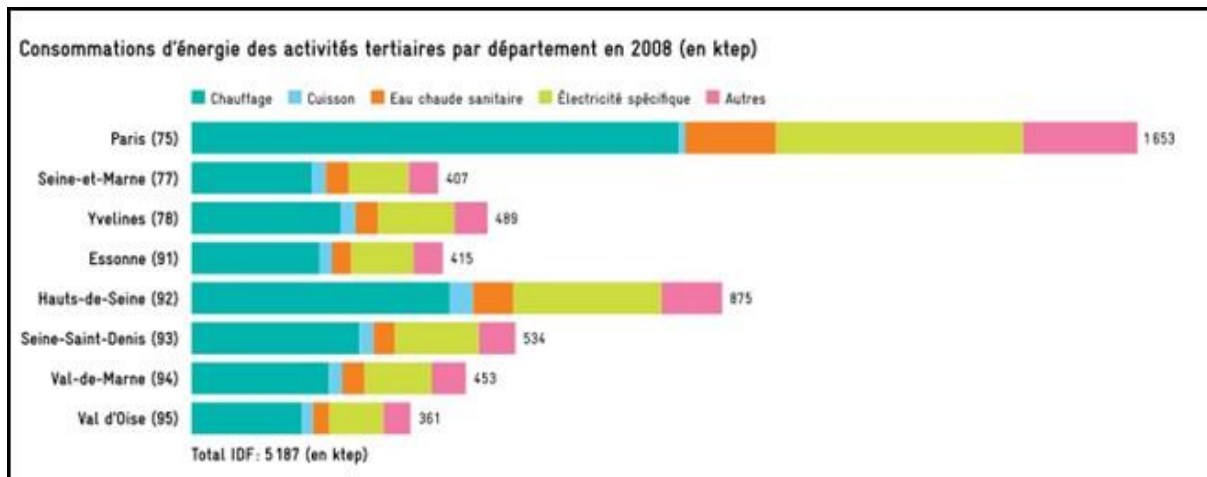
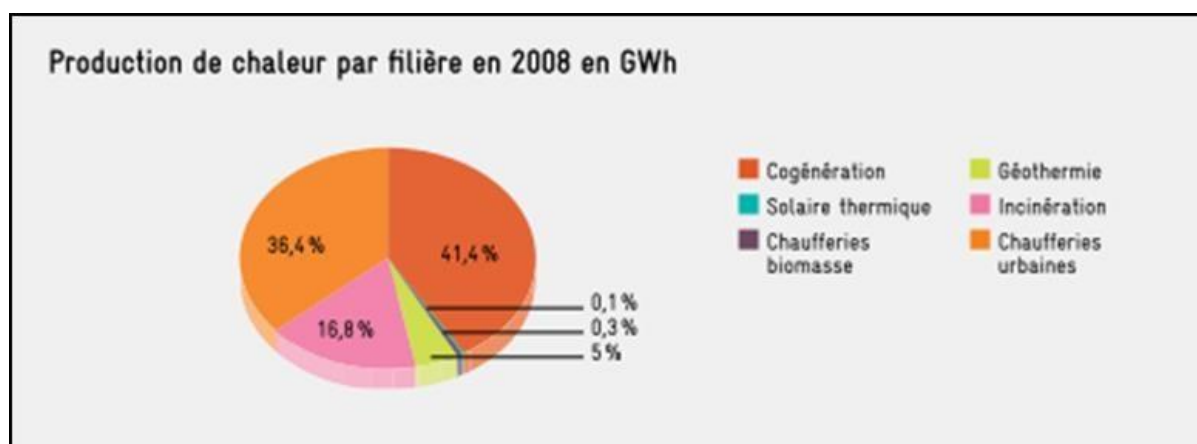


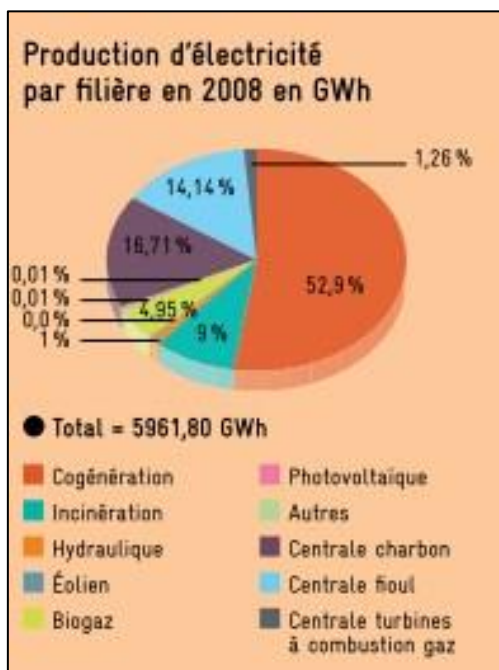
Figure 96 : Consommation énergétique par activité dans les départements d'Ile-de-France

Pour les activités tertiaires, le Val d’Oise est également le département le plus exemplaire avec 361 Ktep. Le chauffage reste le premier poste de consommation, suivi de l’électricité spécifique. A côté de ces deux données, la cuisson et l’eau chaude sanitaire sont négligeable.

Le secteur industriel a diminué sa consommation (au niveau régional) de 33% sur 2005 – 2008. Sur la même période et à la même échelle, l’agriculture a diminué sa consommation de 1,5%.

Production





Le Val d'Oise a produit en 2008 439,82 gigawatt/heure. Au niveau régional, la cogénération est le premier poste de production (52,9%). Les centrales à charbon (16,71%) et les centrales à fioul (14,14%) arrivent ensuite dans le classement. Les incinérations de déchets sont en 4^e place avec 9% de la part de production.

La production de chaleur, à l'échelle régionale, vient essentiellement des chaufferies urbaines (36,4%) et la cogénération (production simultanée de deux énergies différentes) avec 41,4%.

Les déchets franciliens incinérés représentent 64,5% de la production d'électricité par filière de valorisation des déchets. L'utilisation de biogaz de décharge représente 35,1% de cette production.

Synthèse, enjeux et besoins

Le territoire communal ne se prête pas ou très peu au développement des énergies renouvelables à grande échelle.

Bien que le Val d'Oise soit le département le moins énergivore (2008), les données disponibles de nous ne permettent pas d'actualiser et d'affirmer le constat pour l'heure actuelle.

2.6 Cadre supracommunal

Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS se trouve sur le territoire du PNR Oise Pays de France.

Une nouvelle charte est en cours d'élaboration, mais les documents de l'avant-projet sont d'ores et déjà disponibles au téléchargement.

« Ce projet de territoire, appelé Charte du Parc, fixe des objectifs en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de préservation et de mise en valeur des espaces forestiers, agricoles et des patrimoines bâtis, paysagers..., de développement économique et social, de sensibilisation des publics à l'environnement et au patrimoine. »⁷

Le projet de charte comprend différents documents qui permettent d'identifier les grands enjeux du territoire, à l'échelle du Parc mais aussi à l'échelle communale avec les schémas d'orientations urbaines et les cartes des enjeux paysagers et du patrimoine naturel dont un extrait est visible en Figure 98.

La charte du PNR Oise Pays de France définit cinq objectifs de qualité paysagère :

- Préserver les grandes structures paysagères du territoire
- Maintenir et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité paysagère
- Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte
- Intégrer les préoccupations paysagères dans l'aménagement du territoire, dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis
- Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés

⁷ <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/elaboration-une-nouvelle-charte>

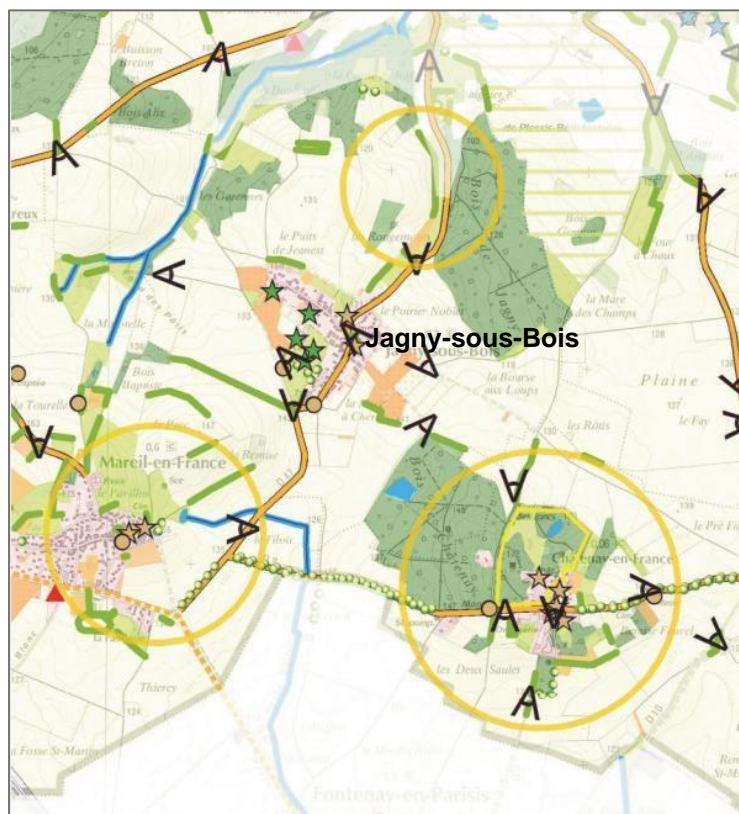


Figure 98. Extrait de la carte des enjeux paysagers et du patrimoine naturel des buttes de la plaine de France
(Source : PNR Oise Pays de France)

Légende des cartographies des enjeux paysagers

☆	Monuments, bâtis patrimoniaux
○	Petits patrimoines <small>Les poteaux forestiers et les bornes armoriées ne sont pas cartographiés au regard de leur nombre</small>
□	Ensembles bâtis remarquables
☆	Arbres remarquables ou arbres signaux
○	Alignements d'arbres
○	Curiosités naturelles
☆	Mares, sources...
∇	Points de vue/rerelations visuelles structurantes
—	Routes pittoresques
—	Itinéraires de découverte en circulation douce
○	Sites emblématiques
○	Sites paysagers remarquables
⊘	Secteurs potentiels d'aménagement et de requalification
▲	Éléments ou sites à requalifier
—	Coupures d'urbanisation
—	Espaces à vocation hippique (rappel du Plan de Référence)
—	Golfs et Parcs de Loisirs (rappel du Plan de Référence)
—	Réseau hydrographique
Occupation du sol (MOS 2010)	
■	Espaces bâtis
■	Infrastructures (aéroports, centres de stockage de déchets, chantiers...)
■	Carrières (en activité ou en cours de restauration)
■	Zones de cabanisation (au titre du MOS 2010)
■	Boisements
■	Coupes forestières, friches et broussailles
■	Cours d'eau et plans d'eau
■	Zones humides (au titre du MOS 2010)
■	Vergers
■	Pelouses et pâturages
■	Prairies
■	Terres arables et espaces associés

Légende spécifique aux unités paysagères forestières	
■	Aires de stationnement
—	GR
■	Secteurs de sensibilité paysagère en vue externe
<small>Pour des raisons de lisibilité, les secteurs de sensibilité paysagère en vue interne ne sont pas cartographiés (se reporter aux fiches)</small>	

SDAGE du bassin Seine-Normandie (2016-2021)**Description du SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le Code de l'Urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Il définit pour une période de cinq ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est opposable juridiquement à l'administration.

Les objectifs

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 2 et en annexe 4 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses...

Les enjeux

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, 5 enjeux majeurs ont été identifiés pour la gestion de l'eau dans le bassin :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L.212-1 du code de l'environnement).

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en 44 orientations et 191 dispositions.

Le

Tableau 10 reprend les défis, orientations et dispositions du SDAGE concernant la Commune

Tableau 10 : Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie applicables à la Commune

Défis	Orientations	Dispositions
Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition D1.1 - Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur
		Disposition D1.2. Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires
		Disposition D1.3 - Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration
		Disposition D1.5 - Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement
		Disposition D1.6. Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement
		Disposition D1.7. Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif
	Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	Disposition D1.8 - Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités
		Disposition D1.9 - Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie
		Disposition D1.10. Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie
		Disposition D1.11. Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur
		Disposition D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
Défi 2 -	Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les	

Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition D2.18 - Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
		Disposition D2.19. Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)
		Disposition D2.20. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	Disposition D3.25 Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)
		Disposition D3.27 Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
	Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	Disposition D3.28 Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants
		Disposition D3.29 Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage
Orientation 9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.	Disposition D3.32 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques ☒	
Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Orientation 16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Disposition D5.55. Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
	Orientation 17- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	Disposition D5.59. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition D6.60. Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
		Disposition D6.61. Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
		Disposition D6.66. Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale
		Disposition D6.67. Identifier et protéger les forêts alluviales
	Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Disposition D6.68. Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique
		Disposition D6.72 - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
	Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition D6.73. Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
		Disposition D6.83. Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides
		Disposition D6.85. Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion
		Disposition D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
		Disposition D6.87. Préserver la fonctionnalité des zones humides
	Orientation 24 – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	Disposition D6.90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides
		Disposition D6.95. Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides
Orientation 25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Disposition D6.108. Le devenir des plans d'eau hors d'usage	
Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau	Orientation 27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	Disposition D7.114. Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG218 Albien-néocomien captif
	Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	Disposition D7.134. Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation	Orientation [SDAGE/PGRI] 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition D8.139. Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI) ☒
	Orientation 33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	Disposition D8.142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI) ☒ Disposition D8.143. Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)

Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE), 2012

Généralités

La Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) est un outil de planification à l'échelle de la région en vue de réduire les impacts sur la qualité de l'air, la consommation des ressources énergétiques et sur le réchauffement climatique.

À partir d'un diagnostic global de la région, la région a défini des objectifs en prenant en compte les engagements pris au niveau européen et mondial. Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'orientations de l'action afin de pouvoir coordonner tous les échelons d'action et assurer des avancées dans toutes les thématiques.

Le SRCAE Ile-de-France a été adopté en Décembre 2012 par arrêté préfectoral.

Prescriptions

Le Tableau 11 reprend les orientations à prendre en compte directement par la commune.

Tableau 11 : Objectifs, orientations et actions du SRCAE à prendre en considération au niveau communal

Orientations	Actions recommandées aux collectivités
OBJECTIF BAT 1 : ENCOURAGER LA SOBRIETE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS ET GARANTIR LA PERENNITE DES PERFORMANCES	
BAT 1.1 - Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique	Appliquer un principe de sobriété dans l'usage de leur patrimoine en prévoyant la création ou l'identification d'au moins un poste en économies de flux au sein de la collectivité
BAT 1.2 Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi	Elaborer un état des lieux de leur propre patrimoine pour réaliser des modifications
BAT 1.3 Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires pour réduire les surfaces à chauffer	Mener une réflexion sur les possibilités d'optimisation et de mutualisation des espaces de leur patrimoine
BAT 2.2 Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux	Recourir à des entreprises certifiées ou labellisées par le biais des marchés publics Soutenir la mise en place d'un réseau de professionnels qualifiés sur leurs territoires
BAT 2.3 Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement	Rendre possible au sein de la collectivité la bonification du COS et/ou l'exonération des taxes foncières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
BAT 2.4 Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles	Intégrer systématiquement les objectifs énergétiques et climatiques dans les opérations de rénovation urbaine

BAT 2.5 diminuer les consommations d'« énergie grise » et de « carbone gris » des bâtiments	Prendre en compte la problématique de l'énergie grise de leur propre patrimoine bâti
ENR « GLOBALE » Assurer n rythme de développement des ENR&R compatibles avec l'atteinte des objectifs du SRCAE	Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables tenant compte des particularités du territoire tout en permettant de tendre vers le scénario " 3x20 " du SRCAE en 2020
ENR 1.1 A Mobiliser les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour permettre le développement des réseaux de chaleur et de froid	<p>Avant la délivrance du permis de construire, s'assurer de la cohérence des projets d'aménagement soumis à étude d'impact avec le « schéma directeur » lorsqu'il est adopté ou, à défaut, vérifier que les possibilités de raccordement sur un réseau de chaleur ont été étudiées sérieusement ainsi que les possibilités de valoriser les énergies renouvelables et de récupération présentes sur le territoire</p> <p>Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération</p> <p>Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire.</p>
ENR 1.1 B Améliorer la définition et le contrôle de la gestion des réseaux de chaleur	Attribuer la compétence « réseaux de chaleur » au niveau le plus adapté (communal, structure intercommunale existante ou spécifique à créer) pour faciliter le développement d'un réseau sur le périmètre géographique qui assurera le meilleur équilibre économique possible à ce réseau
ENR 1.2 Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire	<p>Etudier la possibilité de développer la récupération de la chaleur sur les réseaux d'assainissement</p> <p>Etudier la possibilité et l'intérêt du déploiement de nouvelles unités de cogénération en substitution à des unités classiques</p> <p>Etudier l'intérêt de maintenir les installations de cogénération existantes qui s'intègrent dans le bouquet énergétique futur des réseaux de chaleur en complémentarité des énergies renouvelables (géothermie et biomasse)</p>
ENR 1.3 Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière géothermique
ENR 1.4 Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière biomasse
ENR 2.1 Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques	Assurer une sensibilisation auprès des usagers sur les bons critères de choix et d'installation des PAC via les EIE
ENR 2.2 Accompagner le développement des filières solaires thermiques et photovoltaïques	<p>Sensibiliser les particuliers à travers les EIE à l'installation de chauffe-eau solaires</p> <p>Evaluer systématiquement les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque de leur patrimoine bâti</p>
ENR 2.3 Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air	Engager, notamment pour les collectivités soumises à PCET, des actions d'information et de sensibilisation des particuliers sur le bon usage de la biomasse domestique au regard de la qualité de l'air

<p>ENR 3.3 Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires</p>	<p>Recenser les espaces dont elles sont propriétaires et mener une étude de faisabilité pour envisager l'implantation de parcs photovoltaïques ne générant pas de contrainte foncière supplémentaire sur les espaces naturels et agricoles (parkings, zones industrielles, toitures)</p> <p>Identifier les autres zones de leurs territoires les plus propices et inciter les propriétaires fonciers à mener une réflexion pour en faire de même</p>
	<p>S'assurer que les projets développés sur leurs territoires respectent toute préconisation faite au niveau national et régional et que leurs documents d'urbanisme soient bien en cohérence</p> <p>Mener des actions de concertation auprès des riverains et des acteurs territoriaux pour favoriser la désirabilité sociale de ces projets d'envergure</p>
<p>ELEC 1.1 réduire les consommations électriques liées au chauffage à l'électricité Joule</p>	<p>Renforcer les actions prévues dans les orientations du SRCAE du secteur Bâtiment sur les bâtiments chauffés à l'électricité</p>
<p>ELEC 1.2 Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques</p>	<p>Optimiser leur éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie substantielles, en sollicitant les dispositifs d'accompagnement existants</p> <p>Rappeler l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin issue de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique entrée en vigueur le 1er juillet 2012</p> <p>Diffuser, au travers des journaux locaux, les bonnes pratiques issues du site Ecocitoyens de l'ADEME en matière d'éclairage ou d'équipements électrique</p> <p>Encourager le développement des réseaux de froid pour limiter l'utilisation de la climatisation individuelle</p>
<p>ELEC 1.3 Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique</p>	<p>Avoir recours aux véhicules électriques dans les flottes publiques, en particulier pour les véhicules industriels (transport de voyageurs, bennes à ordures...) et les véhicules utilitaires</p> <p>Développer des bornes publiques de recharge sans générer de contrainte de puissance sur le réseau et de manière à favoriser l'inclusion des énergies renouvelables locales</p>
<p>TRA « GLOBALE »</p>	<p>Dans leur PCET, les collectivités territoriales devront se fixer des objectifs compatibles avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France en particulier pour augmenter de 10% les trajets effectués en mode actif</p>
<p>TRA 1.1 Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs</p>	<p>Mener une réflexion sur la mise en place d'une offre de service de transport spécifique pour les flux faibles</p>
<p>TRA 1.2 aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises</p>	<p>Réaliser les travaux nécessaires sur la voirie et l'espace public afin de les rendre plus attractifs aux usagers des TC et des modes actif</p> <p>Faciliter le recours au vélo en agissant sur les conditions de circulation et le stationnement</p> <p>Faciliter le stationnement des professionnels pour livrer les marchandises</p>
<p>TRA 1.3 S'appuyer sur les nouvelles technologies d'information et de communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacement</p>	<p>Systématiser la dématérialisation des procédures et des formalités, notamment en rendant les divers documents et dossiers administratifs plus accessibles sur les sites internet</p> <p>Recourir au maximum aux systèmes de visioconférence pour les activités professionnelles des agents et des élus</p>

TRA 3.1 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Mettre en place les mesures du PDUIF incitant au développement du covoiturage, de l'éco-conduite et de l'auto partage
TRA 3.2 Favoriser le recours à des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs	Diffuser un message d'exemplarité en agissant sur leur propre flotte de véhicules Recourir aux leviers réglementaires sur le stationnement et la circulation des véhicules les moins émetteurs et les moins consommateurs
URBA 1.2 Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques	Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain Assurer une veille foncière des territoires pour mieux connaître les disponibilités
AGRI 1.3 Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité	Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité des filières de proximité
CD 1.1 Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens	Intégrer des critères visant à favoriser la mutualisation des biens dans l'ensemble des marchés publics Promouvoir au sein de leurs territoires les équipements, les outils et les projets permettant de réduire l'usage individuel des biens et des services
AIR 1.3 Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air	Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme Diffuser les éléments d'information et de sensibilisation auprès de tous les publics
ACC 1.2 Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain	Décliner les mesures régionales en matière d'aménagement urbain dans le volet Adaptation des PCET et dans les documents d'urbanisme
ACC 1.5 Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique	Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles

SRE

Le Schéma Régional éolien (SRE), prévu par les lois Grenelle, définit la contribution de la région Île-de-France à l'atteinte de l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire à l'horizon 2020. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de cette énergie compte tenu d'une part, du potentiel et d'autre part, d'une analyse des sensibilités paysagères, patrimoniales et environnementales, des contraintes et servitudes techniques et des orientations régionales. Ce schéma s'intégrera au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), élaboré conjointement par état et la Région Île-de-France dès lors qu'il aura été approuvé par le Conseil régional et arrêté par le préfet de région.

Le SRE a pour objectif :

- Identifier des zones géographiques appropriées pour l'étude des implantations éoliennes
- Déterminer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional,

- Déterminer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer au niveau régional et par zone préalablement identifiée.

Selon le SRE Île de France, la commune de Jagny-Sous-Bois ne se situe pas en zone favorable pour l'installation d'un projet éolien.

SDRIF

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) Horizon 2030, actuellement en vigueur, a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (L141-1 du Code de l'Urbanisme) et s'impose pour la définition des orientations d'aménagements et la recherche des équilibres.

Les objectifs du SDRIF Horizon 2030 sont :

- Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement ;
- Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat/emploi ;
- Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité ; • Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile ;
- Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.

Sur la commune de JAGNY SOUS BOIS, les principales orientations du SDRIF sont les suivantes :

- Densifier d'au moins 10% en termes de logements et d'habitants sur la commune
- Préserver les masses boisées
- Conforter le secteur bâti
- Préserver l'espace agricole
- Ne pas s'étendre de plus de 5% de l'espace urbain.



Les secteurs boisés sont classés en N. Les secteurs agricoles sont classés en A. La carte ci-dessus étant réalisée à une petite échelle, les boisements de la commune ne sont pas tous repris. Le zonage s'appuie donc sur les réalités de terrain.

La commune ne s'étendra pas. La tâche urbaine de JAGNY-SOUS-BOIS est estimée à 18,70ha. La densité humaine est augmentée de 12,47% au sein de ce PLU. La densité des espaces d'habitat est quant à elle augmentée de 48,99%.

PDUIF

- ✦ Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.
- ✦ Il vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche à pied et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- ✦ Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatible avec le PDUIF.

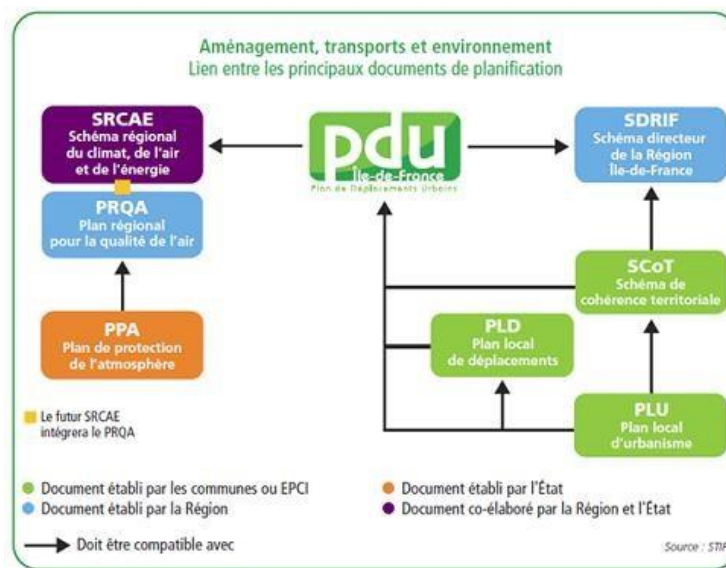


Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Val d'Oise

Le SDC n'est pas opposable au PLU. Ce document a listé des types d'espace entraînant des catégories de contraintes : Pour les carrières à ciel ouvert :

- contraintes de première catégorie : espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement interdisant l'exploitation de carrière à ciel ouvert :
 - les monuments historiques = bâtiments eux-mêmes ;
 - les captages d'eau potable + leurs périmètres de protection immédiat et rapproché avec DUP ;
 - les arrêtés de protection du biotope ;

- les sites classés ;
- les forêts domaniales ou de protection ou soumises au code forestier ;
- les lits mineurs des fleuves et rivières ;
- les réserves naturelles d'État ou volontaires ; - les ZPS.
- contraintes de deuxième catégorie : espaces bénéficiant d'une protection ou d'une délimitation au titre de l'environnement n'interdisant pas l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert :
 - les périmètres de protection de monuments historiques
 - les captages d'eau potable + leurs périmètres de protection immédiat et rapproché sans DUP ainsi que les périmètres de protection éloignés (avec ou sans DUP) (
 - les ZICO
 - les ZNIEFF de type I et de type 2
 - les sites inscrits
 - les périmètres de préemption d'espaces naturels
 - le PNR du Vexin français en dehors des zones naturelles d'intérêt paysager et/ou écologique ;
 - les lits majeurs des fleuves et rivières.

Pour les carrières souterraines :

- contraintes de première catégorie :
 - les captages d'eau potable + leurs périmètres de protection immédiat, rapproché et éloignés avec DUP
- contraintes de deuxième catégorie :
 - les monuments historiques = bâtiments eux-mêmes ;
 - les arrêtés de protection du biotope ;
 - les sites classés ;
 - les forêts domaniales ou de protection ou soumises au code forestier ;
 - le PNR du Vexin français ;
 - les lits mineurs des fleuves et rivières ;
 - les réserves naturelles d'État ou volontaires ;
 - les ZPS ;
 - les périmètres de protection de monuments historiques ;
 - les captages d'eau potable + leurs périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné sans DUP ;
 - les ZICO ;
 - les ZNIEFF de type I et de type 2 ;
 - les sites inscrits les périmètres de préemption d'espaces naturels ; - les lits majeurs des fleuves et rivières.

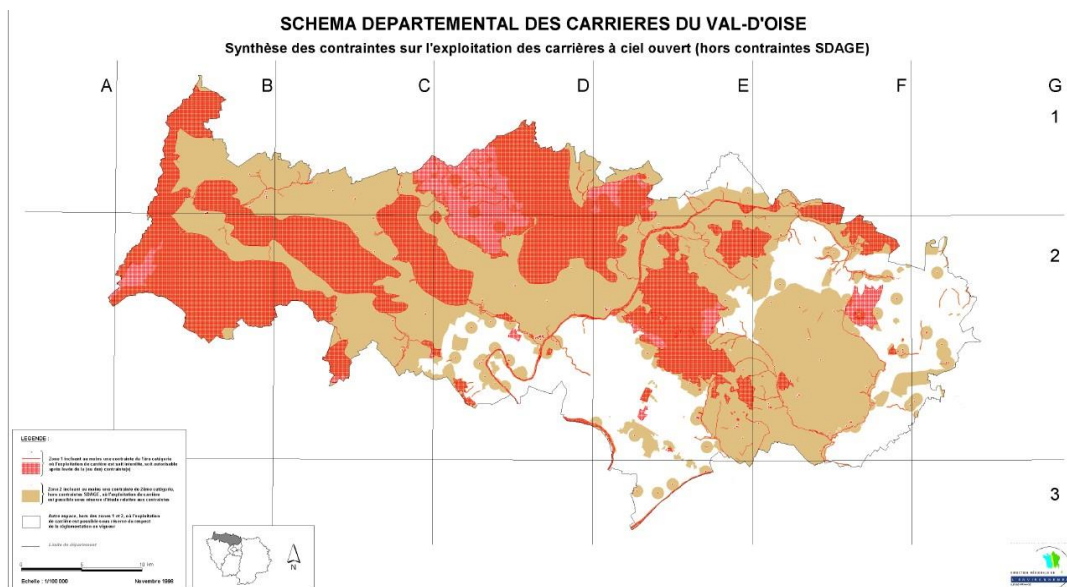


Figure 99 : Extrait cartographique du SDC 95 – catégorie de contraintes des carrières à ciel ouvert

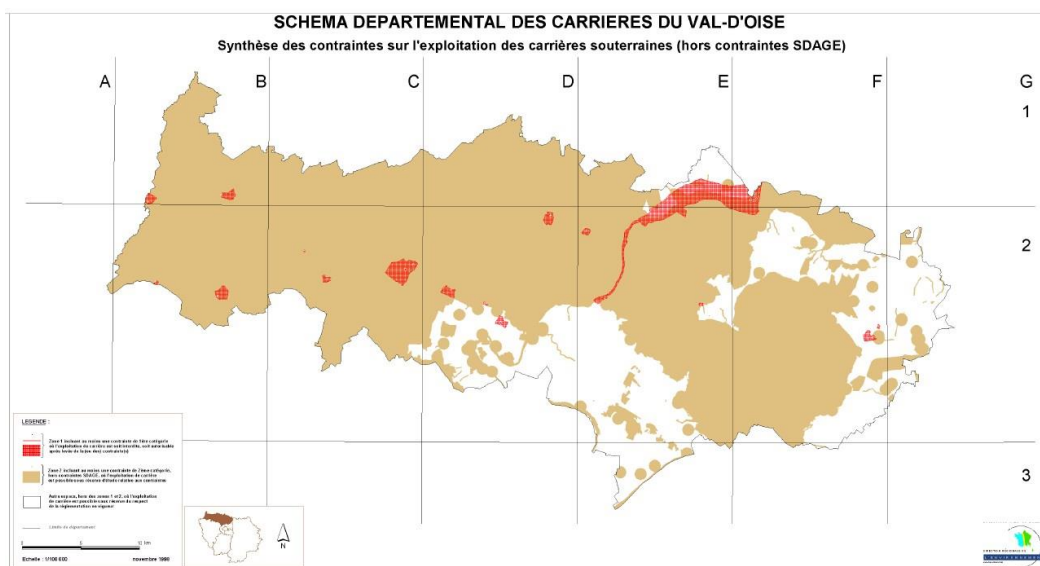


Figure 100 : Extrait cartographique du SDC 95 – catégorie de contraintes des carrières souterraines

PRAD 2012-2019

Un Plan Régional de l’Agriculture Durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 Novembre 2012.

Le PRAD fixe les orientations stratégiques de l’État pour l’agriculture et l’agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il doit être pris en compte dans le projet communal.

Le PRAD a défini ses orientations en fonction de ses enjeux. Les enjeux, orientations et actions qui concernent directement ou indirectement la commune sont listés dans le Tableau 12.

Tableau 12 : Enjeux, orientations et actions prévues par le PRAD

Enjeux	Orientations	Actions
Enjeu 1 : renforcer la place de l’agriculture au		Action 1.1.1 : Pérenniser le foncier agricole et maintenir des unités agricoles cohérentes et fonctionnelles

sein de la région Ile-de-France ;	Orientation 1 : Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	Action 1.1.2 : Réaliser une veille foncière, anticiper et suivre la consommation d'espaces agricoles
	Orientation 2 : Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel	Action 1.2.1 : Anticiper les cessations d'activité des exploitations agricoles et faciliter la transmission des exploitations agricoles
	Orientation 3 : Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation	Action 1.3.2 : Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales Action 1.3.4 : Entretien du lien urbain-rural
Enjeu 2 : répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne	Orientation 1 : Soutenir une alimentation de qualité pour tous	Action 2.1.1 : Communiquer et informer tous publics sur l'importance d'une alimentation de qualité et sur le lien agriculture / alimentation
		Action 2.1.2 : Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante
		Action 2.1.3 : Soutenir les projets éducatifs sur l'alimentation, en particulier à destination des jeunes
Enjeu 3 : sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes	Orientation 2 : Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles ;	Action 3.2.1 : Aider au maintien, à la structuration et au développement des IAA transformant des produits agricoles franciliens
		Action 3.2.2 : Donner une visibilité aux acteurs économiques sur les opportunités du marché pour une valorisation francilienne des produits d'Ile-de-France
		Action 3.2.3 : Soutenir l'organisation des producteurs et des filières
	Orientation 3 : Soutenir le développement de filières non alimentaires et énergétiques	Action 3.3.1 : Développer les productions non alimentaires
		Action 3.3.3 : développer les débouchés des filières non alimentaires

Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels dans le Val d'Oise

Le SDPRN a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 Aout 2009.

Ce document débouche sur un plan d'action départemental. Les actions concernant principalement la commune sont les suivantes :

- Base de données communales sur les risques naturels ;
- Dossier d'information communale sur les risques majeurs et plan communal de sauvegarde ;
- Transformation des périmètres R.111-3 en plans de prévention des risques de mouvements de terrain réglementés ;
- Programme de retour d'expériences pour donner suite aux évènements exceptionnels.

La carte suivante reprend les risques naturels recensés sur le département.

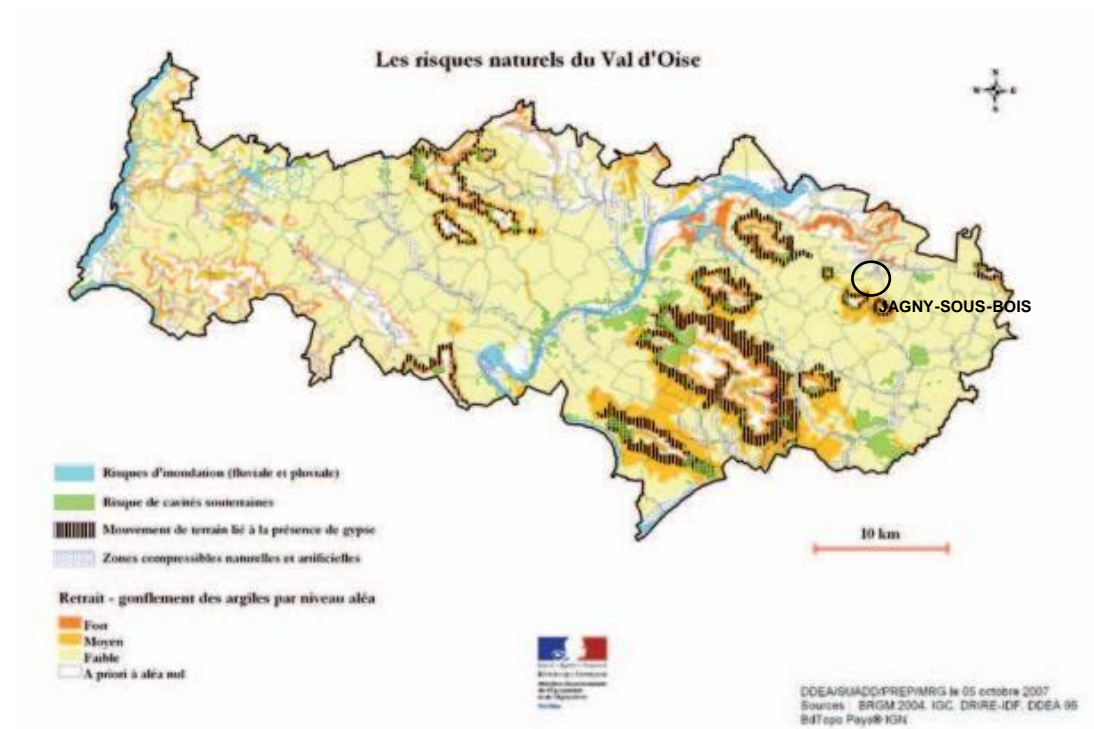


Figure 101 : Aléas naturels dans le département du Val d'Oise

JUSTIFICATIONS DU PROJET ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Justification du projet

1.1. Justification de PADD

Le souhait de la commune est de préserver son caractère rural, distinctif par la présence des nombreux espaces de verts autour du village bâti et par l'ouverture paysagère permise par la topographie locale.

Le projet vise à conforter la forme urbaine de l'espace bâti en évitant de consommer de manière démesurée les espaces agricoles.

Le projet permet l'accueil de toutes les tranches d'âges en offrant une diversité de logements. Le but est de pérenniser les équipements existants au niveau communal.

Avec un patrimoine naturel et bâti riche, la commune de Jagny-sous-Bois souhaite préserver son paysage notamment en intégrant les constructions nouvelles à ce dernier. L'activité agricole étant une composante importante de la commune, cette dernière souhaite permettre sa préservation.

Les actions du PADD se basent sur des constats faisant office de justifications des choix retenus. Ces constats sont insérés directement dans le PADD.

1.2. Objectifs du PADD

1.2.1. Objectif n°1 : Un projet prévoyant une urbanisation et une évolution démographique mesurées

Actions	Traductions
Action 1.1 Favoriser la construction dans le centre ancien et les parties actuellement urbanisées notamment par l'inventaire des dents creuses	Pas de zone d'extension. Un inventaire des possibilités des droits à bâtir a été réalisé afin de favoriser cette densification mesurée. In fine, 35 logements peuvent être fait dans la tache urbaine.
Action 1.2 S'appuyer sur les possibilités d'utilisation et/ou ré emploi du bâti existant.	Un inventaire des possibilités de division a également été réalisé. In fine 28 logement sont susceptibles d'être créés par division.
Action 1.3 Avoir une évolution positivement mesurée de la population.	Le projet de zonage et de règlement s'appuie sur la volonté d'accueillir une trentaine d'habitants supplémentaire à l'horizon 2030. Il tient également compte du point mort en logement.

Action 1.4 : Intégrer les constructions nouvelles aux espaces bâtis existants tout en limitant l'étalement urbain.	La rédaction du règlement est faite en ce sens. La question des implantations et des hauteurs par exemple illustre ce propos en
Action 1.5 Conserver les formes urbaines (gabarit, reculs, forme de l'espace bâti...) se basant sur la forme urbaine des différents secteurs du village.	Voir 1.4
Action 1.6 Permettre la mise en valeur du patrimoine bâti.	Une liste des éléments remarquables du paysage a été réalisée.
Action 1.7 Limiter la consommation d'espaces agricole et naturels en ne prenant aucune surface en dehors des parties actuellement urbanisée (obj de consommation : 0 ha).	Aucune extension n'est prévue.

1.2.2 Objectif 2 : Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants

Actions	Traductions
Action 2.1 Permettre la conservation du caractère et du paysage naturel et rural de la commune.	La zone Nj a été créée en ce sens. De plus une liste des éléments remarquables du paysage vient recenser et préserver ce paysage.
Action 2.2 Préserver les principaux cônes de vues.	Trois cônes de vues sont matérialisés sur le plan de zonage ou la constructibilité y est interdite.
Action 2.3 Maintenir les chemins et les lieux de promenades	Une liste des chemins à conserver a été réalisé et apparait au plan de zonage
Action 2.4 Permettre l'aménagement d'espaces publics.	Le projet de PLU n'interdit nullement ces aménagements
Action 2.5 Pérenniser et permettre le développement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif notamment les équipements de loisirs.	Une zone Ne, dédié aux équipements publics et de loisirs a été créée.
Action 2.6 Permettre le développement des communications numériques.	Le projet de PLU n'interdit nullement son déploiement.
Action 2.7 Préserver les continuités écologiques	Une OAP dédiée a été réalisée avec le concours du PNR Oise Pays de France afin de les préserver.

1.2.3 Objectif 3 : JAGNY SOUS BOIS, un village au caractère rural affirmé et soucieux de prendre en compte son activité économique et agricole.

Actions	Traductions
Action 3.1 Préserver les zones naturelles et soutenir une activité agricole pérenne en permettant une extension mesurée de l'urbanisation.	Le zonage reprend scrupuleusement en N les masses boisées et en A les secteurs agricoles. L'urbanisation mesurée vient du recentrage autour du « tour de ville » des secteurs constructibles. En ce sens, une bande commençant à être bâtie vient se classer en UB1 sans pour autant permettre une extension importante de l'urbanisation.
Action 3.2 Protéger et permettre le développement de l'activité agricole.	Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue
Action 3.3 Protéger et mettre en valeur la biodiversité sur la commune.	Un zonage Nce, basé sur les continuités écologiques, a été tracé avec le concours du PNR OPF.
Action 3.4 Faciliter l'accueil d'entreprises notamment artisanales	La zone U permet l'implantation d'agent économique
Action 3.5 Renforcer l'attrait touristique de JAGNY SOUS BOIS en s'appuyant sur les itinéraires de promenades et de randonnées.	La zone U permet l'installation raisonnée de commerce, d'artisans et d'hébergement.

La cartographie du PADD vient spatialiser les actions du PADD. Sa portée est avant tout pédagogique.

1.3 Emissions de GES du projet de PLU

Le CERTU a mis en place une grille de calcul permettant de connaître les émissions de GES d'un projet comme le PLU.

À la suite du PADD et du projet de PLU, les données utilisées sont les suivantes :

TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUJOURD'HUI		
Nom de la commune	Saisir le nom	Jagny sous Bois
Dans quel département se situe la commune ?	Choix dans menu déroulant	95 - Val d'Oise
A quel type d'armature urbaine la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural
Quelle est la population actuelle de la commune ?	Nombre d'habitants	252
Quel est aujourd'hui le nombre d'emplois sur la commune ?	Nombre d'emplois	13
USAGE DE L'HABITAT NEUF		
Objectifs du PLU en nombre et type de logements neufs		
Quel est le nombre de logements neufs à construire à l'horizon du PLU (pour les besoins des résidences principales) ?	Nombre de logements	56
Quelle est la répartition de ces logements à construire, en distinguant individuel et collectif ?	% de logements collectifs :	100%
	% de logements individuels :	

L'exercice a été réalisé sur la base du projet de PLU en phase « arrêt de projet ». Dans tous les cas, il s'agit bien d'hypothèses de travail et d'estimation. Il ne faut pas oublier que les habitants et les actifs jouent un rôle prépondérant dans la gestion des GES et que la pensée humaine n'est pas quantifiable.

Les postes « habitat » et « déplacements » seraient en croissance.

Ainsi, il apparaîtrait clairement que les principaux leviers permettant de réduire les émissions de GES à l'horizon 2030 seraient :

- L'amélioration des alternatives à la voiture. Pour rappel, 15 % des actifs utilisent d'autres moyens de transport pour se déplacer jusqu'à leurs lieux de travail (vélo, marche, transports en commun). L'amélioration de la mobilité douce, des conditions de report modal et de la pratique du covoiturage sont recherchés dans le cadre du projet de la commune ;
- La localisation de l'habitat. Les nouveaux développements étant prévus soit en renouvellement du parc, soit en comblement des dents creuses à proximité des équipements et services, les émissions seront amoindries.

1.4 Superficie des zones

Noms	Superficie
Zone urbaine U	12,29 ha
<i>Dont UA (dont UAh)</i>	<i>6,39 ha (0,11 ha)</i>
<i>Dont UB (dont UB1)</i>	<i>5,90 ha (2,84 ha)</i>
Zone à urbaniser	0 ha
Zone agricole A	222,37 ha
Zone Naturelle N	186,85 ha
<i>Dont Ne</i>	<i>9,84 ha</i>
<i>Dont Nce</i>	<i>170,19 ha</i>
<i>Dont Nj</i>	<i>5,84 ha</i>
Total	421,51 ha

1.5 Justification du règlement écrit et graphique

Le zonage proposé à travers l'élaboration du PLU répond aux volontés communales de maîtriser son développement.

Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle intercommunale, la commune souhaite à l'horizon 2030 atteindre une population maximum de 280 habitants, soit une progression de 0,6% par an en moyenne.

En 2011, Jagny-sous-Bois compte 250 habitants. Ainsi le projet prévoit d'accueillir, entre 2011 et 2030, 30 habitants. Le foyer moyen est de 2,5 personnes. Pour accueillir ces habitants, une augmentation de 12 logements, soit 0,63 logement par an, est nécessaire.

Projection besoins en logements	
Nouvelle population	29
Taille moyenne ménages	2,5
Nombre de ménages à loger	11
Logements point mort	45
Logements à produire	56
Logements à produire par an	3
Nombre de logements en dents creuses	35
Rétention foncière estimée	30%
Nombre réel de logements en dents creuses	25
Nombre de logements en mutation des constructions	28
Possibilités en zone urbaine	53
Besoin final en logement	4
Densité SDRIF - taille moyen de parcelle en m ²	286
Besoin en surface pour accomplir le projet démographique (en m ²)	1080
Surfaces maximum à ouvrir (en ha)	0,11

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Typologie : Zone U / Secteur A

Il s'agit des espaces historiques de la commune. Elle est caractérisée par une structure bâtie plutôt traditionnelle avec une implantation du bâti à l'alignement. Le découpage de la zone UA se base sur l'analyse typo morphologique faisant ressortir les implantations de bâtis. Néanmoins, et pour éviter le « cas par cas », l'exercice a été réalisé par secteur et non pas à la parcelle. Le bâti est relativement dense. Cet espace cumule des fonctions résidentielles et de services.

Ce secteur comprend un sous-secteur UA_h correspondant à une habitation légèrement détachée du centre ancien et proche d'un axe de ruissellement.

La zone UA est un secteur à vocation multiple. La première est l'habitat. En ce sens, les constructions à usage d'industrie ou d'entrepôt sont interdites. Cette interdiction garantit le caractère de la zone. Sont autorisées sous conditions de respecter ce caractère résidentiel les constructions à usage artisanal ou les constructions d'intérêt collectif. Les commerces sont autorisés à hauteur de 100m² de surface de plancher afin de privilégier le commerce de proximité. Les constructions agricoles sont autorisées si un siège existe déjà. Le but est de permettre aux activités agricoles actuelles de perdurer mais de privilégier le report des éventuelles constructions de nouveaux sièges dans la zone A qui leur est prédestinée. En UA_h, seules les extensions et annexes des constructions existantes sont autorisées. Afin de garantir la sécurité des habitants, les accès sont règlementés avec une largeur minimum de 4,00 mètres. Ceci doit permettre à une voiture de rentrer aisément sur une unité foncière. Pour les voiries, une largeur de 6m minimum est également demandée. Il existe peu de disponibilités foncières dans ce secteur ce qui laisse sous-entendre qu'aucune voirie ne soit créée le temps de ce PLU. A défaut, et s'agissant éventuellement de rue à double sens, une largeur plus importante que celle des accès est demandée tout en conservant la possibilité de demander une largeur encore plus importante si un lotissement de grande ampleur venait à s'implanter. La fluidité du trafic doit rester assurée.

Afin de garantir la salubrité publique, toute construction qui le requiert devra être raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Afin de préserver le milieu naturel, le rejet sauvage est interdit. Pour les eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle dans les zones non gypseuses est prioritaire. Seul le surplus pourra être déversé dans le réseau dédié. Le mélange eaux usées – eaux pluviales est interdit. Pour des raisons paysagères, les réseaux secs devront être systématiquement enterrés.

Les reculs indiqués dans le règlement permettent une intégration optimale des nouvelles constructions dans les secteurs UA. Le principe d'alignement sur voies sera la base de la règle. Elle devra se faire par la construction principale comme cela est observé par les constructions actuelles.

Dans l'article 6, il est indiqué que les constructions doivent être implantées sur limite séparative ou à une distance d'au moins 3m (sans pouvoir être inférieur à une demi-hauteur) par rapport aux limites séparatives. Cette règle a aussi pour but de conserver l'intimité nécessaire entre voisins. La distance de 3m est corrélée à la largeur minimum de l'accès règlementé en article 3. En UA_h, l'implantation sur limites n'est pas autorisée et certains cas particuliers ont été pris en compte comme les parcelles en angle d'une voie non ouverte à la circulation automobile où la réglementation est plus permissive.

Pour des raisons de sécurité et d'ensoleillement et de performances énergétiques, le recul de deux constructions sur une même unité foncière doit être au moins égal à 3 mètres.

L'emprise au sol est limitée à 50%. Cette règle doit permettre de densifier la zone et ce en respect avec les orientations du SDRIF demandant une densification minimum de 10% en logements et habitants des communes de la typologie de Jagny-sous-Bois.

La hauteur maximale des constructions a été calculée à partir des constructions existantes. Ces dernières sont majoritairement à une hauteur maximum de 11 mètres au faitage. Cette règle permettra une insertion optimale des constructions dans le paysage johannisien. En effet, la plupart des constructions observées sur la zone adopte cette morphologie. Les annexes sont limitées à 4m pour assurer leurs fonctions d'annexes et ne pas devenir des logements déguisés.

L'article 10 de la zone UA indique que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les constructions d'architecture moderne ou tendant à la réduction des consommations énergétiques sont autorisées sous conditions de s'intégrer à l'environnement immédiat. Par ailleurs, les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes. L'attrait d'une commune passe aussi par son paysage. Les constructions étant visibles depuis les rues, il est utile de permettre aux usagers de l'espace public de voir autre chose que de longs et hauts murs sans âmes. Les clôtures seront soit pleines et propres à l'architecture locale soit constituées de murs bahuts permettant d'aérer le paysage.

Ainsi, et par analyse du tissu urbain existant, les constructions ont des toitures à pans paires et avec un angle compris entre 35° et 45°. Les élus souhaitent que ces caractéristiques perdurent dans les futurs projets.

Le stationnement doit être réalisé en dehors du domaine public afin de préserver la sécurité des habitants. La réglementation est en accord avec le PDUIDF sur ce point. L'espace public ne doit pas être encombré de voiture afin de garantir une circulation plus aisée aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes et enfants.

Les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de ne pas enclaver les constructions derrière des murs verts. Pour autant, l'infiltration des eaux de pluies étant demandé à la parcelle, au moins 30% de l'unité foncière devra rester en pleine terre. Cela doit aussi conforter le cadre de vie local. Concernant les performances énergétiques des constructions, le pétitionnaire devra, à minima, être conforme aux normes en vigueur.

Le raccordement ou, à minima, les fourreaux, devront être prévus pour les communications numériques. Ce raccordement sera nécessairement enterré.

Typologie : Zone U / Secteur B

La zone UB est un secteur à vocation avant tout résidentiel. Il s'agit des parties plus récentes de la commune. Les occupations et usages du sol autorisés sont donc en lien avec la typologie de la zone. La zone UB reprend la zone habitée et concentrée de Jagny-sous-Bois (en dehors des zones UA).

Afin d'éviter les répétitions, nous ne justifierons ici que les règles différentes de la zone UA. Les commerces et constructions agricoles, aujourd'hui absentes de ce secteur, sont interdits afin de ne

pas morceler le territoire qui verrait un projet aboutir. Les bureaux sont eux limités à 60m² pour les mêmes raisons. Le but est de conserver le caractère résidentiel de la zone UB.

Au-delà de 40m de longueur, il sera demandé de réaliser une placette de retournement aux dimensions réglementaires. Cette disposition vise à permettre aux engins de lutte contre l'incendie, par exemple, d'effectuer leur mission de service public sans entrave.

Le caractère de la zone fait apparaître une densité plus faible en construction. Pour cette raison, le recul de 5m des voies et emprises publiques est demandé. Le recul ne pourra être supérieur à 25m afin de conserver la « ceinture verte » de Jagny-sous-Bois. Cela reprend les implantations actuelles en laissant la possibilité de s'implanter à l'alignement. En zone UB presque toutes les constructions sont à au moins 5m des voies et emprises publiques. Plus résidentiel, la zone comprend peu de construction en limites séparatives. En ce sens, un retrait d'au moins 4m de ces dernières est exigé.

Pour les mêmes raisons, l'emprise au sol maximum est de 30%. Nos calculs indiquent une emprise au sol moyenne est de 22%. En Ub1, les parcelles étant plus importantes mais les accès plus compliqués, l'emprise au sol maximum est de 25%.

Le diagnostic urbain indique également que les secteurs classés en UB sont généralement pourvus de constructions plus basses. Pour cette raison les hauteurs maximums sont plus basses d'un étage. Le but reste, en corrélation avec le PADD, une insertion des constructions à venir dans le paysage local. L'ensemble des autres règles est similaire à la zone UA.

Généralités de la zone A : la zone A est une zone correspondant à des secteurs cultivés ou comportant des activités agricoles. Elle est majoritaire sur la commune. Toutes les terres cultivées (hors zone d'extension) sont classées en A.

Conformément au code de l'urbanisme, seules les constructions en lien avec l'activités agricole et les équipements publics sont autorisés dans cette zone. Ainsi les habitations liées à une exploitation sont autorisées sous conditions de la nécessité d'un gardiennage. Ainsi, elles devront être situées dans une typologie « corps de ferme ». Dans le cas contraire, une installation dans l'espace bâti semble plus pertinente.

Les constructions ne pourront s'édifier à l'alignement des voies et emprises publiques. Compte tenu des hauteurs possibles qui sont plus élevées, cela aurait un impact trop important. L'emprise au sol n'est pas réglementée, compte tenu de la diversité des tailles des parcelles et de la volonté de permettre à l'activité agricole de perdurer. Dans cet esprit, les hauteurs de constructions sont à 15m hors tout maximum pour les bâtiments d'exploitation. Cette hauteur doit permettre d'utiliser les engins à l'intérieur des bâtiments. Les bâtiments d'habitation quant à eux disposent d'une réglementation calée sur celle rencontrée en zone UB.

Concernant les hauteurs, la référence devient « hors-tout », à savoir que tout point du bâtiment doit être à une distance maximum de 15m du sol. Compte tenu de l'architecture de ce type de bâtiments, la références de faitage ou d'égout de toiture semblait peu judicieuse.

Généralités de la zone N : la zone N est une zone correspondant à des secteurs boisés ou à des secteurs naturels avec un enjeu de biodiversité (Nce : continuité écologique), une fonction d'équipement public (Ne) ou une fonction de jardins (Nj).

N hors secteur

Conformément au code de l'urbanisme, seules les constructions en lien avec l'activités agricole et les équipements publics peuvent être autorisées dans cette zone. Le choix des élus se porte sur l'interdiction des constructions agricoles qui trouveront leur place en zone A. Ainsi, en Ne, seuls les équipements publics sont autorisés. En Nce, la fonctionnalité des continuités écologiques ne pourra être remise en cause. Enfin, en Nj, seuls les abris de jardins et autres annexes seront permis.

Compte tenu de l'importance de certaines parcelles et des enjeux paysagers et en termes de biodiversité, l'emprise au sol maximum est limitée à 20m² en Nj. Dans les autres secteurs, tout étant interdit, les règles sont moins présentes. La hauteur maximum est également limitée à 4m au faitage pour des questions d'insertion paysagère.

1.6 Justification de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)

OAP : continuité écologique

Cette OAP s'appuie sur les études menées par le PNR Oise Pays de France et a été proposée par ce dernier. Il est ainsi demandé de ne pas entraver la fonctionnalité de ces corridors que ce soit par les constructions, les installations ou les clôtures.

1.7 Justification des emplacements réservés (ER)

ER1 : élargissement de voirie

Cet ER a pour but de rendre plus simple l'accès au chemin dit de derrière l'église en améliorant l'angle de voirie. Cela aura un impact significatif et positif pour la sécurité des usagers, notamment du monde agricole.

1.8 Justification des espaces boisés classés (EBC)

Les EBC représentent une surface de 97,7ha contre 95,4 dans l'ancien document.

Les espaces boisés ont été généralement classés en EBC.

La surface des EBC avec le PLU précédent est globalement inchangée. Des ajustements ponctuels ont été opérés en parfaite adéquation avec l'occupation des sols.

Par exemple, le tracé au niveau du lotissement du château a évolué afin de prendre en considération les aménagements qui ont été réalisés dans ce secteur en bordure d'EBC. Néanmoins, la surface en EBC a augmenté de 1,7 ha par rapport à l'ancien document, la compensation bien que non obligatoire est assurée.

1.9 Justification des éléments remarquables du paysage

Basé sur les articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, un inventaire du patrimoine identitaire a été réalisé afin de le maintenir voire d'encourager sa réhabilitation.

Article L151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Article L151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à

assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

La liste est annexée au règlement et une réglementation adaptée axée sur le maintien en état ou la réhabilitation à l'identique est présente au niveau des dispositions générales du règlement écrit.

2. Incidences du projet sur l'environnement

2.1. Incidences sur le milieu physique

JAGNY-SOUS-BOIS, se trouve sur un plateau en position sommitale, en bordure d'un ensemble de buttes et au départ de vallons. La commune est caractérisée par une situation en mi-pente avec des altitudes variant de 62 à 164 mètres. La commune surplombe deux nappes phréatiques et est placée en ZRE.

JAGNY-SOUS-BOIS bénéficie de températures intermédiaires ainsi que de faibles précipitations (inférieur à 700 mm de cumul annuel).

Les enjeux sur la commune concernent la prévention des risques liés à la pollution des nappes souterraines ainsi que la gestion de la ressource en eau.

Le PLU prend soin de conserver la morphologie urbaine actuelle de la commune. Les modifications intervenant dans le cadre du PLU ne modifieront pas l'organisation du tissu urbain. La localisation des zones urbaines devrait créer un impact relatif des constructions sur les terres fertiles à proximité immédiate de l'espace bâti.

Le PLU doit contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau et à leur protection en tant que patrimoine de la commune et richesse naturelle. La commune n'est traversée que par un cours d'eau et surplombe deux masses d'eau souterraines. Le règlement prévoit que les constructions soient raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le rejet des eaux résiduaires industrielles dans le réseau public devra être préalablement autorisée par la collectivité (Article 4, toutes zones). Le projet n'aura aucun impact sur la ressource en eau.

Les choix du PLU ne modifieront pas le climat local, ni le comportement des vents locaux.

2.2 Incidences sur la biodiversité

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS adhère au PNR Oise-Pays de France. Elle est concernée par des axes de déplacement des animaux. Les boisements, bien que de petite taille, sont indispensables aux déplacements de la faune et de la flore locales.

Une ZNIEFF de type II « Vallée de la Thève et de l'Ysieux » est présente sur la quasi-totalité du territoire communal.

On note sur le territoire communal la présence de zones humides de classe 2 et 5. Enfin, plusieurs ilots boisés sont présents.

Le PLU applique un zonage spécifique aux zones naturelles et aux zones agricoles. La plupart des ilots boisés repérés dans la Trame Verte sont en zone Nce.

De plus, le PLU a mis en place l'application de multiples protections et qui ont été prises en compte lors de la définition du zonage du PLU et de la rédaction du règlement. Ainsi, Les différents ilots boisés notamment ceux du Bois de Jagny, de Châtenay ou autour du lieu-dit La Garenne sont définis en

Espace Boisé Classé (EBC) et sont matérialisés sur plan de zonage. Le règlement prévoit par ailleurs l'interdiction de toute construction principale à une distance inférieure à 15 mètres d'un EBC matérialisé sur le plan de zonage. En zone Nce, la distance est portée à 50 mètres.

De plus, en zone urbaine (UA, UB), le PLU prévoit la plantation d'un arbre à haute ou moyenne tige d'essence locale ou fruitier pour 200 m² de terrain non bâti et non alloué au stationnement. De plus, les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de favoriser la biodiversité.

Aucune zone d'extension n'est autorisée en dehors du tissu urbain existant afin d'éviter la consommation d'espaces à forts enjeux agricoles ou naturels. JAGNY-SOUS-BOIS privilégie l'urbanisation des dents creuses et encourage la réhabilitation de l'existant. Le projet n'aura donc aucune incidence sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Enfin, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit la conservation d'un corridor écologique à proximité duquel les types de constructions autorisées sont réduits.

2.3 Incidences sur le paysage

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS bénéficie de zones à intérêt écologique et paysager. Elle fait partie d'une ZNIEFF de type II, « Vallée de la Thève et de l'Ysieux », du site classé de la « Vallée de la Thève et de l'Ysieux », du site classé de la Butte de Châtenay et du site inscrit de la Plaine de France.

JAGNY-SOUS-BOIS présente plusieurs structures paysagères : agricoles, forestier ou encore mixtes. Le village bénéficie ainsi d'un paysage remarquable, à l'image des nombreux espaces boisés ou des vergers. L'ensemble est mis en valeur par des cônes de vues et des ouvertures visuelles. De plus, la commune compte plusieurs éléments bâtis patrimoniaux, dont un monument partiellement classé (l'Eglise Saint-Léger).

Ainsi, ce patrimoine naturel et bâti constitue une composante majeure du cadre de vie et de l'identité de JAGNY-SOUS-BOIS.

Le PLU ne modifiera pas la morphologie ni les paysages environnants.

Les constructions doivent s'intégrer dans leur environnement. Ainsi, les hauteurs des constructions sont limitées dans chaque zone pour assurer une bonne insertion paysagère.

Au-delà d'un document d'urbanisme, le PLU peut également être un outil de protection et préservation du patrimoine naturel et bâti. Certains alignements d'arbres et autres patrimoines bâtis sont classés en ERP. Le PLU n'aura pas d'incidence sur les entrées de ville.)

Enfin, le zonage du PLU a identifié des zones Nce pour les secteurs correspondant aux continuités écologiques et des zones Nj pour les secteurs formant la ceinture verte de l'espace bâti.

2.4 Incidences sur la santé publique

JAGNY-SOUS-BOIS bénéficie des services de la communauté de communes du Pays de France. Ainsi, la collecte et le traitement des déchets sont assurés par la communauté de communes et l'alimentation en eau potable ainsi que l'assainissement sont gérés par deux syndicats intercommunaux.

Globalement, JAGNY-SOUS-BOIS profite d'une bonne qualité d'air, de sols non pollués mais subit des nuisances sonores liés au trafic aérien. Les risques de mouvements de terrain et ceux liés aux argiles sont élevés sur une partie du territoire communal, plutôt au sud.

Différents enjeux sont présents sur la commune de JAGNY-SOUS-BOIS. En effet, les risques de mouvement de terrains (gypse) et ceux liés aux argiles limitent et conditionnent les possibilités de construction dans certains secteurs de la commune.

Le règlement du PLU rappelle en préambule la présence de certains risques (gypse, retrait/gonflement des argiles) sur le territoire communal.

Par ailleurs, le règlement assure la salubrité publique puisque les constructions dans les zones urbaines (UA, UB) et agricoles doivent être raccordés au réseau d'assainissement.

Le règlement rappelle également que les nouvelles constructions situées dans des zones sensibles au bruit devront mettre en place des mesures d'isolation acoustique.

Ainsi, le projet de PLU assure le développement de la commune en garantissant la sécurité publique.

2.5 Incidences sur l'énergie

Le territoire communal n'est pas très propice au développement, ni à l'exploitation des énergies renouvelables pour les projets de grande envergure.

La commune étant en mi-pente et possédant quelques de parcelles boisées, la protection naturelle contre le vent est un paramètre à prendre en compte pour l'implantation d'une nouvelle construction pour garantir son optimisation.

Le règlement du PLU interdit l'implantation d'éoliennes, quelle que soit la zone considérée. Pour les paraboles et panneaux photovoltaïques, le règlement indique qu'ils ne pourront pas être visible de l'espace public.

3. Indicateurs de suivi

Figure 102 Indicateurs de suivi en matière de besoin en logement – Source COMMUNE 2016

		2017	2020	2023	2026	2030
Evolution démographique	Objectif cumulé	257	261	266	271	277
Logements pour accueil population	Objectif cumulé	+2	+4	+5	+7	+10
	Réalisation cumulée					
Production de locatif	Objectif cumulé	11% du parc en 2014	10% des nouvelles constructions.			
	Réalisation cumulée					
Dont logements aidés	Objectif cumulé	0 % du parc en 2014	5% des nouvelles constructions			
	Réalisation cumulée					
Production de logements T3 – T4	Objectif cumulé	30% du parc en 2014	25% des nouvelles constructions			
	Réalisation cumulée					

Figure 103 Indicateurs de suivi en matière d'ouverture d'espaces à l'urbanisation – Source COMMUNE 2016

		2017	2020	2023	2026	2030
Evolution démographique	Objectif cumulé	257	261	266	271	277
Besoin en logement	Objectif cumulé	+2	+4	+5	+7	+10
Besoin cumulé en surface (en ha)		-	0	0	0	0
Ouverture (en ha)						

Figure 104 Indicateurs de suivi en matière de réalisation d'équipements – Source COMMUNE 2016

	2017	2020	2023	2026	2030
Evolution démographique	257	261	266	271	277
Réseaux eau potable					
Réseaux assainissement					
Réseau électrique					
Réseau de télécommunication					
Equipements scolaires, périscolaires					
Equipements de sports, loisirs, culture					
Equipements de fonctionnement (administratifs, techniques...)					